

DEPARTEMENTS DE L'OISE ET DE L' AISNE



PREFECTURE DE L'OISE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 inclus

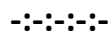
Arrêté du Préfet de l'Oise du 1^{er} octobre 2018



Demande d'autorisation environnementale présentée par

la Société WEYLCHAM LAMOTTE SAS

**en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station
d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL sur des parcelles
agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne.**



1- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

(Les conclusions et avis motivé de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1.	L'ENQUETE PUBLIQUE : GENERALITES	2
1.1.	Objet de l'enquête publique	2
1.2.	Environnement juridique.....	2
1.2.1.	Cadre juridique et réglementaire du projet	2
1.2.2.	Consultation MRAe Hauts-de-France-Autorité environnementale.....	3
1.3.	Le dossier d'enquête publique	3
1.3.1.	Dossier administratif	3
1.3.2.	Dossier technique.....	4
2.	LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES.....	7
2.1.	Le pétitionnaire	7
2.2.	Les activités de la plate-forme industrielle	7
2.3.	Capacité technique et financière.....	7
2.4.	Situation administrative	7
2.5.	Objet de la demande d'autorisation	8
2.6.	Rubrique de la nomenclature des installations classées.....	8
2.7.	Nature et volume du recyclage agricole.....	9
2.8.	Localisation du recyclage agricole	9
2.9.	Procédé de recyclage agricole	11
2.10.	Principe du recyclage par épandage agricole.....	11
3.	ETUDE D'IMPACT	12
3.1.	Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	12
3.1.1.	Bilan Hydride	13
3.1.2.	Caractéristiques de l'atmosphère environnante.....	13
3.1.3.	Aptitude des terrains à l'épandage	13
3.2.	Analyse des effets de l'activité projetée sur l'environnement	13
3.2.1.	Impact sur la faune et la flore	13

3.2.2.	Impact sur l'air	13
3.2.3.	Impact sur l'eau	14
3.2.4.	Compatibilité du projet avec le SDAGE	14
3.2.5.	Impact sur l'agriculture	14
3.2.6.	Impact sur la santé publique	14
3.2.7.	Absence d'incidence sur la zone Natura 2000	15
3.3.	Analyse de l'origine, nature et gravité des inconvénients	16
3.3.1.	Pollution de l'eau.....	16
3.3.2.	Pollution de l'air	16
3.3.3.	Pollution des sols.....	17
3.4.	Raisons du choix de cette filière.....	17
4.	ETUDE DES DANGERS	18
5.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	19
5.1.	Désignation de la commission d'enquête	19
5.2.	Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête	19
5.3.	Echanges avec le responsable projet	20
5.4.	Information du public et publicité de l'enquête	21
5.4.1.	Information du public.....	21
5.4.2.	Publications dans la presse, rubrique annonces légales	22
5.4.3.	Affichage de l'avis d'enquête	23
5.4.4.	Autres supports d'information	23
5.5.	Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête.....	23
5.6.	Disponibilité du dossier dématérialisé	24
5.7.	Dépôt d'observations par voie dématérialisée	24
5.8.	Climat de l'enquête	24
5.9.	Clôture de l'enquête.....	25
5.10.	Réunion d'analyse et de réflexion.....	25
5.11.	Finalisation	25

6.	OBSERVATIONS FORMULEES.....	26
6.1.	Permanences des membres de la commission d'enquête.....	26
6.2.	Observations recueillies	39
6.2.1.	Registres d'enquête.....	39
6.2.2.	Courriers	39
6.2.3.	Registre dématérialisé.....	39
6.2.4.	Courriels.....	40
6.3.	Conseils municipaux.....	40
7.	RESULTAT DE L'ENQUETE – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	45
7.1.	Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet.....	45
7.2.	Analyse du mémoire en réponse du responsable du projet.....	45
8.	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	75
8.1.	Sur le dossier	75
8.2.	Sur le déroulement de l'enquête	75
8.3.	Conclusion	75
	PIECES JOINTES	77
	ANNEXES.....	95

PRÉAMBULE

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été établis par la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS en vue d'obtenir l'autorisation de faire un recyclage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration de sa plateforme industrielle de Trosly-Breuil pour les épandre sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne.

La commission d'enquête avait au préalable été désignée par décision n° E18000125/80 du 24 juillet 2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise, autorité compétente pour mettre à enquête le projet du lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018, qui a pris à cet effet un arrêté en date du 1^{er} octobre 2018.

1. L'ENQUETE PUBLIQUE : GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS en vue d'obtenir l'autorisation de faire un recyclage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration de sa plateforme industrielle de Trosly-Breuil pour les épandre sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 19 communes de l'Aisne.

L'activité de la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS étant une installation classée soumise à autorisation, l'activité d'épandage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise à enquête publique.

1.2. Environnement juridique

1.2.1. Cadre juridique et réglementaire du projet

Le dossier a été réalisé selon les prescriptions réglementaires du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute matière des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Cette enquête est effectuée dans le cadre des prescriptions et textes réglementaires suivants :

- Choix de la filière d'élimination des boues
 - Article L 541-2 du code de l'environnement concernant l'élimination des déchets et la directive européenne n°86/278 CEE de juin 1986.
- Qualité des boues
 - Arrêté du 02 février 1998 modifié validant l'intérêt agronomique des déchets.
 - Arrêté du 17 août 1998 qui modifie l'arrêté du 02 février 1998 (éléments traces métalliques et traces organiques).
- Procédures de mise en place de la filière d'épandage
 - Respect des procédures relatives à l'information des administrations via l'étude préalable à l'épandage et la demande d'autorisation d'exploiter.
 - Les articles R 511-9 et R 511-10 du Code de l'Environnement (livre V), régies par la loi n°76-663 du 19 juillet 1976. (Installations classées).
 - Les articles R 512-1 à R 512-54, R 512-67 à R 514-4, R 515-1, R 515-24 à R 515-38, R 515-51 à R 516-6 et R 517-10 du Code de l'Environnement (livre V), installations classées procédures à suivre.
 - L'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de la plateforme industrielle WEYLICHEM LAMOTTE SAS a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 02 février 1998 modifié.

- Epannage
 - Article 39 de l'arrêté du 02 février 1998 modifié régissant les apports de déchets.
 - Articles R 211-75 à r 211-93 du code de l'environnement (zones vulnérables aux pollutions par les nitrates).
 - Arrêté du 19 décembre 2011 modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016 sur l'épandage des sols en forte pente.

- Stockage
 - Arrêté du 17 août 1998 modifiant l'arrêté du 02 février 1998.

- Suivi de la filière
 - Circulaire du 17 décembre 1998 (fréquences d'analyse).
 - Article 41 de l'arrêté du 02 février 1998 (suivi des sols).

- Transport des déchets
 - Décret n°98-679 du 30 juillet 1998.

1.2.2. Consultation MRAe Hauts-de-France-Autorité environnementale

Dans son avis du 12 juin 2018 la MRAe recommande :

- Dans un souci de compréhension pour le public de compléter le résumé non technique du document iconographique permettant de localiser le projet, de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet d'épandage ;
- De préciser l'analyse des risques de pollution des eaux souterraines selon les types d'aquifères en fonction de la localisation des parcelles d'épandage compte tenu de la présence potentielle dans les boues d'épandage d'éléments traces métalliques et de composés traces organiques ; d'éviter l'épandage sur les CIPAN qui pourrait réduire voire annihiler leur effet sur la réduction de l'azote lessivable présent dans le sol à l'automne.

Elle n'a formulé aucune observation sur les mesures prises concernant la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte des risques sur la santé et des nuisances.

Cet avis a fait l'objet par la MRAe d'une note complémentaire en septembre 2018 traitant du résumé non technique complétée de différentes cartes de l'absence de risque sur la faune par ingestion directe ou indirecte des éléments traces métalliques et composés traces organiques, des incidences du projet sur les parcelles situées en site Natura 2000 et de l'analyse des risques de pollution des eaux souterraines.

1.3. Le dossier d'enquête publique

1.3.1. Dossier administratif

- ➔ Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018
- ➔ Avis de l'autorité environnementale de mars 2017

- ➔ Avis d'enquête publique
- ➔ Registres d'enquête signés

1.3.2. Dossier technique

Le dossier technique établi par SEDE Environnement, agence Nord-Picardie, est composé d'un classeur, à savoir :

✓ RESUME NON TECHNIQUE

1. Etude de l'état initial du site
2. Analyses des effets du recyclage agricole sur l'environnement
3. Mesures compensatoires de la filière

✓ ETUDE PREALABLE

Introduction

Chapitre 1 – la station d'épuration et les boues

1. La station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte
2. Bilan quantitatif de la production de boues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte
3. Bilan qualitatif
4. Dimensionnement théorique du périmètre d'épandage

Chapitre 2 : le contexte réglementaire

1. Choix de la filière d'élimination des boues
2. Qualité des boues
3. Les procédures de mise en place de la filière d'épandage
4. L'épandage
5. Le stockage
6. Le suivi de la filière
7. Compatibilité du projet avec le SAGE
8. Règlementation du transport de déchets
9. Compatibilité avec les plans départementaux d'élimination des déchets

Chapitre 3 : le milieu

1. Description générale
2. Zones particulières
3. Le climat

Chapitre 4 : étude hydrogéologique

1. Rappel du contexte hydrogéologique
2. Etude hydrographique
3. Réseaux aquifère – eaux souterraines
4. Captages d'alimentation en eau potable
5. Vulnérabilité des ressources en eau

6. Mesures de protection

✓ **DOSSIER D'AUTORISATION**

→ DEMANDE D'AUTORISATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA PLATE-FORME INDUSTRIELLE DE LAMOTTE

1. Le pétitionnaire
2. Capacités techniques et financières de Weylchem Lamotte sas – site de Trosly-Breuil
3. Situation administrative
4. Objet de la demande d'autorisation
5. Nature et volume du recyclage agricole
6. Localisation du recyclage agricole
7. Procède du recyclage agricole

→ ETUDE D'IMPACT

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
2. Analyse des effets de l'activité projetée sur l'environnement
3. Analyse de l'origine, nature et gravité des inconvénients
4. Raisons qui ont motivé le choix de cette filière
5. Mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les inconvénients de l'installation
6. Remise en état du site
7. Difficultés rencontrées pour réaliser cette étude d'impact
8. Les personnes ayant participé à cette étude d'impact et analyse des méthodes utilisées

→ ETUDE DES DANGERS

1. Identification
2. Mesures de prévention

→ NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1. Contexte
2. Effectif et rythme de travail
3. Formation du personnel en matière de sécurité
4. Vérifications règlementaires

→ NOTE COMPLEMENTAIRE (demande DREAL) :

✓ **ANNEXES**

Annexe 1 : Arrêté du site de WEYLICHEM SAS de Trosly Breuil
Plan de localisation des deux stockages présents

Annexe 2 : Bilan quantitatif des boues de WEYLICHEM SAS
Synthèse des résultats des analyses des boues

Test d'écotoxicité et phytotoxicité

Annexe 3 : Arrêté préfectoral GREN Picardie

Annexe 4 : Zones particulières

Annexe 5 : Description du cheptel

Annexe 6 : Assolement

Annexe 7 : Données SATEGE

Annexe 8 : Modèle d'accord préalable

Annexe 9 : Descriptif de la méthode COMIFER pour le calcul de la fertilisation complémentaire

Annexe 10 : Résultats des analyses de sol – paramètres agronomiques

Annexe 11 : Dossier cartographique :

Légendes des cartes

Cartes d'aptitude à l'épandage

Cartes des sols

Fiches parcellaires par commune

2. LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

2.1. Le pétitionnaire

Depuis 1896, la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil dans l'Oise est au service de la chimie. La plate-forme est composée aujourd'hui de quatre sociétés : Weylchem Lamotte SAS, Archroma France, Merck Performance Materials SAS et PQ France SAS

2.2. Les activités de la plate-forme industrielle

Les activités du site sont orientées vers l'élaboration et la fabrication de spécialités chimiques, à forte valeur ajoutée notamment dans le domaine de la détergence et des intermédiaires.

WEYLCHEM LAMOTTE SAS produit principalement :

- Du glyoxal utilisé dans le traitement de surface du papier et du textile.
- De l'acide glyoxylique, utilisé dans le domaine de la pharmacie, de la cosmétique (allantoïne) et de l'alimentaire (arôme de synthèse de vanille).
- Des intermédiaires (2-Coumaranone, ...) utilisés en agrochimie pour la fabrication de fongicides, insecticides, etc...
- Des intermédiaires pour de grands laboratoires pharmaceutiques qui produisent des corticoïdes, des médicaments contre l'insomnie, l'hypertension, l'insuffisance cardiaque, etc...
- De l'acide sulfurique employé dans l'industrie agro-alimentaire, dans l'industrie papetière et la fabrication de batteries.

2.3. Capacité technique et financière

La société WEYLCHEM LAMOTTE SAS emploie 452 personnes sur son site de Trosly-Breuil. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 151 277 414 euros en 2016.

Les investissements industriels de la société WEYLCHEM SAS ont représenté ces 4 dernières années :

	2013	2014	2015	2016
Investissements industriels (euros)	3 786 692	8 241 514	11 654 000	11 103 643

2.4. Situation administrative

Les installations et activités présentes sur le site de Trosly-Breuil, de la société WEYLCHEM LAMOTTE SAS sont soumises aux régimes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et/ou SEVESO.

Ce site est encadré par l'arrêté du 11 mai 2015.

2.5. Objet de la demande d'autorisation

Les effluents et eaux résiduaires de l'activité de la plate-forme industrielle de Lamotte sont dirigés vers une station d'épuration qui assure le traitement de 5 à 7 000 m³ d'eaux par jour. Le maître d'ouvrage et exploitant de cette station d'épuration est la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS.

La production de boues annuelle issue de cette station d'épuration est estimée à terme à 16 000 tonnes. Jusqu'au début des années 2000, les boues générées par la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil étaient épandues sous le régime de l'homologation avec un suivi comparable à un plan d'épandage pour 10 000 tonnes de boues.

La zone d'épandage concernée des parcelles situées sur les départements de l'Aisne et de l'Oise dans les petites régions naturelles du Noyonnais, du Soissonnais, du Valois Multien et de la Brie et Tardenois. Cette zone s'étendait sur 5 614 hectares sur 63 communes (18 dans l'Oise et 45 dans l'Aisne).

Il s'agissait d'une filière pour un sous-produit valorisé par épandage agricole sous les noms « LAMOFERTIL » et « LAMOSOL ».

Suite à une restructuration du site industriel de Trosly-Breuil, la filière épandage de ce sous-produit fut abandonnée.

La société WEYLICHEM LAMOTTE SAS souhaite aujourd'hui réactiver cette filière de valorisation agricole des boues produites au niveau de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly Breuil.

Elle souhaite valoriser 50 % de la production annuelle des boues solides, soit 8 000 tonnes par épandage agricole direct. L'autre moitié de la production sera valorisée en filière alternative (Le compostage étant la filière préférentielle qui sera activée).

Par conséquent, afin de pérenniser la filière de recyclage par épandage agricole des boues, une refonte du parcellaire est nécessaire.

L'activité de la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS étant une installation classée soumise à autorisation, l'activité d'épandage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise à enquête publique.

2.6. Rubrique de la nomenclature des installations classées

L'épandage des boues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil est soumis à autorisation en tant qu'activité connexe d'une installation classée soumise à autorisation.

L'actualisation du périmètre d'épandage constitue une modification notable au sens de l'**article R 512-33 du Code de l'Environnement** et justifie ainsi qu'une nouvelle demande, établie conformément aux dispositions des **articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement**, soit déposée et instruite en application dudit décret.

Il sera tenu compte des dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 (modifié par l'arrêté du 17 août 1998) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les articles 36 à 42 de cet arrêté définissent les règles de l'épandage.

La réalisation d'un plan d'épandage, d'une étude préalable et la mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance des épandages sont nettement exigées : une étude préalable et un dossier cartographique du plan d'épandage sont, en ce sens, joints à cette demande d'autorisation.

2.7. Nature et volume du recyclage agricole

La production annuelle de boues issues de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil sera à terme de l'ordre de 16 000 tonnes brutes.

La société WEYLICHEM LAMOTTE SAS souhaite valoriser 50 % de la production annuelle des boues solides par épandage agricole direct. L'autre moitié de la production sera valorisée en filière alternative (Le compostage étant la filière préférentielle qui sera activée).

Le périmètre d'épandage est dimensionné pour permettre la valorisation de 8 000 tonnes de boues à 50 % de siccité soit 4 000 tonnes de matières sèches.

Le principe de recyclage agricole contrôlé consiste à ajuster les apports d'éléments fertilisants contenus dans les boues aux besoins des cultures.

Ces besoins sont calculés sur les bases d'une fertilisation raisonnée.

2.8. Localisation du recyclage agricole

Le plan d'épandage défini pour le recyclage agricole des boues issues de la plate-forme industrielle de Lamotte regroupe 4 089,51 hectares dont 3 867,11 hectares épandables.

Le périmètre d'épandage a été déterminé en fonction des critères suivants :

- Absence de plans d'épandage préexistant
- Réceptivité des agriculteurs,
- Parcellaire localisé dans les petites régions naturelles reprises ci-après et concernées par le périmètre d'épandage établi en 2002,

32 exploitations agricoles sont concernées par ce périmètre d'épandage constitué de parcelles agricoles réparties sur 45 communes du département l'Oise et 24 de l'Aisne.

Département de l'Oise		
ANGIVILLERS	CROUTOY	MARGNY-SUR-MATZ
ANTHEUIL-PORTES	GOURNAY SUR ARONDE	MENEVILLERS
ARMANCOURT	HAUTEFONTAINE	MONCHY-HUMIERES
ATTICHY	HEMEVILLERS	MONTIERS
AUTRECHES	JAULZY	MORIENVAL
BAUGY	JAUX	MOULIN SOUS TOUVENT
BERNEUIL-SUR-AISNE	JONQUIERES	NAMPCEL
BITRY	LA NEUVILLE ROY	PIERREFONDS
BONNEUIL-EN-VALOIS	LACHELLE	PRONLEROY
CAISNES	LE FAYEL	REMY
CANLY	LE MEUX	RIVECOURT
CARLEPONT	LIEUVILLERS	SAINT-ETIENNE-ROILAYE
CHELLES	LONGUEUIL-ANNEL	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
COURTIEUX	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	SAINT-PIERRE-LES-BITRY
CRESSONSACQ	MAIGNELAY-MONTIGNY	VIGNEMONT

Département de l'Aisne	
ABBECOURT	JUVIGNY
AUDIGNICOURT	LAUNOY
BERNY-RIVIERE	MONTGOBERT
BLERANCOURT	MONTIGNY-LENGRAIN
CAMELIN	OGNES
CAUMONT	MORTEFONTAINE
CHAUDUN	PUISEUX EN RETZ
CHAVIGNY	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY
COEUVRES ET VALSERY	VASSENS
DOMMIERS	VAUXREZIS
DROIZY	VILLERS-COTTERETS
HARTENNES ET TAUX	VIVIERES

Le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil couvre les petites régions naturelles des Hauts de France suivantes :

<i>Département</i>	<i>Régions naturelles</i>	<i>Nombre de communes du périmètre</i>
Oise	Le Plateau Picard	17
	Le Noyonnais	12
	Le Soissonnais	14
	Le Valois Multien	2
Aisne	Le Soissonnais	18
	Le Saint-Quentinois et Laonnois	3
	Le Tardenois et Brie	1
	Le Valois	2

Les parcelles retenues se situent dans un rayon maximal de 45 km autour de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

2.9. Procédé de recyclage agricole

Actuellement, il existe plusieurs types de filières de traitement des boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte parmi lesquels on peut citer :

- Le recyclage en épandage agricole
- Le compostage
- L'enfouissement
- L'incinération

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 fixe un nouveau cadre et une véritable politique de gestion et d'élimination des déchets. Cette loi a fortement encouragé à limiter l'enfouissement aux déchets ultimes, depuis 2002, et à favoriser leur valorisation.

Les boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte (calcium, azote, phosphore, matière organique...) peuvent être valorisées en agriculture par épandage pour la fertilisation des sols. Ce sous-produit ne peut en aucun cas être considéré comme déchet ultime.

2.10. Principe du recyclage par épandage agricole

Le principe de ce projet consiste à satisfaire une partie des besoins des cultures avec les éléments fertilisants contenus dans les boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte.

Le calcium et la matière organique ont un rôle prépondérant dans l'amélioration de la structure des sols.

3. ETUDE D'IMPACT

Le cadre général de l'étude d'impact est fixé réglementairement par l'article R 512-8 du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'activité projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 5111 du Code de l'Environnement.

3.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme industrielle de Lamotte est implantée sur la commune de TROSLY-BREUIL (60).

Le parcellaire retenu pour les épandages est situé sur 45 communes de l'Oise et 24 de l'Aisne. Il concerne 32 exploitations agricoles avec une surface totale de 4 089,51 hectares

Deux zones de stockage des boues sont situées sur le site même de la plate-forme.

Le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle couvre les petites régions naturelles des Hauts de France suivantes :



Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre.

L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs ou villages de quelques centaines à quelques milliers d'habitants. La majorité des communes concernées ont un territoire étendu et ont conservé leur caractère rural.

Par ailleurs, toute parcelle ne respectant pas les distances réglementaires d'isolement (arrêté du 2 février 1998 modifié) vis-à-vis des habitations est interdite à l'épandage et au stockage, soit :

- **50 mètres pour l'épandage**
- **100 mètres pour le stockage**

3.1.1. Bilan Hydrique

Il existe un déficit hydrique entre le mois d'avril et le mois de septembre. Cette période est d'un point de vue climatique la plus favorable aux épandages.

3.1.2. Caractéristiques de l'atmosphère environnante

Le projet d'épandage n'ayant pas d'incidence significative sur la pollution de l'air, il n'est pas nécessaire de procéder à l'étude de l'état initial du site.

Les boues de WEYLCHEM LAMOTTE SAS à 50 % de siccité ne contiennent pas d'éléments volatils capables de modifier la composition de l'air et les émissions odorantes sont limitées du fait de la composition (chaulage), voir chapitre 2.5 de la présente demande d'autorisation.

3.1.3. Aptitude des terrains à l'épandage

Elle est déterminée en fonction des études pédologiques et hydrogéologiques et des contraintes réglementaires, comme les distances d'isolement vis-à-vis des habitations (50 m) des cours d'eau (35 m) des zones inondables (zones réglementées par un PPRI) et des captages AEP.

Le stockage des boues de WEYLCHEM LAMOTTE SAS est interdit entre le 31 octobre et le 1er mai dans les zones réglementées par un PPRI.

3.2. Analyse des effets de l'activité projetée sur l'environnement

3.2.1. Impact sur la faune et la flore

Le recyclage agricole des boues de WEYLCHEM LAMOTTE SAS sur des parcelles exploitées interviendra essentiellement en été-automne sur chaumes de céréales ou sur Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates (CIPAN), avant l'implantation d'une culture de tête de rotation ou d'une céréale.

Par ailleurs, les boues de WEYLCHEM LAMOTTE SAS n'ont pas une odeur appétante, ce qui permettra d'éviter tout risque d'ingestion par le gibier ou autre animal errant.

3.2.2. Impact sur l'air

Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air.

Les boues de WEYLCHEM LAMOTTE SAS ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air et ses émissions odorantes sont limitées du fait de la composition et du traitement (chaulage).

3.2.3. Impact sur l'eau

L'ensemble des communes du périmètre d'épandage des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS ont été classées en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, au sens de l'article R211-76 du Code de l'Environnement par arrêté du préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 mars 2015.

L'ensemble des prescriptions des arrêtés « zones vulnérables » seront appliquées sur le périmètre d'épandage des boues (périodes d'interdiction d'épandage, mise en place de CIPAN, etc.).

De plus, grâce au respect de la distance réglementaire d'isolement vis-à-vis des cours d'eau (moins de 35 mètres pour une pente de terrain inférieure à 7 %), les risques de projection lors des épandages ou de ruissellement seront inexistantes.

De même, des distances d'isolement de 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et de 3 mètres par rapport aux fossés seront respectées pour le stockage en bordure de parcelle.

3.2.4. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Compte-tenu de l'ensemble des mesures envisagées visant à la préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique et des moyens définis par le SDAGE (notamment la prise en compte plus globale des problèmes connexes de l'épuration : filière de traitement des boues et des déchets en favorisant leur utilisation et leur valorisation), il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet de Recyclage Agricole Contrôlé du boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS et les mesures énoncées par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

L'ensemble des SAGE existants sur la zone d'étude a été pris en compte dans l'étude préalable.

3.2.5. Impact sur l'agriculture

Le recyclage en agriculture des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS vise à satisfaire les besoins des plantes et des sols en éléments fertilisants (intérêt en azote, phosphore, matières organiques et calcium).

Les éléments apportés par ces boues se substituent en partie aux engrais minéraux ou à d'autres amendements organiques et calciques.

3.2.6. Impact sur la santé publique

L'activité épandage des boues est comparable à une pratique agricole connue qui est l'épandage de produits organiques ou calciques.

Le cadre méthodologique utilisé est la démarche d'évaluation des risques sanitaires (ERS). Elle est encadrée par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. L'analyse sanitaire requise est réalisée sous une forme qualitative.

Cette évaluation qualitative comprend :

- Une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé

- L'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux
- L'identification des voies de transfert des polluants

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, il faut se placer dans le cas d'une installation classée mentionnée à l'annexe I de la directive n°210/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter.

Pour les installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive relative aux émissions industrielles, la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires a été utilisée pour évaluer les éventuels effets liés à la toxicité chronique des substances émises.

L'indice de risque est largement inférieur à 1, d'un facteur 1700, le risque est donc négligeable.

Cette évaluation des risques démontre que la pratique de l'épandage agricole des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS n'a pas d'impact sur la santé. D'ailleurs, le suivi et l'auto-surveillance de la filière épandage agricole permettra de garantir que cette pratique n'a pas d'incidence sanitaire (analyses régulières des sous-produits, respect de la dose d'épandage, respect des prescriptions réglementaires, etc.).

Bibliographie utilisée

- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation
- Annexe I de la directive n°2010/75/UE
- INERIS – Guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » - Edition d'août 2013

3.2.7. Absence d'incidence sur la zone Natura 2000

Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, l'impact des épandages sur ces zones doit être évalué.

Natura 2000 constitue un réseau de sites représentatifs du patrimoine naturel existant à l'échelle européenne et permet d'assurer la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore les plus menacées de l'Union Européenne. Ainsi, le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de zones réglementaires :

- Les « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) : Elles sont désignées à partir de l'inventaire des « Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO) définies par la Directive 2009/147/CE Concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Les « Sites d'Importance Communautaire » (SIC) : Ils sont définis par la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Il est nécessaire de préciser que l'épandage des boues issues de la plate-forme industrielle de Lamotte n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. En effet, les boues, bien que conformes à la réglementation relative aux épandages, ne peuvent être épandues qu'en respectant un certain nombre de mesures spécifiques visant à préserver les zones Natura 2000.

3.3. Analyse de l'origine, nature et gravité des inconvénients

3.3.1. Pollution de l'eau

➤ Les eaux de surfaces

Seul l'entraînement par ruissellement vers les cours d'eau pourrait avoir un impact sur les eaux de surface. Dans la pratique, les incidences des épandages des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS sur les eaux de surface sont insignifiantes pour les raisons suivantes :

- Engagement sur le respect des distances réglementaires suivantes (arrêté du 2 février 1998 modifié) vis à vis des cours d'eau permanents,
- Epandage à plus de 35 m des berges si la pente du terrain est inférieure à 7 %,
- Les épandages se font en conditions climatiques favorables, limitant ainsi les phénomènes d'entraînement par ruissellement.
- Les boues ont une consistance solide. Les risques de ruissellement par entraînement horizontal sont négligeables.

Le respect des modalités d'épandage évitera les risques de transferts vers les eaux de surface.

➤ Les eaux souterraines

Le risque de pollution des ressources en eaux souterraines par les épandages des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS est très limité.

Des mesures de protection de la ressource en eau seront mises en place afin d'éviter tout impact sur la qualité des eaux souterraines :

- Aucun épandage (ou stockage) des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS ne sera réalisé dans les périmètres de protection de captages.
- Respect des prescriptions fixées par les arrêtés « Zones Vulnérables »,

Les risques de pollution des eaux souterraines et de surface par projection ou ruissellement sont exclus par :

- Le respect de la distance réglementaire d'isolement de 35 m des cours d'eau lors des épandages
- Le respect des périodes favorables à l'épandage, qui excluent les périodes de forte pluviométrie présentant un risque de ruissellement
- Le respect des prescriptions des arrêtés « zones vulnérables »

3.3.2. Pollution de l'air

Les seules émanations pouvant être à l'origine d'une pollution de l'air sont celles générées par les véhicules utilisés pour les opérations de transport et l'épandage des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS. Ces émanations sont très restreintes car le matériel utilisé est conforme aux normes en vigueur.

Les émissions odorantes des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS, grâce à leur traitement (chaulage) et leurs conditions d'utilisation définies, n'occasionneront pas de gêne.

De plus, aucun épandage ne sera réalisé à moins de 50 mètres des habitations.

3.3.3. Pollution des sols

De par son origine, des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS ne contiennent, en quantité significative, aucun élément susceptible d'engendrer une pollution des sols : les analyses des boues réalisées le confirment (cf. chapitre 1 de l'étude préalable).

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 Février 1998, des analyses de sols doivent être réalisées sur des points de référence représentatifs de chaque zone homogène.

3.4. Raisons du choix de cette filière

Conformément à l'article R 512-8 du Code de l'Environnement, l'industriel doit préciser les raisons de son orientation vers telle ou telle filière.

La possibilité d'utiliser les boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS à des fins d'amendements calciques et organiques présente l'avantage de concilier les intérêts de la société avec les agriculteurs utilisateurs et des intérêts techniques et économiques tant pour la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS que pour les agriculteurs.

4. ETUDE DES DANGERS

Le projet dont il est question concerne une filière d'épandage agricole de sous-produits. Celle-ci est tout à fait comparable aux épandages d'engrais de ferme réalisés par de nombreux agriculteurs.

Du point de vue environnemental, les risques de pollution ont été étudiés dans l'étude d'impact qui s'appuie elle-même sur l'étude préalable.

Du point de vue technique, la filière projetée ne présente pas de risque particulier de type "risque industriel". Il s'agit d'une pratique de type « agricole ».

Deux types de risques sont à analyser :

- Ceux liés à la mise en œuvre de la filière vis-à-vis de l'homme
- Ceux liés à la nature des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS vis-à-vis de l'environnement

Leur bonne tenue en tas et leur utilisation ne présentent de ce fait pas de danger particulier.

Au niveau des risques vis-à-vis de l'Homme l'impact sanitaire a été appréhendé précédemment dans l'étude d'impact.

Il a été démontré que l'épandage des boues n'avait pas d'impact sur la santé.

Néanmoins, toutes les précautions seront prises lors des opérations de chargement, transport ou épandage pour éviter que les intervenants (chauffeurs) soient en contact avec les boues.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. Désignation de la commission d'enquête

Par demande en date du 20 juillet 2018, Monsieur le Préfet de l'Oise (Direction Départementale des Territoires) a demandé la désignation d'une commission d'enquête relative à la demande présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE à Trosly-Breuil en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne au Tribunal Administratif d'Amiens.

Par décision n° E18000125/80 (Pièce n°1) en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens est constituée la commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean-Yves MAINECOURT en qualité de membre et de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jackie TRANCART en qualité de membre de cette commission ;
- Madame Nadia QUIEVREUX en qualité de membre de cette commission.

Par Arrêté en date du 1^{er} octobre 2018 (Pièce n°2), Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE à Trosly-Breuil en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne.

5.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête

Dès l'ordonnance E18000125/80 du 24 juillet 2018 rendue par le tribunal administratif d'Amiens et après notification faite aux différents membres de la commission d'enquête, le Président a organisé **une réunion plénière le 06 septembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires de Beauvais.**

Ont assisté à cette réunion :

- Monsieur ABDELLATIF ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Cette réunion avait pour objet de :

- Définir les modalités de l'enquête,
- Fixer les dates de l'enquête,
- Fixer le calendrier des permanences,
- Déterminer le siège de l'enquête : mairie d'Attichy.

Principaux accords et mesures prises au cours de cette réunion :

- Les lieux de permanences ont été déterminés en accord avec les services de la DDT et la commission d'enquête en tenant compte de la localisation géographique des communes concernées ainsi que des horaires d'ouverture au public afin de permettre à celui-ci de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

Sur ces critères 9 communes ont été retenues pour accueillir en mairie une permanence de 3 heures d'un membre de la commission d'enquête.

- Seules les communes où il serait tenu permanence recevraient un dossier complet papier en accompagnement d'un registre d'enquête.

Ce dossier est composé ainsi :

- Dossier papier complet sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE,
 - Arrêté préfectoral,
 - Avis de l'autorité environnementale,
 - Affiche,
 - Certificat de publication et d'affichage,
 - Registre d'enquête.
- Les 60 autres communes ont quant à elles été dotées de :
 - Résumé non technique format papier,
 - Un CD dossier complet,
 - Avis de l'autorité environnementale,
 - Affiche de l'avis d'enquête publique.

Le 1^{er} octobre 2018, le Président de la commission d'enquête s'est rendu à la DDT à Beauvais afin de signer les registres d'enquête destinés aux communes dans lesquelles devaient se tenir une permanence.

5.3. Echanges avec le responsable projet

Le 08 octobre 2018, le Président de la commission d'enquête a organisé en accord avec la responsable du développement durable du site Madame CARRE, une réunion dans les locaux de la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS à Trosly-Breuil. Tous les membres de la commission y assistaient ainsi que Monsieur OPPE de WEYLICHEM LAMOTTE SAS et Monsieur VIGNERON, représentant de la SEDE.

Cette réunion avait pour but :

- La présentation du site,
- La visite des installations et de la station d'épuration,
- Les modalités de contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête par les commissaires enquêteurs,
- Un échange de questions réponses, après la visite du site, avec les responsables du site ainsi que le représentant de la SEDE.

Les questions des membres de la commission ont essentiellement porté sur :

- La teneur en éléments traces métalliques et traces organiques du produit répandu,
- Les mesures de protection par rapport à l'environnement,
- Les conditions de stockage et d'épandage et leur contrôle,
- La compatibilité entre les divers épandages,
- Les modalités d'information des mairies.

Des réponses correspondant aux attentes ont été apportées aux questions soulevées par les commissaires enquêteurs.

De même, la visite des installations a permis de disposer d'éléments de réponses supplémentaires pour satisfaire ainsi aux éventuelles questions posées par le public.

5.4. Information du public et publicité de l'enquête

5.4.1. Information du public

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public a été informé que :

- L'enquête publique portait sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

Les communes concernées étaient :

- Communes de l'Oise : Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Attichy, Autrêches, Baugy, Berneuil-surAisne, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Caisnes, Canly, Carlepont, Chelles, Courtieux, Cressonsacq, Croutoy, Gournay-sur-Aronde, Hautefontaine, Hemevillers, Jaulzy, Jaux, Jonquières, La Neuville Roy, Lachelle, Le Fayel, Le Meux, Lieuvillers, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-surMatz, Mennevillers, Monchy-Humières, Montiers, Morierval, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Pronleroy, Rémy, Rivecourt, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Bitry et Vignemont,
 - Communes de l'Aisne : Abbecourt, Audignicourt, Berny-Rivière, Blérancourt, Camelin, Caumont, Chaudun, Chavigny, Coeuvres-et-Valsery, Dommiers, Droizy, Hartennes-et-Taux, Juvigny, Launoy, Montgobert, MontignyLengrain, Oignes, Mortefontaine, Puiseux-en-Retz, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens, Vauxrezis, Villers-Cotterêts et Vivières.
- La commune d'Attichy a été désignée siège de l'enquête publique.
 - M. Jean-Yves MAINECOURT a été désigné président de la commission d'enquête, chargé de conduire l'enquête publique.
Les autres membres de cette commission étaient M. Jackie Trancart et Mme Nadia Quiévreux.
 - Le président et les membres de la commission d'enquête ont assuré des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

M. Jean-Yves MAINECOURT :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy,
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Meux,
- le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au Meux.

Mme Nadia QUIEVREUX :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Montigny-Lengrain,
- le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Oignes,
- le samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts,
- Le vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 à Montigny-Lengrain,
- Le mercredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 à Villers-Cotterêts.

M. Jackie TRANCART :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny,
 - le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jaux,
 - le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à La Neuville Roy,
 - le mercredi 21 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à Jaux,
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17 h30 à Maignelay-Montigny.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tenaient les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.
 - Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions :
 - Par courrier adressé à la commune d'Attichy siège de l'enquête, ainsi que dans toutes les mairies où il a été tenu une permanence à l'intention du président de la commission,
 - Sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tenaient les permanences,
 - Sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante :
weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr.
 - Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête étaient consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetespubliques>).
 - Les observations et propositions du public transmis par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé.

5.4.2. Publications dans la presse, rubrique annonces légales

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales des journaux régionaux (Pièce n°3) :

- | | |
|--------------------|--|
| ▪ L'Aisne Nouvelle | édition du 11 octobre 2018
édition du 29 octobre 2018 |
| ▪ L'Union /Aisne | édition du 11 octobre 2018
édition du 29 octobre 2018 |
| ▪ Le Parisien/Oise | édition du 10 octobre 2018
édition du 29 octobre 2018 |

- Le Courrier Picard (édition Aisne et Oise) édition du 12 octobre 2015
édition du 05 novembre 2015

5.4.3. Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête comportant les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci :

- Par les soins de l'ensemble des mairies concernées par l'enquête,
- Par le responsable du projet à proximité de la station d'épuration.

L'avis d'enquête était visible de tous de l'extérieur et à tout moment de la journée (**Pièce n°4**). Des opérations de vérification ont été faites par les membres de la commission d'enquête dès le début de la période d'affichage et se sont poursuivies pendant toute la durée de l'enquête. Les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique ont été retournés à la Préfecture de l'Oise pour l'ensemble des 69 communes concernées.

5.4.4. Autres supports d'information

5.4.4.1. *Sites internet de l'Etat*

L'avis d'enquête publique a également été publié par voie dématérialisée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur les sites internet des services de l'État :

- dans l'Aisne : (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>),
- dans l'Oise : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>).

5.4.4.2. *Registre dématérialisé*

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole.

5.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête

Le dossier a été accessible du lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux de chacune des mairies où a été tenu une permanence, à savoir :

- Attichy
 - Les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
 - Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00.
- Le Meux
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00,
 - Les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.
- Jaulzy
 - Les mardi et jeudi de 14h30 à 18h30,
 - Le vendredi de 14h30 à 18h00.
- Maignelay-Montigny
 - Les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- Le jeudi de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.
- Jaux
 - Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 15h00 à 18h00,
 - Les 1ers et 3ème samedis de chaque mois de 9h00 à 12h00.
- La Neuville-Roy
 - Le lundi de 17h00 à 18h30,
 - Le mercredi de 14h00 à 18h00,
 - Le vendredi de 8h30 à 10h30.
- Montigny-Lengrain
 - Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - Les mardi mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00,
 - Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Oignes
 - Les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00,
 - Le mardi de 8h30 à 11h30.
- Villers-Cotterêts
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

5.6. Disponibilité du dossier dématérialisé

Le dossier d'enquête dématérialisé est resté disponible :

- En téléchargement :
 - dans l'Aisne : (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>),
 - dans l'Oise : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>).
 - Sur le registre dématérialisé : www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole

5.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations par voie dématérialisée :

- Sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
 - www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
 - weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr.

5.8. Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue et peu passionnée a été relevée au vu du très faible nombre de visiteurs et intervenants au cours de cette enquête.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis aux personnes de s'adresser au commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les personnes en charge du dossier dans les mairies où se tenaient les permanences ont montré une totale disponibilité et réservé un excellent accueil aux commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête tient à remercier particulièrement messieurs et mesdames les maires et secrétaires de mairies des différentes localités pour leur disponibilité et l'excellent accueil qu'ils ont réservé à chacun des membres tout au long du déroulement de cette enquête particulièrement à Attichy où se trouvait le siège de l'enquête

5.9. Clôture de l'enquête

Comme convenu, chaque commissaire enquêteur a récupéré les registres d'enquête dans les mairies où il a tenu permanence et procédé à la clôture de ceux-ci.

Il a été procédé de même pour la collecte des avis des conseils municipaux concernés par cette enquête à charge pour le président d'en faire la synthèse.

5.10. Réunion d'analyse et de réflexion

Cette réunion qui s'est tenue le 26 décembre 2018 en mairie d'Attichy, siège de l'enquête avait pour objet l'étude et la réflexion du mémoire en réponse de la SEDE préalablement à la rédaction et la signature du rapport final.

Un avis si simple soit-il entre chacune des réponses aux thèmes retenus sera donné par la commission d'enquête.

5.11. Finalisation

Cette réunion qui s'est tenue le 04 janvier 2018 en mairie d'Attichy, siège de l'enquête avait pour but la signature, par tous les membres titulaires de la commission, du rapport final qui sera remis aux autorités administratives.

6. OBSERVATIONS FORMULEES

6.1. Permanences des membres de la commission d'enquête

Département	Commissaires enquêteurs	Lieux	Jours	Heures
OISE	MAINECOURT Jean-Yves	ATTICHY	Lundi 29 octobre 2018	9h00-12h00
		LE MEUX	Samedi 10 novembre 2018	9h00-12h00
		JAUZY	Jeudi 15 novembre 2018	15h00-18h00
		JAUZY	Vendredi 23 novembre 2018	15h00-18h00
		LE MEUX	Mercredi 28 novembre 2018	14h00-17h00
	TRANCART Jackie	MAIGNELAY-MONTIGNY	Lundi 29 octobre 2018	9h00-12h00
		J AUX	Samedi 10 novembre 2018	9h00-12h00
		LA NEUVILLE ROY	Mercredi 14 novembre 2018	15h00-18h00
		J AUX	Mercredi 21 novembre 2018	15h30-18h30
		MAIGNELAY-MONTIGNY	Mercredi 28 novembre 2018	14h30-17h30
AISNE	QUIEVREUX Nadia	MONTIGNY-LENGRAIN	Lundi 29 octobre 2018	9h00-12h00
		OGNES	Mardi 06 novembre 2018	14h00-17h00
		VILLERS-COTTERETS	Samedi 17 novembre 2018	9h00-12h00
		MONTIGNY-LENGRAIN	Vendredi 23 novembre 2018	14h00-17h00
		VILLERS-COTTERETS	Mercredi 28 novembre 2018	14h00-17h00

Les permanences se sont déroulées dans les mairies concernées dans des conditions matérielles très satisfaisantes pour l'accueil du public et les membres de la commission d'enquête remercient les maires et leurs services de ces conditions d'accueil.

Chaque commissaire enquêteur a fait ci-après le compte rendu de ses permanences.

OISE

-:-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Jean-Yves MAINECOURT

Permanences de M. Jean-Yves MAINECOURT – Membre et président de la commission d'enquête

Département de l'Oise

Première permanence : Lundi 29 Octobre 2018 de 9H à 12H

Mairie d'Attichy

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la Mairie.

Accueil par Monsieur Bernard FAVROLE, maire et la secrétaire de mairie.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau. Poste informatique du secrétariat.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, à savoir :

- Lundi, mercredi et vendredi : de 9H - 12H et 13 H30- 18H
- Mardi et jeudi : de 9H à 12H

➔ Aucune visite.

Deuxième permanence : Samedi 10 novembre 2018 de 9H à 12H

Mairie de Le Meux

Lieu de permanence : Mairie en rez de chaussée, à côté de l'accueil

Accueil par une employée de mairie.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau avec poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9H 00 – 12H00 et 14H30- 18H
- Mercredi et samedi : 9H 00 – 12H 00

➔ Aucune visite.

Troisième permanence : Jeudi 15 novembre 2018 de 15H à 18H.

Mairie de Jaulzy

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la mairie, bureau du Maire.

Accueil par la secrétaire de mairie

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau, poste informatique du secrétariat.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, à savoir :

- Mardi et Jeudi : 14H 30 – 18H30
- Vendredi :14H30 – 18H 00.

➔ **Réception des personnes suivantes :**

➤ **M. LEMOINE Jean-François, domicilié à SAINT ETIENNE ROILAYE**

D'abord inquiet sur le projet, s'est dit après lecture du dossier et des informations que j'ai pu lui fournir, être rassuré par le dossier bien fait ; il l'a d'ailleurs consigné sur le registre.

➤ **M. CIESLAK Cyrille, domicilié à TRACY-LE-MONT**

Il s'interroge sur certains points du dossier :

- Concernant la surface épandable : pourquoi une différence de 222 hectares entre 4089,51 ha et 3867,11 ha (page 44 – point 3.3).
- Sur les points de référence : le cadre légal précise 194 points ; ce qui représente un point pour 20 ha (page 44 – point 3.3).
Dans le dossier page 45, il est indiqué que 94 points de référence ont été définis et analysés, soit un point pour environ 40 ha épandables.
Il estime que pour un dossier aussi sérieux et sensible, une problématique d'importance se pose sur ces points de référence.
- Concernant les études d'impact et les études sanitaires, il est indiqué qu'elles ne sont efficaces que sur un site géographique circonscrit et une période constante et plus ou moins longue.
- Le dossier à ce jour indique un épandage massif sur une surface très vaste, 69 communes et 4089,51 ha
Cet épandage n'aura lieu que très temporairement sur un lieu donné avec un changement de parcelle chaque année, rendant très compliqué le suivi régulier...problème d'importance à soulever.
- Page 23, point 1.8
« Le projet d'épandage n'ayant pas d'incidences significatives sur la pollution de l'air, il n'est pas nécessaire de procéder à l'étude de l'état initial du site ».
L'absence de contrôle du point de départ de la pollution de l'air pose une problématique importante.
- Page 45 : « l'ensemble des points de référence définis seront analysés afin de valider l'absence d'impact des boues de WEYLICHEM sur la pollution des sols ».
Cette information technique d'importance concernant l'impact des boues de WEYLICHEM sur la pollution des sols semble fragile, peu sérieuse et pose une autre problématique d'importance sur les informations transmises en contenues dans le dossier mis à la disposition des citoyens pour l'enquête publique.
Le terme employé « seront analysés » est très étonnant dans le suivi et l'information précise pour les citoyens lisant le dossier.

Quatrième permanence : Vendredi 23 Novembre 2018 de 15H à 18H.

Mairie de Jaulzy

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la mairie, bureau du Maire

Accueil par la secrétaire de mairie

Visite de M. Daniel TERRADE, maire.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau, poste informatique au secrétariat.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir :

- Mardi et Jeudi : 14H 30 – 18H30

- Vendredi : 14H30 – 18H 00.

➔ Aucune visite.

Cinquième permanence : Mercredi 28 Novembre 2018 de 14H à 18H.

Mairie de Le Meux

Lieu de permanence : Mairie, bureau en rez-de-chaussée à côté de l'accueil.

Accueil l'employée de mairie.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau avec poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9H 00 – 12H00 et 14H30- 18H

- Mercredi et samedi : 9H 00 – 12H 00

➔ Aucune visite.

J'ai récupéré le registre de Le Meux à la fin de ma permanence et les deux autres le lendemain.

Conclusion

Faible participation du public malgré l'affichage en mairies sur les panneaux extérieurs, la publication dans les journaux d'annonces légales locaux, la mise en ligne du dossier sur les sites internet des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne et la mise en place d'un registre dématérialisé –

OISE

-:-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Jackie TRANCART

Permanences de Mr. Jackie TRANCART – Membre de la commission d'enquête.

Département de l'Oise.

Première permanence : Lundi 29 Octobre 2018 de 9H à 12H.

Mairie de Maignelay-Montigny .

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la Mairie- équipé d'un ascenseur.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau sans poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, à savoir :

- Lundi - Mercredi : de 9H - 12H et 13 H30- 17H 30
- Jeudi : de 9H à 12H
- Vendredi : de 9H - 12H et 13H 30 à 18H.30

➔ Aucune visite.

Deuxième permanence : Samedi 10 Novembre 2018 de 9H à 12H

Mairie de Jaux.

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la Mairie.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau sans poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir :

- Lundi - Vendredi : de 15H – 18H

➔ Réception des personnes suivantes :

Messieurs CAMPION Cédric et DUGROSPREZ Michel pour informations

Troisième permanence : Mercredi 14 Novembre 2018 de 15H à 18H.

Mairie de Laneuville Roy

Lieu de permanence : RDC Mairie.

Dossier et registre d'enquête sur place sans poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, à savoir :

- Lundi : de 17H – 18H.30
- Mercredi : de 14H – 18H
- Vendredi : de 8H30- 10H30

➔ Aucune visite.

Quatrième permanence : Mercredi 21 Novembre 2018 de 15H 30 à 18H.30

Mairie de Jaux.

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la Mairie.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau sans poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir :

- Lundi - Vendredi : de 15H – 18H

➔ Aucune visite.

Cinquième permanence : Mercredi 28 Novembre 2018 de 14H30 à 17H.30

Mairie de Maignelay-Montigny .

Lieu de permanence : RDC Mairie

Accueil : Mme LEFEVRE, secrétaire principale.

Madame CAMPION d'Angivillers est venue pour informations

Une personne a porté des observations au registre, Madame PREVOST-BOZO et a remis une pétition de 82 signataires.

« Pourquoi avoir choisi SEDE filiale 100% VEOLIA ? »

« Possibilité d'envisager une étude environnementale sans parti pris ? »

« Transport et drainage par WEYLICHEM de quelle façon ? »

« Les restrictions sur l'alimentaire sont-elles considérées ? »

« Pourquoi la Communauté de Communes n'a pas donné ou émis un avis. L'avis du SAGE Oise Aronde, daté de 2018 et absence du nouveau schéma d'octobre 2018 ? »

« Qui est prestataire du suivi ? »

« Définition d'auto-surveillance ? »

« Quel contrôle ? »

« En égard au changement climatique, comment peut-on envisager la fréquence, le parcours, le flux des ruissellements ? »

« Distances 35 m des cours d'eau et 50 m des habitations, est-ce suffisant ? »

« Les cartes ne sont pas explicites, les superficies mal indiquées et les localisations également »

Madame LEFEVRE m'informe que Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont délibéré et donné un avis défavorable au projet

L'enquête étant close de Mercredi 28 Novembre 2018 à 17H 30, j'arrête et emporte le registre d'enquête
Je récupère ensuite le registre de Laneuville Roy. Celui de Jaux sera récupéré après le 28 novembre.

Conclusion

Faible participation du public – Malgré l'affichage pendant toute la durée de l'enquête dans les panneaux extérieurs des Mairies concernées – les annonces légales – la mise en ligne du dossier sur les sites internet des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne – la mise en place d'un registre dématérialisé –

AISNE

-:-:-:-:-

Commissaire enquêteur : Nadia QUIEVREUX

Permanences de Mme Nadia QUIEVREUX – Membre de la commission d'enquête

Département de l'Aisne

Première permanence : Lundi 29 Octobre 2018 De 9H à 12H

Mairie de Montigny-Lengrain

Lieu de permanence : 1^{er} étage de la Mairie- équipé d'un ascenseur.

Accueil par Madame Chantal MOUNY, Maire et Madame Aude NELET-LEMAIRE secrétaire de mairie.

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau avec poste informatique.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, à savoir :

- Lundi : de 9H - 12H et 13 H30- 17H
- Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9H à 12H
- Vendredi : de 9H - 12H et 13H 30 à 17H.

➔ Aucune visite.

Deuxième permanence : Mardi 6 Novembre 2018 de 14H à 17H

Mairie de Oignes.

Lieu de permanence : Mairie – rez de chaussée – bureau situé entre le secrétariat et le bureau du Maire.

Accueil par Madame Valérie PLESSES secrétaire de Mairie. Monsieur le Maire excusé (en convalescence).

Dossier et registre d'enquête déposés sur le bureau. Poste informatique du secrétariat.

Dossier consultable par le public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir :

- Lundi : 8H 30 – 11H 30 et 13H30- 17H
- Mardi : 8H 30 – 11H 30
- Jeudi- Vendredi : 8H 30 – 11 H 30 et 13H 30 – 17H

➔ Aucune visite.

Troisième permanence : Samedi 17 Novembre 2018 de 9H à 12H.

Mairie de Villers-Cotterets

Contact : Mme Laurence DUMONCHEL – Service du Patrimoine et de l'Urbanisme.

Lieu de permanence : Salle Aristide Briand (face à la Mairie).

Accueil au bureau de police municipale pour remise des clefs de la Salle.

Dossier et registre d'enquête sur place avec poste informatique.

Dossier consultable en Mairie de Villers-Cotterets – Service du Patrimoine et Urbanisme - aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, à savoir :

- - Lundi au Jeudi : 8H 30 – 12H et 13H30 – 18H.

- Vendredi : 8H30- 12h et 13H30 – 16H 30.

➔ Aucune visite.

Quatrième permanence : Vendredi 23 Novembre 2018 de 14H à 17H.

Mairie de Montigny-Lengrain.

Depuis la permanence du 29.10.2018 une personne est venue consulter le dossier, mais n'a porté aucune mention au registre.

➔ Réception des personnes suivantes :

-1- M. Vincent SAVOLDI , 18, route de tannières – 02293 Montigny-Lengrain - a mentionné au registre :

« ...je fournirai des éléments et un argumentaire afin que le préfet se positionne dans une démarche de principe de précaution pour l'Humain et de refuser cet épandage nocif et tueur pour l'Humanité. »

- 2- Mme Danielle ROBACHE, Maire de Vassens. Mme Gisèle TOULLAN- 1ère adjointe. Ont écrit :

« ...nous voulions connaître les parcelles concernées par l'épandage de ces boues un peu inquiètes par leur composition, sachant que ce sont essentiellement des boues chimiques ».

-3- M. Francis YAKOVENKO – 3, rue Coquelet- 60123 –EMEVILLE. A écrit :

« Très inquiet et trouve inadmissible que l'on épande des produits potentiellement toxiques sur des parcelles qui devraient être destinées à la production de produits sains. Cette pratique va à l'inverse de la valorisation des sols ».

-4- Visite de courtoisie de M ; James MARTZINITZINE- Adjoint au Maire de Montigny-Lengrain.

Cinquième permanence : Mercredi 28 Novembre 2018 de 14H à 18H.

Mairie de Villers-Cotterets.

Lieu de permanence : Bureau du Patrimoine et de l'Urbanisme.

Accueil : Mme Laurence DUMONCHEL.

Depuis la permanence du 17.11.2018, une personne a porté des observations au registre :

Le 19/11/2018. M. BELLET Gf du Champ Familier

« Je note que je n'ai été prévenu de cette enquête que par hasard et m'étonne que je n'ai pas été prévenu officiellement en tant que propriétaire. Je m'oppose fermement à permettre cet épandage sur ma parcelle qui est en échange de culture avec M. COULON. En effet, nous avons ...(illisible)..pour diverses cultures comme betterave – endives. Merci de supprimer cette parcelle de votre enquête ».

- Monsieur le Maire de Villers-Cotterets, a déposé un extrait de la délibération du Conseil Municipal

en date du 14/11/2018 (pièce jointe en annexe du registre).

Le Conseil Municipal de Villers-Cotterets émet un avis défavorable à ce projet. Aux motifs suivants :

1- Erreur d'identification et de localisation de la parcelle A 008 pour 7 Ha 44 car il s'agit de ZC 48 pour 8 Ha 30 ca.

2- Proximité immédiate du forage n°3 et réalisation d'un nouveau forage n°4 à cet endroit.

Classement en zone Nt au PLU.

3- Se réfère à la page 5 de l'étude d'impact sur le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles.

4- Regrette le manque de concertation préalable.

L'enquête étant close de Mercredi 28 Novembre 2018 à 17H, j'arrête et emporte le registre d'enquête et récupère ensuite les registres de Montigny-Lengrain et Oignes.

Au registre de Montigny-Lengrain se trouve joint daté du 27/11/2018, un courrier émanant de M. Vincent SALVODI destiné à Monsieur le Préfet de l'Aisne avec copie à M. le Préfet de l'Oise et à Madame le Maire de Montigny-Lengrain. (pièce figurant en annexe du registre).

Conclusion

Faible participation du public – Malgré l'affichage pendant toute la durée de l'enquête dans les panneaux extérieurs des 24 Mairies concernées – les annonces légales – la mise en ligne du dossier sur les sites internet des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne – la mise en place d'un registre dématérialisé –

A noter l'information sur le site de la Commune de Montigny-Lengrain.

6.2. Observations recueillies

6.2.1. Registres d'enquête

Etat des observations portées sur les registres papier

Communes	Semaines					Au cours de l'enquête
	Du 29/10/2018 Au 31/10/2018	Du 01/11/2018 Au 07/11/2018	Du 08/11/2018 Au 14/11/2018	Du 15/11/2018 Au 21/11/2018	Du 22/11/2018 Au 28/11/2018	
Attichy	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation
Jaulzy	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	2 observations	Aucune observation	2 observations
Jaux	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	6 observations	6 observations
La Neuville Roy	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation
Le Meux	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation
Maignelay Montigny	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	1 observation + 1 pétition de 82 signatures	1 observation + 1 pétition de 82 signatures
Montigny Lengrain	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	3 observations + 1 courrier	3 observations + 1 courrier
Ognes	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation
Villers Cotterêts	Aucune observation	Aucune observation	Aucune observation	1 observation	Aucune observation	1 observation

Sur les registres d'enquête papier mis à la disposition du public on a dénombré :

- 13 observations,
- Un courrier annexé,
- Une pétition de 82 signatures.

6.2.2. Courriers

- Un courrier adressé directement à M. le Préfet de l'Oise
- Un courrier adressé à M. le Préfet de l'Oise et copie dans le registre de Montigny Lengrain.

6.2.3. Registre dématérialisé

- Nombre d'observations déposées : 51
- Nombre de nouveaux visiteurs : 232
- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier : 52

- Nombre d'observations déposées par jour : 48 le 28/11/2018, 1 le 27/11/2018 et 2 le 27/11/2018

6.2.4. Courriels

- Aucun courriel reçu.

6.3. Conseils municipaux

Sur les 69 communes concernées, la commission ou la Direction Départementale des Territoires de l'Oise n'ont réceptionné que 23 avis au jour de la rédaction du rapport.

Récapitulatif des avis des conseils municipaux

Enquête publique relative au projet de plan d'épandage de la société WEYLICHEM LAMOTTE de Trosly-Breuil (Oise)

OISE		AVIS des Conseils Municipaux		Pas de délibération	Commentaires
		Favorable	Défavorable		
1.	ANGIVILLERS				Présence de métaux lourds – Risque de pollution
2.	ANTHEUIL- PORTES			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
3.	ARMANCOURT			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
4.	ATTICHY				
5.	AUTRECHES			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
6.	BAUGY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
7.	BERNEUIL-SUR-AISNE				
8.	BITRY				
9.	BONNEUIL-EN-VALOIS				
10.	CAISNES			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
11.	CANLY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
12.	CARLEPONT				
13.	CHELLES			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
14.	COURTIEUX				
15.	CRESSONSACQ			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
16.	CROUTOY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise

OISE		AVIS des Conseils Municipaux		Pas de délibération	Commentaires
		Favorable	Défavorable		
17	GOURNAY-SUR-ARONDE				La commune demande à être informée de l'épandage réalisée sur son territoire
18	HAUTEFONTAINE				
19	HEMEVILLERS			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
20	JAULZY				
21	JAUX				Densité très forte de parcelles proches des habitations Anomalies par rapport au classement des parcelles Sensibilité du territoire compte tenu de sa topographie en relief et des ruissellements fréquents Maillage parcellaire dense
22	JONQUIERES			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
23	LA NEUVILLE-ROY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
24	LACHELLE			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
25	LE FAYEL			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
26	LE MEUX				
27	LIEUVILLERS			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
28	LONGUEIL-ANNEL				
29	LONGUEIL-SAINTE-MARIE			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
30	MAIGNELAY-MONTIGNY			?	Délibération non transmise
31	MARGNY-SUR-MATZ			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
32	MENNEVILLERS			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
33	MONCHY-HUMIERES			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
34	MONTIERS				Pas de justificatif
35	MORIENVAL			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
36	MOULIN-SOUS-TOUVENT				
37	NAMPCEL				
38	PIERREFONDS				Pas de justificatif
39	FRONLEROY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise

OISE		AVIS des Conseils Municipaux		Pas de délibération	Commentaires
		Favorable	Défavorable		
40	REMY				La commune veut prioriser les effluents de la station d'épuration de 12000 équivalents/habitants de Rémy
41	RIVECOURT				Pas de justificatif
42	SAINT-ETIENNE-ROLAYE				
43	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
44	SAINT-PIERRE-LES-BITRY				
45	VIGNEMONT			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
Total Oise		8	7	31	

AISNE		AVIS des Conseils Municipaux		Pas de délibération	Commentaires
		Favorable	Défavorable		
1.	ABBECOURT				
2.	AUDIGNICOURT			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
3.	BERNY-RIVIERE				
4.	BLERANCOURT			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
5.	CAMELIN				Sous réserve que l'analyse des boues atteste qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement et ne seront pas nocives aux cultures actuelles et à venir.
6.	CAUMONT				
7.	CHAUDUN			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
8.	CHAVIGNY				
9.	COEUVRES ET VALSERY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
10.	DOMMIERS			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
11.	DROIZY				Le Conseil Municipal s'étonne de ce choix de territoire
12.	HARTENNES ET TAUX				Risque de pollution diffuse des sols et de l'eau sur le long terme occasionnée par la présence de métaux lourds.
13.	JUVIGNY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
14.	LAUNOY			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
15.	MONTGOBERT				Manque de concertation avec le Maire et les agriculteurs concernés. Observations de la MRAE.
16.	MONTIGNY-LENGRAIN				
17.	OGNES				
18.	MORTEFONTAINE			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
19.	PUISEUX-EN-RETZ			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
20.	SAINT-CHRISTOPHE - A BERRY				
21.	VASSENS			?	Ne se prononce pas. Manque d'éléments concrets sur le contenu des boues.
22.	VAUXREZIS			?	Pas de réponse .Délibération non transmise
23.	VILLERS-COTTERETS				Erreur cadastrale. Manque de concertation. Présence de captages d'eau potable. Zonage Nt au PLU.
24.	VIVIERES				Monsieur le Maire de Vivières tient à préciser que le territoire n'est pas une poubelle.
	Total Aisne	4	4	16	
	Total general	12	11	47	

Le conseil municipal de Villers Cotterets attire l'attention sur une erreur d'identification de la parcelle répertoriée A008 au lieu de ZC48 et émet un avis défavorable l'épandage en raison de la proximité de la parcelle devant recevoir les boues avec les captages d'eau potable nos 3 et 4 dits de la Porte Blanche et de l'absence de prise en compte anticipée des éventuels périmètres de protection éloignés autour de ces captages.

7. RESULTAT DE L'ENQUETE – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet

Toutes les observations recueillies ont fait l'objet du procès-verbal de synthèse établi par le président de la commission d'enquête (*Annexe 1*) en date du 06 décembre et envoyé par mail suivi d'un courrier à M. Vigneron de la SEDE, le responsable du projet, à charge pour lui d'établir un mémoire en réponse dans les 15 jours

La plupart des observations se résument à « contre l'épandage » mais souvent absence d'argumentation ou parfois tout simplement « appuyé » par le fait que la société WEYLICHEM est un site classé SEVESO.

C'est le principe de précaution qui est mis en avant (santé, air, faune, flore, eaux souterraines, ruissellement des boues...).

7.2. Analyse du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le mémoire en réponse a été réalisé par la SEDE Environnement et adressé aux membres de la commission d'enquête par mail le 14 décembre 2018. (*Annexe 2*).

La commission d'enquête s'est réunie en mairie d'Attichy le mercredi 26 décembre 2018 pour examiner les réponses apportées aux différentes observations recueillies lors de l'enquête publique et classées selon les thèmes retenus.

Assistaient à cette réunion :

- Les trois membres de la commission d'enquête,
- M. VIGNERON pour la SEDE,
- Les représentants de la société WEYLICHEM LAMOTTE

Chacun des thèmes a été développé et a fait l'objet d'un document papier remis à chacun des membres de la commission.

La SEDE a produit un mémoire en réponse très argumenté, complet et très technique. La commission juge cette réponse comme étant trop technique, les éléments apportés figurant d'ailleurs dans le dossier d'enquête.

Ces réponses très techniques ont l'inconvénient d'être mal interprétées ou incompréhensibles par la plupart du public (élus et citoyens) créant ainsi un climat de doute ou d'inquiétude.

Réponses de la SEDE et avis de la commission d'enquête

Le principe de précaution a été pris en compte lors de la mise en place de la réglementation encadrant l'épandage des boues issues de station d'épuration industrielle.

1. Le principe de précaution.

La France a fait le choix d'autoriser le recyclage agricole des boues issues de l'épuration de l'eau. Cette position s'appuie sur l'avis d'instances scientifiques telles que le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF). Entre 1994 et 1997, un groupe de travail a donc été mis en place à l'initiative du CSHPF afin d'examiner les aspects sanitaires liés au recyclage agricoles des boues urbaines. Ce travail a permis de valider la maîtrise sanitaire de ce type de filière (avec une réserve de mise en place d'un protocole strict) et a été à l'origine de l'élaboration d'une réglementation sur l'usage des boues en agriculture.

Par exemple, les valeurs limites en éléments traces métalliques et composés traces organiques ont été fixées en tenant compte de ce principe de précaution, ces teneurs sont donc très restrictives. Le respect de ces valeurs est contrôlé de manière continue sur les boues pour confirmer la filière de destination des boues.

Le principe de précaution est également présent dans les modalités pratiques d'épandages fixées par la réglementation en vigueur (exemple des arrêtés du 2 février 1998 et arrêtés « Zones Vulnérables » : distances d'isolement, pentes, délais avant épandages pour les cultures légumières, calendrier d'épandage pour préserver les zones vulnérables, etc...)

Avis de la commission d'enquête

Le Maître d'Oeuvre a répondu clairement et de façon synthétique. Le dossier apporte toutes les informations souvent très détaillées. Tout intervenant a eu le loisir de le consulter, soit en version papier ou informatique, mais souvent ce ne fut que trop peu le cas. Il est fait mention au CSHP ainsi qu'à l'approbation et avis des instances scientifiques.

2. Distances d'isolement – prescriptions réglementaires.

La filière épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** est encadrée par l'arrêté du 2 février 1998 modifié. Ce dernier fixe des prescriptions applicables.

L'épandage est interdit :

- » Sur les terrains à forte pente
- » A moins de 35 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, pour une pente de terrain inférieure à 7 %
- » A moins de 100 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, pour une pente de terrain supérieure à 7 %

- » A moins de 35 m des berges des cours d'eau et plans d'eau pour une pente de terrain inférieure à 7 %
- » A moins de 100 m des berges des cours d'eau pour une pente de terrain supérieure à 7 %
- » A moins de 200 m des lieux de baignade
- » A moins de 500 m des sites d'aquaculture
- » A moins de 50 m de toute habitation ou local occupé par des tiers ; 100 m en cas d'effluents odorants. La distance d'isolement par rapport aux habitations retenue pour l'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** est de 50 mètres (les boues chaulées de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** ne sont pas un produit à caractère odorant)

Le stockage est interdit :

- » A moins de 100 m des habitations
- » A moins de 3 m des routes et fossés

Sur la commune de JAUX ainsi que sur les autres communes concernées, les zones épandables des parcelles intégrées au périmètre d'épandage des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS respectent ses prescriptions réglementaires.

Avis de la commission d'enquête

Le Maître d'Oeuvre se limite, en réponse à certaines observations, que de ne citer les prescriptions formulées et spécifiées par l'Arrêté du 2 février 2018 modifié. Malgré la complétude et le niveau de technicité du dossier, la commission n'a pas trouvé trace de cet Arrêté, mis à part dans « l'étude d'impact » partie 5 Le Maître d'Oeuvre pouvait faire référence à des parties du dossier. La MRAE évoque à peine cet Arrêté dans son avis concernant les cas d'interdiction d'épandage. Réponse trop succincte.

3. Impact de l'épandage sur le sol et les eaux souterraines (nappes phréatiques)

Nous rappelons tout d'abord l'intérêt agronomique des boues déshydratées de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** ; elles permettront d'apporter au sol de la matière organique et des éléments fertilisants (azote, phosphore, calcium, ...). Cette pratique contribue activement au maintien du niveau de fertilité et de la structure du sol et à l'entretien calcique.

Les boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration de la plateforme industrielle de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** à Trosly-Breuil (60) présentent des teneurs faibles en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques, en deçà des valeurs réglementaires. Ces teneurs limites ont été fixées en intégrant le principe de précaution recommandé par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF).

Pour les éléments-traces métalliques, aucune teneur ne dépasse 25 % (le Nickel, avec une teneur maximale de 24 %) de la valeur limite réglementaire fixée par l'arrêté du 2 février 1998. Pour les composés-traces organiques, la teneur maximale (pour les 7PCB) représente 9 % de la valeur limite réglementaire. Ces pourcentages sont également obtenus à partir des analyses de boues

supplémentaires réalisées en 2017 et 2018. **Les synthèses de ces résultats supplémentaires sont jointes à ce mémoire en annexe n°2.**

D'autre part, Il faut préciser que la mobilité des éléments traces dans le sol est liée au pH. Une augmentation de pH diminue la mobilité des éléments. Au niveau des parcelles du plan d'épandage, le pH moyen est de 7,7, d'où une minimisation du risque de mobilité des éléments (associé à l'intérêt agronomique majeur des boues **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** qui réside entre autres dans sa valeur calcique). Enfin, des études menées par l'INRA ont montré que « les apports de boues, tout en amenant des éléments-traces métalliques, participeraient à la diminution du risque de leur mobilité dans l'environnement » (Source : les dossiers de l'environnement de l'INRA - Novembre 2003). Ces métaux migrent très peu en profondeur, jamais au-delà de 1 à 2 m.

Au niveau des composés-traces organiques, il a été démontré qu'ils étaient dégradés dans les sols par l'activité microbologique (Source ADEME). De plus, le sol joue le rôle de filtre limitant le lessivage de ces polluants organiques.

D'autre part, la réglementation, avec la fixation pour les sous-produits de valeurs limites et de flux maximaux à ne pas dépasser en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques, permet de maîtriser l'évolution des teneurs dans les sols lors des épandages.

Nous rappelons que les captages d'alimentation en eau potable de la zone d'étude ont été recensés avec la collaboration de l'ARS Picardie.

Des mesures spécifiques sont mises en place au niveau des parcelles se situant dans un périmètre de protection d'un captage AEP.

Le stockage ainsi que les épandages seront interdits sur les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des captages d'eau. Les parcelles concernées ont été classées en aptitude 0 - épandage interdit.

Sur la commune Villers-Cotterêts, la parcelle A008 se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Toute évolution des périmètres de protection de captage AEP sera prise en compte et les éventuelles modifications des zones épandables seront précisées dans les documents administratifs réalisés dans le cadre du suivi agronomique (Programme Prévisionnel d'Epandage et Bilan Agronomique). Les prescriptions précisées ci-dessus seront appliquées dans ces périmètres de protection des captages AEP.

Ces périmètres ont été établis par des Hydrogéologues agréés en Matière Publique et ont pour objectif de protéger la ressource en eau. Ces zones sont encadrées par un arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) fixant des prescriptions particulières dans chaque périmètre.

Nous rappelons que dans les périmètres éloignés de protection, les prescriptions de la DUP n'interdisent pas l'épandage des boues. Par conséquent les prescriptions appliquées dans le cadre de la filière épandage des boues de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** à Trosly-Breuil (60) sont plus restrictives.

Enfin, la protection de la ressource en eaux souterraines est assurée via le plan d'épandage établi puis par la mise en place d'un suivi et d'une auto surveillance des épandages.

En premier lieu, le plan d'épandage permet :

- » l'identification des zones sensibles du point de vue hydrogéologique et pédologique ; selon la nature de sol, des classes d'aptitude à l'épandage sont déterminées

- » de définir des doses, des périodes d'apport ainsi que des pratiques culturales adéquates (implantation de CIPAN)

Cette première étape doit être complétée par une mise en œuvre de qualité, un suivi et une auto-surveillance des épandages afin :

- » de contrôler l'évolution de la composition des boues
- » d'ajuster la fertilisation complémentaire en fonction des reliquats d'azote minéral
- » d'assurer un conseil de fertilisation adéquat auprès des agriculteurs grâce à des analyses de sol régulières, en insistant sur le respect des prescriptions des Programmes « Zones Vulnérables »
- » de garantir la transparence de la filière de Recyclage Agricole
- » de contrôler l'épandage (date, dose)

Avis de la commission d'enquête

Réponse du Maître d'Oeuvre très technique et générale mais manque d'éléments complémentaires concernant les orages et les nappes aquifères.

4. Impact sur la santé de l'épandage des boues de la société Weylchem Lamotte SAS à Trosly-Breuil (60).

En amont de ce projet de plan d'épandage des boues de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** à Trosly-Breuil, une étude a été menée afin de confirmer la non toxicité des boues.

Dans le cadre de cette étude préalable, des tests spécifiques menés en laboratoire sur les règnes végétal et animal ont été réalisés afin de confirmer l'innocuité des boues issues de la plate-forme industrielle de Lamotte de Trosly-Breuil.

Les tests de phytotoxicité portent sur la germination et la croissance de deux cultures sensibles, l'orge (monocotylédone) et le cresson (Dicotylédone), selon la méthode XPU 44-167.

Les tests d'écotoxicité concernent :

- » Un test d'immobilisation sur microcrustacés (*Daphnia magna*) selon NF EN ISO 6341
- » Un test d'inhibition de la croissance algale selon NF EN ISO 8692.
- » La détermination des effets sur la reproduction des vers de terre, selon NF EN ISO 11268-1

Les résultats obtenus sur ses différents tests sont détaillés dans le dossier d'étude préalable pour l'épandage des boues issues de la plate-forme industrielle de Lamotte de Trosly-Breuil.

La réalisation des différents tests d'écotoxicité et de phytotoxicité a permis de conclure à un risque environnemental considéré comme nul pour une utilisation des boues destinée à la fertilisation des sols agricoles et à l'absence d'impact sur les cultures classiques de plein champ lors d'épandages de ces boues.

Nous rappelons que ces mesures ne sont pas demandées par la réglementation encadrant les filières

Nous pouvons compléter cette réponse en reprenant l'évaluation des risques sanitaires (ERS) présentée dans le dossier d'autorisation relatif à l'épandage des boues déshydratées chaulées issues du traitement

des eaux de process de la station d'épuration de la plateforme industrielle de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** à Trosly-Breuil (60).

Le but de l'ERS est d'estimer l'impact potentiel d'une activité sur la santé humaine. Dans ce cas précis, cette évaluation permet d'évaluer l'impact potentiel de l'épandage des boues issues de la plate-forme industrielle Lamotte de Trosly-Breuil sur la santé de tiers.

Cette activité est comparable à une pratique agricole connue qui est l'épandage de produits organiques ou calciques.

Le cadre méthodologique utilisé est la démarche d'évaluation des risques sanitaires (ERS). Elle est encadrée par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. L'analyse sanitaire requise est réalisée sous une forme qualitative.

Cette évaluation qualitative comprend :

- » Une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé
- » L'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux
- » L'identification des voies de transfert des polluants

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, nous nous plaçons dans le cas d'une installation classée mentionnée à l'annexe I de la directive n°210/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter.

Pour les installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive relative aux émissions industrielles, la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires sera utilisée pour évaluer les éventuels effets liés à la toxicité chronique des substances émises.

L'évaluation des risques sanitaires doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- » Peut-on au vu de l'impact projeté du site sur son environnement et en particulier sur la santé des populations riveraines, autoriser ou non cette installation dans les conditions décrites dans le dossier ? **Cf. Etude d'impact de ce dossier d'autorisation et épandage de ces boues jusqu'au début des années 2000 sous le régime de l'homologation avec un suivi comparable à un plan d'épandage, sous-produit qui était valorisé sous les noms « LAMOFERTIL » et « LAMOSOL ».**
- » Quelles sont les substances traceurs de risque à suivre et à réglementer dans l'arrêté préfectoral du site en complément des exigences réglementaires ? **Cf. ci-après**
- » Est-il nécessaire de mettre en place autour du site une surveillance dans l'environnement et si oui, sur quels paramètres ? **Cf. Suivi agronomique mis en place**

Le cadre méthodologique utilisé est la démarche d'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) ; elle comporte 4 étapes :

- » l'identification des dangers
- » la définition des relations dose/réponse
- » l'évaluation de l'exposition des populations
- » la caractérisation des risques sanitaires

Identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé

Le **tableau 1 ci-dessous** recense les agents chimiques et biologiques présents lors de l'épandage des boues issues de la plate-forme industrielle de Lamotte.

Agents	Source	Risque	Critère retenu pour l'évaluation de l'impact
Eléments-traces métalliques	Sous-produits	Faible	Oui
Composés-traces organiques	Sous-produits	Faible	Non
Micro-organismes pathogènes	Sous-produits	Faible	Non

Tableau 1 : Agents chimiques et biologiques recensés

Les critères utilisés pour choisir les agents à étudier sont : la fréquence des émissions, la nocivité, la persistance dans l'environnement, la bio-accumulation dans la chaîne alimentaire, etc.

Identification des enjeux sanitaires ou environnementaux

➤ Les micro-organismes pathogènes

Le risque de dispersion de micro-organismes pathogènes via les aérosols et les poussières serait très limité car les boues sont enfouies dans les plus brefs délais après les épandages et il ne s'agit pas de produits pulvérulents.

De plus, de par sa composition, produit chaulé, le risque de reprise de la fermentation et la présence de micro-organismes pathogènes sont limités.

➤ Les éléments-traces métalliques

Le CSHPF (Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France) a sélectionné les éléments les plus dangereux d'une part et les plus fréquents dans les boues urbaines et industrielles d'autre part. Ces éléments ne sont pas dégradables et s'accumulent dans les sols. Des valeurs limites dans les sols au-delà desquelles les épandages sont proscrits ont donc été fixées ; des flux maximum à ne pas dépasser sur 10 ans ont été établis de façon à ce que l'enrichissement des sols soit contenu, et enfin des teneurs limites dans les déchets industriels destinés à l'épandage ont été fixées.

Les teneurs des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** en éléments traces métalliques sont faibles.

L'élément le plus proche de la valeur limite réglementaire est le Nickel (cf. **tableau 2 ci-dessous**).

<i>Paramètres</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur limite réglementaire Arrêté du 2 février 1998 modifié</i>	<i>% Max / valeur limite</i>
Cadmium	0,6	10	6
Chrome	72,6	1 000	8
Cuivre	86,1	1 000	9
Mercur	0,23	10	3
Nickel	47,8	200	24
Plomb	6,9	800	1
Zinc	140	3 000	5
Cr+Cu+Ni+Zn	266	4 000	7

Tableau 2 : Teneurs minimales, maximales et moyennes en éléments traces métalliques des boues- WEYLICHEM LAMOTTE SAS - Données en mg/kg MS issues des analyses réalisées de 2016 à 2018

➔ Les composés-traces organiques

Comme pour les éléments-traces métalliques, le CSHPF a sélectionné les substances les plus nocives qui constituaient des traceurs de risques. Un des critères de choix a également été la persistance des molécules dans l'environnement (en effet beaucoup de CTO se décomposent rapidement dans les sols). Pour ces éléments dégradables dans l'environnement des teneurs limites dans les déchets industriels destinés à l'épandage ont été établies et des flux maximums ont été fixés sur 10 ans.

Les apports aux sols par voie atmosphérique ont également été pris en compte.

Les valeurs en composés traces organiques des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sont très nettement inférieures aux valeurs réglementaires. **Elles sont régulièrement inférieures aux seuils de détection analytique.**

<i>Élément en mg/kg MS</i>	<i>Valeur maximale</i>	<i>Valeur limite en mg/kg MS – Arrêté du 2 février 1998 modifié</i>	<i>% Max/valeur limite</i>
		<i>Cas général</i>	
Somme des 7 PCB	<0,14	0,8	18
Benzo(a)pyrène	<0,123	2,0	7
Benzo(b)fluoranthène	<0,123	2,5	5
Fluoranthène	<0,123	5,0	3

Tableau 3 : Teneurs minimales, maximales et moyennes en composés traces organiques des boues- WEYLICHEM LAMOTTE SAS

Données en mg/kg MS issues des analyses réalisées de 2016 à 2018

Identification du potentiel dangereux de l'agent sélectionné : le nickel

Utilisation du nickel

Le Nickel est utilisé dans la production d'aciers inoxydables et d'aciers spéciaux. Il est associé au cuivre, au fer et au manganèse pour fabriquer du monel, au fer et au chrome pour donner des aciers inoxydables et du chrome.

Il est également employé dans la production d'alliages non ferreux utilisés par exemple dans la fabrication de pièces de monnaie, d'outils, d'ustensiles de cuisine, etc.

Il est utilisé dans les batteries alcalines nickel-cadmium, dans la fabrication de pigments minéraux pour métaux et céramiques et comme catalyseur en chimie organique.

Principales sources d'exposition

La présence de Nickel dans l'environnement est d'origine naturelle et anthropique.

Le nickel représente 0,8 à 0,9 % de la croûte terrestre.

Données toxicologiques - Etudes chez l'homme

Le nickel et ses composés sont absorbés par les voies respiratoires et dans une moindre mesure par le tube digestif.

L'absorption du nickel existe également par voie cutanée. Cette voie est peu significative quantitativement mais importante cliniquement dans la pathogénie de la dermatite de contact. Le métabolisme extracellulaire du nickel consiste en une réaction d'échange de ligands. Dans le sérum, le nickel est lié à l'albumine, le L-histidine et la macroglobuline.

L'élimination du nickel absorbé se réalise majoritairement par les urines. Le Nickel ingéré (non absorbé) est excrété dans les fèces.

Définition des relations dose-réponse

Les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) du nickel sont présentées dans le **tableau 4 ci-dessous**.

Substances chimiques	Source	Voie d'exposition	Facteur d'incertitude utilisé	Valeur de référence	Année d'évaluation
Nickel	AT SDR	Inhalation chronique	30	MRL : $2 \cdot 10^{-4}$ mg/m ³	1997
Nickel	US EPA	Orale chronique	300	RFD : $2 \cdot 10^{-2}$ mg/kg/j	1996
Nickel	OMS	Orale chronique	1 000	TDI : 5 µg/kg/j	2004

Les MRL (Minimum Risk Level) sont établies par l'ATSDR (Agence for Toxic Substances and Disease Registry)

Les RFD (Référence Dose) sont établies pour une exposition par voie orale par l'US EPA (IRIS) (United States Environmental Protection Agency –Integrated Risk Information System)

Les TDI (Tolerable Daily Intake) sont établies par l'OMS et le RIVM (Rijks Instituut voor Volksgezondheid en Milieu, National Institut of Public Health and Environment in Netherlands) pour une exposition par voie orale

Ces trois données sont des VTR (Valeurs Toxicologiques de Référence) établies pour des substances induisant des effets à seuils, c'est-à-dire des effets systémiques.

Tableau 4 : Valeurs toxicologiques de référence du nickel

La dose de référence utilisée pour le nickel est la plus contraignante, à savoir la VTR déterminée par l'USEPA : 2.10^{-2} mg/kg/j.

Evaluation de l'exposition des populations

On se heurte dans cette démarche à un problème particulier. L'épandage est une activité qui s'exerce de façon diffuse sur un très vaste territoire. En ce sens, il représente un cas particulier qui ne semble pas avoir été pris en compte lors de l'élaboration de la réglementation relative à l'évaluation des risques sanitaires, et qui ne l'a manifestement pas été par les guides méthodologiques élaborés pour répondre à ce type de questions.

Ces guides sont raisonnés à l'évidence à partir d'un site géographiquement circonscrit et dont le fonctionnement est relativement constant dans le temps.

Or l'épandage est une activité qui ne s'exerce que très ponctuellement sur un lieu donné : quelques heures à quelques jours par an sur un territoire communal donné ; mais sur un secteur géographique vaste : 69 communes dans le cas des boues. De plus, sur un territoire communal donné, le lieu géographique exact de l'épandage change chaque année puisqu'une même parcelle ne recevra un deuxième épandage que 3 à 6 ans après le premier épandage.

➔ Voies de contamination

Les cheminements possibles de ces substances jusqu'à l'homme ont ensuite été étudiés.

Les principales voies sont les suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1. Boues ▲ Sols ▲ Hommes | Ingestion directe de terre ou de poussières |
| 2. Boues ▲ Sols ▲ Plantes ▲ Hommes | Alimentation végétale |
| 3. Boues ▲ Sols ▲ Animaux ▲ Hommes | Alimentation carnée |
| 4. Boues ▲ Sols ▲ Eaux souterraines ▲ Hommes | Eaux de boisson |

C'est la voie 1 qui est considérée comme la plus critique quand on se réfère aux éléments-traces métalliques.

➔ Identification des populations les plus exposées

Dans le cas présent, deux sources sont possibles :

- » particules ingérées pendant les chantiers liés au recyclage des boues
- » poussières transportées de l'extérieur sur les vêtements et chaussures

Le risque s'applique essentiellement sur les personnes intervenant dans le cadre du recyclage des boues (prestataires et agriculteurs).

Il s'agit de l'ingestion directe de sol (poussières) d'une parcelle épandue avec des boues.

➔ Caractérisation des risques

On peut réaliser une évaluation du risque sanitaire pour l'élément dont la présence est la plus élevée au regard des valeurs limites dans les boues.

Il s'agit du nickel, dont la valeur maximale relevée représente 24 % de la valeur limite.

L'apport maximum réglementaire des boues pendant 10 ans sur une parcelle est de **30 tonnes de matières sèches par hectare**.

➔ Calcul de l'exposition

On se positionne sur un scénario majorant :

Exposition par ingestion directe de sol (poussières) d'une parcelle épandue avec des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**.

On considère le cas d'un homme de 70 kg qui ingérerait 5 grammes par jour de poussières issues de cette parcelle.

L'apport maximum réglementaire des boues pendant 10 ans sur une parcelle est de 30 tonnes de matières sèches par hectare.

La teneur maximale mesurée en nickel dans ces sous-produits est de 47,8 mg/kg de MS (**cf. annexe 2 de ce mémoire**).

Le sol de la parcelle contiendra donc :

$$\frac{47,8 \text{ mg/kg MS} \times 30\,000 \text{ kg de MS de sous-produits/ha}}{3\,500\,000 \text{ kg de terre à l'hectare}} = 0,410 \text{ mg/kg de terre (0,410 } \mu\text{g/g)}$$

Dans l'hypothèse de l'ingestion quotidienne de 5 g de terre par un adulte :

La quantité ingérée quotidiennement est donc de :

$$5 \text{ g/j} \times 0,410 \mu\text{g de Ni/g de terre ingérée} = 2,05 \mu\text{g de nickel ingérée par jour}$$

Ramené au poids considéré de la personne étudiée (70 kg) on a donc :

$$\frac{2,050}{70 \text{ kg}} = 0,0292 \mu\text{g de nickel/kg/jour soit } 292 \times 10^{-7} \text{ mg de nickel ingérée/kg/jour}$$

➔ Evaluation du risque sanitaire

On calcule l'indice de risque IR = dose absorbée/dose de référence

$$\text{IR} = \frac{292 \times 10^{-7}}{2 \times 10^{-2}} = 146 \times 10^{-5}$$

La dose de référence utilisée est la plus contraignante à savoir la Valeur Toxicologique de Référence fixée par US EPA (Définition des relations dose/réponse).

Cette évaluation des risques démontre que la pratique de l'épandage agricole des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS n'a pas d'impact sur la santé. D'ailleurs, le suivi et l'auto-surveillance de la filière épandage agricole permettra de garantir que cette pratique n'a pas d'incidence sanitaire (analyses régulières des sous-produits, respect de la dose d'épandage, respect des prescriptions réglementaires, etc.).

L'indice de risque est largement inférieur à 1, d'un facteur supérieur à 600, le risque est donc négligeable.

Bibliographie utilisée

Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

Annexe I de la directive n°2010/75/UE

INERIS – Guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » - Edition d'août 2013

Enfin, nous pouvons évoquer une étude qui a été menée par l'INERIS en collaboration avec le CNRS sur les substances dites « émergentes » dans les boues et composts de boues de stations d'épurations collectives d'eaux usées françaises (cf. fiche de synthèse en annexe 3 de ce mémoire).

L'étude a été réalisée sur 12 stations d'épurations utilisant des procédés de traitement différents et sur une sélection de 114 substances organiques :

- » 81 substances organiques non pharmaceutiques ont été retenues : Composés Organiques Volatils (COV), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), HAP alkylés, phénols, alkylphénols, polybromodiphényléthers (PBDE), perfluoroalkyls (PFOA et PFOS), organo-étains (OTC), anilines chlorées, polychlorobiphényles indicateurs (PCBi), dioxines/furannes (PCDD/F)
- » 33 substances à usage pharmaceutique.

Les résultats de cet état des lieux de la présence de substances émergentes et de perturbateurs dans les boues et composts de boues issus de station d'épuration urbaine sont :

- » Les analyses réalisées sur les substances sélectionnées confirment leur présence à des concentrations de traces voir d'ultra-traces
- » Le retour au sol des boues ou composts de boues présente un risque sanitaire attribuable calculé très inférieur aux valeurs repères (selon la méthode d'évaluations de risques sanitaires liés à l'épandage des boues)
- » Aucune écotoxicité n'a été révélée à une fois la dose d'épandage. Selon le rapport, "des effets biologiquement significatifs apparaissent pour certains tests à 5 fois et 10 fois la dose d'épandage".

Néanmoins, nous rappelons que ces substances dites « émergentes » ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire. **Les boues de WEYLCHÉM LAMOTTE SAS** valorisées en agriculture seront conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

Avis de la commission d'enquête

Réponse du Maître d'Oeuvre argumentée et complète. Les éléments de réponse doivent satisfaire certaines observations et interrogations des intervenants.

5. Epandage des boues en zones vulnérables- gestion de l'azote

L'ensemble des deux départements de l'Aisne et de l'Oise est situé en « Zone vulnérable ». Les communes concernées par le périmètre d'épandage des boues de **WEYLCHÉM LAMOTTE SAS** sont classées en zone vulnérable par l'arrêté pour le bassin Seine-Normandie du 13 mars 2015. Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » de 1991 qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole.

Les arrêtés « zones vulnérables » sont donc d'application obligatoire sur la totalité du périmètre d'étude. Par conséquent, des règles spécifiques aux épandages de produits fertilisants sont édictées dans les zones vulnérables.

Ces règles spécifiques n'interdisent pas l'épandage d'azote mais fixent des prescriptions pour une fertilisation respectueuse de l'environnement et qui se base sur le principe de l'agriculture raisonnée (Le principe du recyclage agricole contrôlé consiste à ajuster les apports d'éléments fertilisants contenus dans le produit à recycler aux besoins des cultures et des sols).

D'autre part suite aux épandages, chaque agriculteur calcule la fertilisation complémentaire nécessaire pour la culture post-épandage. Ce complément est apporté généralement sous forme minérale. Un conseil agronomique est apporté par le prestataire de suivi à l'agriculteur (reliquat azoté, fiche apport, etc.). Lors de ce suivi agronomique, le respect de la réglementation est également vérifié.

Chaque agriculteur retranscrit les données de **WEYLCHÉM LAMOTTE SAS** (et les données relatives à d'autres épandages) dans les documents réglementaires obligatoires dans le cadre de la « Politique Agricole Commune ». Il s'agit du cahier d'épandage (pour les fertilisants ou amendements apportant de l'azote).

Ce document peut faire l'objet de contrôles par les services de l'état (DDT, DDPP, etc.).

Les règles de la fertilisation raisonnées font par conséquent l'objet d'un suivi strict et encadré.

Avis de la commission d'enquête

Réponse du Maître d'Oeuvre argumentée et complète. Comme pour le thème 4, les éléments de réponse doivent satisfaire certaines observations et interrogations des intervenants, Mr. Salvodi, Mme Fabryva et Mr. Suchaut en particulier. Pas d'autres commentaires

6. Détermination des points de référence – analyse des sols

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998, des analyses de sols doivent être réalisées sur des points de référence représentatifs de chaque zone homogène.

Pour ce périmètre d'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**, une zone équivaut à 20 hectares de surface épandable.

La surface épandable du périmètre d'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** étant de 3 867,11 hectares, à minima 194 points de référence devront être définis.

En accord avec les services de la DREAL, 94 prélèvements de sol ont été réalisés dans le cadre de la caractérisation initiale du plan d'épandage (une analyse pour 40 hectares) constituant 94 points de référence.

A chacun des 94 points de référence définis et analysés et conformément aux prescriptions réglementaires, se rattache une analyse portant sur les paramètres suivants :

- » » granulométrie
- » » pH
- » » paramètres agronomiques et oligo-éléments
- » » éléments traces métalliques

Les **points de référence** restants seront mis en place progressivement dans le cadre du suivi agronomique et réglementaire. Un échéancier de réalisation de détermination et d'analyse de ces points est présenté ci-après :

Année	Nombre minimum de points de référence déterminés et analysés
Année culturale d'obtention de l'arrêté du plan d'épandage (N)	10
N + 1	15
N + 2	15
N + 3	15
N + 4	15
N + 5	solde

Tableau 5 : échéancier de détermination et d'analyse des points de références

La réglementation ne prescrit pas la mesure des Composés Traces Organiques sur les prélèvements de sols.

Néanmoins, afin d'assurer l'innocuité de ces boues apportées en agriculture, il est nécessaire de valider que les déchets présentent des teneurs en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques inférieures aux teneurs limites fixées par l'annexe VIIa de l'arrêté du 17 août 1998 (cet arrêté modifie l'arrêté du 2 février 1998). Les déchets ne peuvent être épandus (article 39) :

- » si le pH n'est pas compris entre 6,5 et 8,5 (sauf conclusions favorables de l'étude préalable)

L'intérêt agronomique des boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte a été démontré dans les chapitres 1 et 6 de l'étude préalable. L'apport de chaux est donc justifié.

Par conséquent, les conclusions de cette étude justifient l'épandage des boues présentant un pH de l'ordre 11 – 12.

- » dès lors que l'une des teneurs en éléments-traces métalliques ou composés-traces organiques excède l'une des valeurs limites figurant dans le tableau 18 ci-après
- » dès lors que le flux, cumulé sur une durée de 10 ans, d'un de ces éléments ou composés apporté par les déchets, excède les valeurs limites
- » dès lors que le flux de matières, cumulé sur une durée de 10 ans, est supérieur à 3 kilogrammes de matières sèches par mètre carré

Éléments-traces métalliques	Valeurs limites dans les déchets ou les effluents mg/kg MS		Flux cumulés maximum apportés par les déchets ou effluents en 10 ans (g/m ²)	
	Cas général	Épandage sur pâturages	Cas général	Épandage sur pâturages
Cadmium	10		0,015	
Chrome	1 000		1,5	
Cuivre	1 000		1,5	
Mercure	10		0,015	
Nickel	200		0,3	
Plomb	800		1,5	
Zinc	3 000		4,5	
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4 000		6	
Composés-traces organiques	Valeurs limites dans les déchets ou les effluents mg/kg MS		Flux cumulés maximum apportés par les déchets ou effluents en 10 ans (mg/m ²)	
	Cas général	Épandage sur pâturages	Cas général	Épandage sur pâturages
Total des 7 principaux PCB*	0,8	0,8	1,2	
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b) fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

* PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

Tableau 6 : Valeurs et flux limites en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques (Arrêté du 2 février 1998)

Avis de la commission d'enquête

Les 94 points de référence ont été définis et analysés conformément aux prescriptions réglementaires. Chaque point comporte : la granulométrie, le pH, les paramètres agronomiques et les éléments traces métalliques.

Compte-tenu de la surface d'épandage envisagée : 3867,11 Ha, 194 points de référence devront être établis. Ces points de référence seront mis en place progressivement, suivant un échéancier.

Par ailleurs, afin de garantir l'innocuité des boues en agriculture, il sera vérifié que les déchets présentent des teneurs en éléments-traces et composés-traces organiques inférieurs aux teneurs limites fixées par l'annexe VIIa de l'arrêté du 17 Août 1998.

Les déchets ne peuvent être épandus si :

- le pH n'est pas compris entre 6,5 et 8,5 (sauf conclusion favorable de l'étude préalable).
- dès lors que l'une des teneurs en éléments-traces métalliques ou composés-traces organiques excède l'une des valeurs réglementaires.

- dès lors que le flux, cumulé sur une durée de 10 ans excède les valeurs limites.
- dès lors que le flux des matières, cumulé sur une durée de 10 ans est supérieur à 3 Kg de matières sèches par mètre carré.

Éléments-traces métalliques	Valeurs limites dans les déchets ou les effluents mg/kg MS		Flux cumulés maximum apportés par les déchets ou effluents en 10 ans (g/m ²)	
Cadmium	10		0,015	
Chrome	1 000		1,5	
Cuivre	1 000		1,5	
Mercuré	10		0,015	
Nickel	200		0,3	
Plomb	800		1,5	
Zinc	3 000		4,5	
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4 000		6	
Composés-traces organiques	Valeurs limites dans les déchets ou les effluents mg/kg MS		Flux cumulés maximum apportés par les déchets ou effluents en 10 ans (mg/m ²)	
	Cas général	Epandage sur pâturages	Cas général	Epandage sur pâturages
Total des 7 principaux PCB*	0,8	0,8	1,2	
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(b) fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

Valeurs et flux limites en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques (Arrêté du 2 Février 1998).

En conséquence, la commission d'enquête constate la mise en application des prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté du 2 Février 1998 et de l'arrêté modificatif du 17 Août 1998 en matière de détermination des points de référence et analyse des sols.

7. Les pentes et le ruissellement (impact sur les eaux de surface)

Dans la pratique, les incidences des épandages sur les eaux de surface via le ruissellement sont insignifiantes pour les raisons suivantes :

- » Engagement sur le respect des distances réglementaires suivantes (arrêté du 8 janvier 1998) vis à vis des cours d'eau permanents :
 - Epandage à plus de 35 m des berges si les boues ne sont pas enfouies directement après épandage et que la pente du terrain est inférieure à 7 %
 - Epandage à plus de 100 m des berges si la pente du terrain est supérieure à 7 %
- » Les épandages se font en conditions climatiques favorables, limitant ainsi les phénomènes d'entraînement des boues par ruissellement.

D'autre part, nous rappelons que la pratique de l'épandage sera réalisée essentiellement en période été – automne de juillet à fin octobre sur des sols ressuyés.

Le calendrier d'épandage fixé par les arrêtés « Zones Vulnérables » (arrêté du 19 décembre 2011) est respecté.

- » Prise en compte de la pédologie des parcelles

- » Les boues ont une consistance solide (boues ayant une siccité de l'ordre de 50%). Les risques de ruissellement par entraînement horizontal sont négligeables

Les prescriptions réglementaires en cas de pente sont appliquées (arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté « Zones Vulnérables » du 19 décembre 2011)

Extrait de l'arrêté du 19 décembre 2011

« ANNEXE III

MODIFIANT LE 2 ET LE 4 DU VI DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2011

2. Par rapport aux sols en forte pente

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Sans préjudice des dispositions prévues au 1° par rapport aux cours d'eau, il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau. »

Ces prescriptions sont respectées dans le cadre de la mise en place du périmètre d'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**.

Enfin, les agriculteurs enfouissent les amendements organiques (dont les boues) dans les plus brefs délais, lors de l'opération de déchaumage qui suit la récolte des céréales et qui s'opère après la réalisation des épandages d'amendements. Ces pratiques sont systématiques afin de réaliser des faux-semis après récolte (désherbage mécanique) et d'implanter un colza ou une culture intermédiaire dans de bonnes conditions.

La mise en place du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil est conforme aux dispositions/enjeux des SAGE.

En effet, l'utilisation des boues s'intègre dans les pratiques des agriculteurs en matière de fertilisation des cultures. Les exploitations concernées utiliseront les boues en substitution à d'autres amendements ou fertilisants d'origine chimique.

Les doses d'apport sont calculées d'après le principe de la fertilisation raisonnée (ajustement de la fertilisation aux besoins des cultures).

Par ailleurs, la mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance des épandages permettra de :

- » **Garantir l'utilisation optimale des boues dans le cadre des pratiques agricoles réalisées par les agriculteurs du plan d'épandage (analyses de sol, conseil agronomique)**
- » **garantir le respect des limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 en matière de teneurs et de flux cumulés d'éléments-traces métalliques et de composés-traces organiques dans les boues et les sols**

La mise en place du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil est également conforme avec les enjeux du SAGE Oise-Arondé émis dans le cadre de sa révision. Les enjeux sont les suivants :

- » Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau (respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables, aucun épandage dans les périmètres de protection des captages AEP)
- » L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables, principe de l'agriculture raisonnée, respect de la réglementation en vigueur établie selon le principe de précaution, aucun épandage dans les périmètres de protection des captages AEP)
- » La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés (respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables, principe de l'agriculture raisonnée, respect de la réglementation en vigueur établie selon le principe de précaution, distance d'isolement vis-à-vis des cours d'eau)
- » La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements (respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables, principe de l'agriculture raisonnée, respect de la réglementation en vigueur établie selon le principe de précaution, distance d'isolement vis-à-vis des cours d'eau, respect des prescriptions des PPRI).

Avis de la commission d'enquête

Considérant :

- la consistance solide des boues.

- la prise en compte de la pédologie des parcelles.

- le respect des distances réglementaires : « épandage à plus de 35m des berges si les boues ne sont pas enfouies directement après épandage et que la pente du terrain est inférieure à 7%, épandage à plus de 100m des berges si la pente est supérieure à 7% ».

- l'enfouissement des boues par les agriculteurs immédiatement après le déchaumage qui suit la récolte des céréales.

- l'épandage par temps sec à l'exclusion des jours de pluie.

La commission d'enquête considère que ces éléments tendent à éviter des conséquences significatives sur le ruissellement et demande le strict respect du non-épandage des boues en période de pluie.

8. Impact sur la faune

Afin de documenter l'absence de risques par ingestion directe ou indirecte des éléments traces métalliques et composés traces organiques des boues épandues, des compléments sont présentés ci-après :

Ingestion directe

Nous rappelons que les boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** présentent des teneurs faibles en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques, en deçà des valeurs réglementaires. Ces teneurs limites ont été fixées en intégrant le principe de précaution recommandé par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF).

Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre. A cette époque, les parcelles n'offrent plus de refuge aux gibiers. Les

épandages ne sont effectués que sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées, labourées et désherbées.

Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus.

D'autre part, les agriculteurs enfouissent les amendements organiques (dont les boues) dans les plus brefs délais, lors de l'opération de déchaumage qui suit la récolte des céréales et qui s'opère après la réalisation des épandages d'amendements. Ces pratiques sont systématiques afin de réaliser des faux-semis après récolte (désherbage mécanique) et d'implanter un colza ou une culture intermédiaire dans de bonnes conditions.

Nous rappelons également que l'absence de risque se justifie sur la faune par le caractère peu appétant des boues.

Ingestion indirecte via la consommation de végétaux :

L'un des facteurs principaux jouant sur la disponibilité de ces éléments pour les plantes est le pH des sols. Dans les sols dont le pH est supérieur à 6 (les parcelles du périmètre d'épandages des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** ont un pH moyen de 7,7), la biodisponibilité des micro-polluants métalliques est réduite (Source : Les micro-polluants métalliques dans les boues résiduelles des stations d'épuration urbaines, collection ADEME, 1995). De plus, les boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** jouent le rôle d'amendement calcique. A cela, il faut rappeler le fait que les boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** valorisées en agriculture présentent des teneurs largement inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 (réglementation intégrant le principe de précaution recommandé par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France).

D'autre part, le comportement physiologique des plantes joue également un rôle prépondérant sur la biodisponibilité. Il a été démontré que des barrières physiologiques limitent le transfert de ces éléments entre les organes et plus précisément vers les parties aériennes (organes de réserves ou de reproduction) des végétaux. D'après des études de longues durées menées en France et en Angleterre, « les exportations de métaux par les récoltes représentent moins de 1 % de l'apport cumulé des métaux par les boues durant la période considérée » (Source : Les micro-polluants métalliques dans les boues résiduelles des stations d'épuration urbaines, collection ADEME, 1995). Par conséquent, le risque de retrouver des éléments-traces métalliques, provenant des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** dans la chaîne alimentaire est limité.

Au niveau des composés-traces organiques, il a été démontré qu'ils étaient dégradés dans les sols par l'activité microbologique (Source ADEME). De plus, le sol joue le rôle de filtre limitant le lessivage de ces polluants organiques.

Avis de la commission d'enquête

Le recyclage des boues intervenant essentiellement sur les chaumes de céréales de Juillet à fin Octobre, les parcelles concernées n'offrent pas de refuge au gibier.

Les bosquets, haies, fossés et talus, refuges de la faune ne sont pas concernés par l'épandage

Les agriculteurs enfouissent les amendements organiques dans les plus brefs délais lors de l'opération de déchaumage qui suit la récolte de récolte.

Par ailleurs, les périmètres d'épandage des boues ayant un pH moyen de 7,7, la biodisponibilité des micropolluants est réduite.

Les boues de la SAS Weylchem-Lamotte jouent le rôle d'amendement calcique, et comportent des micropolluants métalliques très inférieurs aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 2 Février 1998.

En conséquence, la commission d'enquête estime très faible l'impact sur la faune.

9. Impact sur la Flore

En complément du thème 8, nous rappelons quelques éléments justifiant le non impact sur la flore. Le recyclage agricole des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre. A cette époque, la flore est presque inexistante et les parcelles n'offrent plus de refuge aux gibiers.

L'épandage ne sera réalisé qu'à une seule période de l'année : la période été-automne.

Les épandages ne sont effectués que sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées, labourées et désherbées.

Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus.

D'autre part, nous rappelons qu'un inventaire des zones particulières (zones Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,...) a été réalisé dans le dossier de demande d'autorisation.

Le non-impact sur ces zones d'épandage a été justifié dans ce dossier. Plus précisément, nous insistons sur le non-impact de l'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sur les 7 parcelles situées dans des zones Natura 2000.

Les deux zones Natura 2000 concernées par des parcelles du plan d'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sont :

Zones Natura 2000	Communes du plan d'épandage	Nature du site	Parcelles concernées
FR2212001	CAISNES, CARLEPONT, MORIENVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCHEL, PIERREFONDS, SAINT-ETIENNE-ROILAYE	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp	AA103, AA104
FR2210104	ABBECOURT, OGNES	Moyenne vallée de l'Oise	O025, O001, O020, O019, O017

Le non impact de l'épandage sur les spécificités de ces zones Natura 2000 ou les mesures mises en place pour le limiter sont précisées :

Zones Natura 2000 : FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise	
Spécificités/objectifs	Impact de l'épandage des boues de WEYLCHAM LAMOTTE SAS
préserver et de développer les prairies de fauche	Aucun épandage ne sera réalisé sur prairie permanente
entretien et restauration de haies buissonnantes	Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus.
maintien d'une activité d'élevage dans les exploitations,	Non concerné
fauche tardive des prairies	Aucun épandage ne sera réalisé sur prairie permanente
restauration des prairies de fauche par reconversion de peupleraies	Non concerné
création de bandes abris entre les près de fauche	Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus.
maintien d'une structure de paysages ouverts et le maintien d'arbres morts	Non concerné
Menaces sur le site	
dégradation voire disparition des habitats de nidification (prairies, bocages...) par des opérations de gestion inadaptées	Aucun épandage ne sera réalisé sur prairie permanente Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus. Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre
ouvrages pouvant occasionner la disparition d'individus (lignes électriques dangereuses par exemple)	Pas de mise en place d'ouvrage, utilisation d'attelages agricoles habituellement utilisés dans les exploitations agricoles (tracteur + épandeur)

Zones Natura 2000 : FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp	
Spécificités/objectifs	Impact de l'épandage des boues de WEYLCHAM LAMOTTE SAS
conserver des îlots de vieux chênes pour garantir au Pic Mar une surface d'habitat favorable à son maintien	Non concerné
Conserver des habitats de hêtres et de résineux	Non concerné
Le maintien des prairies naturelles	
Afin de ne pas perturber l'espèce « Bondrée apivore », il convient d'attendre la mi-juillet pour entreprendre tous types de travaux sylvicoles, au risque de déranger ces oiseaux en nidification	Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre, après les moissons.
La préservation de berges naturelles est donc essentielle à la reproduction du « Martin pêcheur d'Europe »	Non concerné
Menaces sur le site	

Opérations sylvicoles visant à abattre de très vieux arbres (plus de 80 ans), c'est-à-dire abattre de nombreux habitats pour ces oiseaux	Non concerné
Dérangement des oiseaux en période de nidification (opérations sylvicoles précoces, activités récréatives...)	Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre, après les moissons
Diminution des prairies et des systèmes de haies en zone agricole	Non concerné

Avis de la commission d'enquête

L'épandage des boues essentiellement en Juillet Août intervient une seule fois dans l'année sur des chaumes de céréales, donc en l'absence de flore.

L'épandage intervient sur des parcelles régulièrement cultivées et labourées.

Les zones Natura 2000 concernées par des parcelles de boues de la SAS Weylchem-Lamotte ont été identifiées et des mesures prises pour le non-impact de ces boues.

Zones Natura 2000	Communes du plan d'épandage	Nature du site	Parcelles concernées
FR2212001	CAISNES, CARLEPONT, MORIENVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, PIERREFONDS, SAINT-ETIENNE-ROILAYE	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp	AA103, AA104
FR2210104	ABBECOURT, OGNES	Moyenne vallée de l'Oise	O025, O001, O020, O019, O017

Zones Natura 2000 : FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise

Spécificités/objectifs	Impact de l'épandage des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS
<i>préservation et de développer les prairies de fauche</i>	<i>Aucun épandage ne sera réalisé sur prairie permanente</i>
<i>entretien et restauration de haies buissonnantes</i>	<i>Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus.</i>
<i>maintien d'une activité d'élevage dans les exploitations,</i>	<i>Non concerné</i>
<i>fauche tardive des prairies</i>	<i>Aucun épandage ne sera réalisé sur prairie permanente</i>
<i>restauration des prairies de fauche par reconversion de peupleraies</i>	<i>Non concerné</i>
<i>création de bandes abris entre les près de fauche</i>	<i>Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus.</i>
<i>maintien d'une structure de paysages ouverts et le maintien d'arbres morts</i>	<i>Non concerné</i>
Menaces sur le site	

dégradation voire disparition des habitats de nidification (prairies, bocages...) par des opérations de gestion inadaptées	Aucun épandage ne sera réalisé sur prairie permanente Cette pratique laisse indemne les zones de refuge pour la faune tels que les bosquets, les haies, les fossés et les talus. Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre
ouvrages pouvant occasionner la disparition d'individus (lignes électriques dangereuses par exemple)	Pas de mise en place d'ouvrage, utilisation d'attelages agricoles habituellement utilisés dans les exploitations agricoles (tracteur + épandeur)

Zones Natura 2000 : FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

Spécificités/objectifs	Impact de l'épandage des boues de WEYLCHAM LAMOTTE SAS
conserver des îlots de vieux chênes pour garantir au Pic Mar une surface d'habitat favorable à son maintien	Non concerné
Conserver des habitats de hêtres et de résineux	Non concerné
Le maintien des prairies naturelles	
Afin de ne pas perturber l'espèce « Bondrée apivore », il convient d'attendre la mi-juillet pour entreprendre tous types de travaux sylvicoles, au risque de déranger ces oiseaux en nidification	Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre, après les moissons.
La préservation de berges naturelles est donc essentielle à la reproduction du « Martin pêcheur d'Europe »	Non concerné
Menaces sur le site	
Opérations sylvicoles visant à abattre de très vieux arbres (plus de 80 ans), c'est-à-dire abattre de nombreux habitats pour ces oiseaux	Non concerné
Dérangement des oiseaux en période de nidification (opérations sylvicoles précoces, activités récréatives...)	Le recyclage agricole des boues sur des parcelles exploitées interviendra principalement sur chaumes de céréales, de juillet à fin octobre, après les moissons
Diminution des prairies et des systèmes de haies en zone agricole	Non concerné

En conséquence, la commission d'enquête considère que l'impact sur la flore a bien été étudié.

10. Analyses des boues de WEYLCHAM LAMOTTE SAS par des tiers

La constitution du périmètre d'épandage est une opération indispensable à la mise en place de la filière de recyclage par épandage agricole contrôlé.

Pour ce faire, la société **WEYLCHAM LAMOTTE SAS** a choisi de se faire accompagner pour cette mission par un prestataire expert du suivi de filière de recyclage agricole, SEDE.

Ce dossier de plan d'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** a été instruit dans le cadre d'une procédure d'autorisation par les services de la DREAL. Il a fait l'objet d'un accord de recevabilité ainsi qu'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France.

Les analyses des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sont réalisées auprès de laboratoires indépendants accrédités COFRAC et agréés par le Ministère de l'Environnement.

D'autre part, l'arrêté d'autorisation d'épandage pourra préciser la possibilité de contrôle de sa composition par les services de l'état, ces analyses seront à la charge du producteur de boues.

Enfin, des analyses de boues et de sol seront réalisées dans le cadre du suivi agronomique, ces données qualitatives de la filière et les informations cartographiques relatives aux épandages seront reprises dans les documents administratifs (Programme Prévisionnel d'épandage et Bilan agronomique) remis à la DREAL.

Avis de la commission d'enquête

La Société Weylchem-Lamotte a choisi un prestataire expert du suivi de filière de recyclage la SEDE, agence nord-Picardie- localisée à Bapaume (62).

Le dossier a été instruit dans le cadre d'une procédure d'autorisation par les services de la DREAL et soumis à l'avis de la MRAE.

Les analyses de boues sont réalisées auprès de laboratoires indépendants accrédités Cofrac et agréés par le Ministère de l'Environnement.

Les analyses de boues sont sérieusement réglementées et font l'objet de documents administratifs remis à la DREAL, elles peuvent faire l'objet de contrôles diligents par les services préfectoraux.

En conséquence, la commission d'enquête considère que toutes les précautions sont prises pour les analyses de ces boues.

11. Les éléments volatils – pollution de l'air

Les seules émanations pouvant être à l'origine d'une pollution de l'air sont celles générées par les véhicules utilisés pour les opérations de transport et l'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**. Ces émanations sont très restreintes car le matériel utilisé est conforme aux normes en vigueur.

Les émissions odorantes des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**, grâce à leur traitement (chaulage) et leurs conditions d'utilisation définies, n'occasionneront pas de gêne.

De plus, aucun épandage ne sera réalisé à moins de 50 mètres des habitations.

D'autre part en plus de sa siccité élevée (50 %), le comportement des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** lors de son stockage en bout de champ limite le risque de dispersion de particules par voies aériennes. La formation d'une « croute » de surface sur le dépôt par l'action de la pluie, du soleil, de la neige, etc. piège les particules pouvant constituer les boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**.

Egalement, les distances réglementaires de stockage (100 mètres) sont très restrictives et limitent le contact éventuel des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** avec des tiers.

Lors des opérations d'épandage, toutes les précautions sont prises pour éviter les projections vers les opérateurs ou d'autres tiers :

- » Matériels équipés de cabines
- » Opérateurs équipés des EPI (Equipements de Protection individuelle)
- » Contrôles des chantiers d'épandage par le prestataire en charge du suivi agronomique
- » Respect des délimitations des zones non épandables (Prestataires utilisant des matériels équipés de GPS)

Avis de la commission d'enquête

Il s'agit de boues solides et leur traitement par chaulage limite les émissions odorantes

Aucun épandage ne sera réalisé à moins de 50m des habitations

Le stockage des boues en bout de champs limite le risque de dispersion de particules par les voies aériennes.

La commission d'enquête prend note de ces observations. Sachant que l'opération d'épandage des boues s'effectue sur une courte durée, les éventuelles émissions odorantes devraient très vite s'atténuer.

12. Les propriétaires

Le bailleur d'une parcelle agricole ne peut pas interdire au preneur une pratique réglementaire telle que l'épandage de boues. L'exploitant en place est tenu de la gérer « en bon père de famille » en conformité avec la réglementation en vigueur, ce qui est le cas de l'épandage de boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**. Par conséquent, une telle clause serait abusive sur le plan juridique. Le bailleur doit prouver une éventuelle détérioration du fond, après état des lieux (analyse de sol par exemple) en début et fin de bail.

Avis de la commission d'enquête

Considérant que le code rural ne permet pas à un bailleur agricole d'interdire une pratique réglementaire à l'exploitant, la commission d'enquête n'a rien à ajouter à ce sujet.

13. Surfaces du périmètre d'épandage des boues de WEYLICHEM LAMOTTE SAS

Les **4 089,51 hectares** du périmètre d'épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sont répartis de la façon suivante :

Classe d'aptitude 0 : 222,4 hectares

Interdiction d'épandage et d'entreposage

Classe d'aptitude 1 : 3 867,11 hectares

Epandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions de la réglementation en vigueur. Stockage

autorisé et prescriptions spécifiques dans les zones situées en PPRI où le stockage est interdit entre le 31 octobre et le 1^{er} mai

Les prescriptions applicables sur ces parcelles en fonction de l'aptitude à l'épandage sont précisées ci-dessus.

La surface de la parcelle A008 sur la commune de Villers Cotterets a été précisée par l'agriculteur exploitant. Les références cadastrales de cette parcelle ne sont pas indiquées dans le dossier d'étude préalable. Les services instructeurs ont validé la non intégration de ces données cadastrales dans le dossier de plan d'épandage. La localisation des parcelles a été réalisée à l'aide des photographies aériennes utilisées pour la déclaration des agriculteurs dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune).

L'aptitude à l'épandage de chaque parcelle est reprise sur les cartes d'aptitude à l'épandage annexées à la demande d'autorisation relative au recyclage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration de la plateforme industrielle de la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS (exemple annexe 4 de ce mémoire, carte d'aptitude à l'épandage de la commune de VASSENS).

Avis de la commission d'enquête

La commission note que l'intégralité du périmètre d'épandage (4089,51 ha a fait l'objet d'une répartition :

- Classe aptitude 0 : 222,4 ha avec interdiction d'épandage et d'entreposage
- Classe 1 : 3867,11 ha où l'épandage est possible en période de ressuyage des sols et sous respect des prescriptions de la réglementation en vigueur

La commission n'a rien à ajouter.

14. Responsabilité du producteur d'un déchet non-dangereux

La société WEYLICHEM LAMOTTE SAS à Trosly-Breuil (60) est responsable devant la loi de la valorisation des déchets non dangereux produits sur son site, cas des boues. Le coût financier de la filière épandage des boues est donc uniquement à la charge de la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS à Trosly-Breuil (60) (Étude, suivi agronomique et auto-surveillance des épandages).

« Chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. C'est le principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination. »

Pour les agriculteurs, l'apport des boues rendu gratuitement se substitue en partie aux autres amendements organiques et calciques ainsi qu'aux engrais minéraux, ce qui leur permet de réaliser des

économies sur leurs achats d'intrants. D'autre part, le suivi agronomique mis en place est à la charge de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** à Trosly-Breuil (60).

Avis de la commission d'enquête

La commission note que la société WEYLICHEM LAMOTTE est responsable devant la loi de la valorisation des déchets non dangereux produits sur son site et que le coût financier de la filière épandage de boues est donc uniquement à sa charge, ce qui semble logique.

15. Le suivi agronomique et auto-surveillance des épandages

Un suivi régulier de la filière épandage sera mis en place dès l'obtention de l'arrêté autorisant cette filière épandage des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**.

Le suivi agronomique des épandages constitue une opération indispensable au contrôle et à la pérennité d'une filière de recyclage par épandage agricole contrôlé.

Pour ce faire, la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** se fera accompagner pour cette mission par un prestataire expert du suivi agronomique et de la logistique. Un technicien de cette société, dédié à ce suivi, gèrera l'accompagnement nécessaire auprès de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** pour la mise en œuvre de la filière. La coopération quotidienne entre la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** et son prestataire permettra d'assurer une mise en œuvre contrôlée de l'ensemble de la filière d'épandage des boues.

Le prestataire restera à l'écoute de toute réclamation concernant le déroulement de ces opérations ; dans un tel cas, cela fera l'objet systématiquement d'un constat sur le terrain, d'investigations, et d'actions si nécessaire.

Toutes les opérations liées à la mise en œuvre du recyclage en agriculture (dont l'épandage), seront assurées par des sociétés spécialisées. Chaque entreprise d'épandage aura l'obligation de se conformer aux données précisées dans les cahiers d'enregistrement des épandages fournis par le prestataire en charge du suivi agronomique.

Régulièrement, des visites de chantiers d'épandages seront réalisées par les équipes en charge du suivi agronomique, afin de veiller au bon respect des consignes (respect de la délimitation des zones épandables, respect des doses d'épandage, propreté des sites de dépôt, des lieux d'accès aux parcelles, etc.).

Dans le cadre de ce suivi agronomique, un conseil agronomique sera apporté aux agriculteurs utilisateurs des boues.

Lors de ce contact, les doses d'apports et les délais de retour seront validés en fonction des analyses des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**, des analyses de sols et de l'historique des épandages. Les flux réglementaires (Matières sèches et éléments traces) seront calculés et vérifiés avant chaque épandage.

Les analyses de sols et fiches apports seront communiquées aux agriculteurs concernés.

A l'aide des données, les agriculteurs renseigneront le plan de fumure prévisionnel ainsi que le cahier d'épandage de leur exploitation.

Les contacts réguliers établis avec les agriculteurs seront l'occasion de les informer sur l'évolution de la réglementation, de renforcer le conseil agronomique et d'insister notamment sur la nécessité d'adapter la fertilisation complémentaire.

De plus et conformément à la réglementation, et afin de cerner au mieux les effets des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sur les sols chaque année, un bilan de fumure des éléments fertilisants ainsi que les conseils de fertilisation qui en découlent seront établis.

Enfin, les analyses de boues et de sol réalisées dans le cadre du suivi agronomique, les données quantitatives la filière et les informations cartographiques sont reprises dans les documents administratifs (Programme Prévisionnel d'épandage et Bilan agronomique) remis à la DREAL. Ces documents sont également consultables auprès de ces services de l'état.

Avis de la commission d'enquête

La commission note qu'un suivi régulier de la filière épandage sera mis en place dès l'obtention de l'arrêté autorisant cette filière ; opération indispensable au contrôle et à la pérennité d'une filière de recyclage par épandage agricole contrôlé.

Elle note également que la société WEYLICHEM LAMOTTE se fera accompagner pour cette mission par un prestataire expert de suivi agronomique et de la logistique. Un technicien de cette société gèrera l'accompagnement nécessaire auprès de la société.

Les analyses des sols et fiches seront communiquées aux agriculteurs concernés.

Enfin les analyses de boues et de sols réalisées dans le cadre du suivi agronomique sont reprises dans les documents administratifs (Programme prévisionnel d'épandage et bilan agronomique) remis à la DREAL mais également consultables auprès des services de l'état.

La commission estime que le suivi agronomique et l'auto-surveillance des épandages est parfaitement encadrée et réglementée.

16. Conséquences sur l'activité agro-alimentaire

Les industries agro-alimentaires comme Bonduelle ne refusent pas les récoltes cultivées sur des parcelles recevant des boues industrielles (type boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS**) mais l'autorisent sous certaines conditions. Par exemple, Bonduelle a mis en place une charte reprenant des règles, sur l'épandage des boues, plus restrictives que l'arrêté du 2 février 1998.

Dans cette charte, nous retrouvons les exigences suivantes :

- » Des seuils limites en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques inférieurs à ceux de l'arrêté du 2 février 1998
- » Un délai entre l'épandage de boue et la culture de légumes (2 ans sauf pour les légumes frais où ce délai est de 5 ans)

Les teneurs en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques des boues de **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** sont inférieures aux valeurs maximales fixées par la charte Bonduelle (cf. tableau ci-dessous).

Eléments-traces métalliques	Teneurs maximales mesurées (mg/kg de MS)	Valeurs de la charte Bonduelle (mg/kg de MS)	Valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 2 février 1998 (mg/kg de MS)
Cadmium (Cd)	0,6	3	10
Chrome (Cr)	72,6	150	1 000
Cuivre (Cu)	86,1	400	1 000
Mercure (Hg)	0,23	2	10
Nickel (Ni)	47,8	80	200
Plomb (Pb)	6,9	100	800
Zinc (Zn)	140	1250	3 000
Cr + Cu + Ni + Zn	266	-	4 000

**Teneurs en éléments-traces métalliques des boues de WEYLCHAM LAMOTTE SAS –
Valeurs de la charte Bonduelle - Analyses réalisées de 2016 à 2018**

Composés-traces organiques	Teneurs maximales (mg/kg de MS)	Valeurs de la charte Bonduelle (mg/kg de MS)	Valeurs limites de l'arrêté du 2 février 1998 (mg/kg de MS)
Total des 7 PCB*	<0,14	0,8	0,8
Fluoranthène	<0,123	5	5
Benzo(b)fluoranthène	<0,123	2,5	2,5
Benzo(a)pyrène	<0,123	2	2

* PCB n°28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

**Tableau 8 : Teneurs en composés-traces organiques des boues de WEYLCHAM LAMOTTE SAS
Valeurs de la charte Bonduelle -Analyses réalisées de 2016 à 2018**

Ces contraintes ont été prises en compte dans l'élaboration du plan d'épandage.

Avis de la commission d'enquête

La commission note que les industries agro-alimentaires telles que Bonduelle ne refusent pas les récoltes cultivées sur des parcelles recevant des boues industrielles et mis en place une charte plus restrictive que l'arrêté du 02 février 1998 fixant les seuils limites en éléments traces métalliques et composés traces organiques inférieures à ce même arrêté ainsi qu'un délai entre l'épandage de boues et la culture de légumes.

La commission note également que les teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques des boues WEYLICHEM LAMOTTE sont inférieures aux valeurs maximales fixées par la charte Bonduelle.

Ces précisions peuvent quelque peu rassurer le public inquiet des effets de l'épandage sur la santé.

17. Echelle des dossiers- données réglementaires

Les articles R 512-1 à R 512-54, R 512-67 à R 514-4, R 515-1, R 515-24 à R 515-38, R 515-51 à R 516-6 et R 517-10 du Code de l'Environnement (livre V) précisent les procédures à suivre pour établir les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation, selon le régime applicable fixé par la nomenclature.

Extrait de l'arrêté du 19 décembre 2011

L'article R512-6 du Code de l'Environnement précise «.-A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;...»

L'échelle, utilisée pour les cartes d'aptitude à l'épandage identifiant les parcelles intégrées au périmètre d'épandage des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration de la plateforme industrielle de la société **WEYLICHEM LAMOTTE SAS** à Trosly-Breuil (60), est conforme à ces prescriptions.

Avis de la commission d'enquête

La commission prend note que les procédures à suivre pour établir les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation sont respectées et que les parcelles intégrées au périmètre des boues déshydratées chaulées est conforme à ces prescriptions.

8. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

8.1. Sur le dossier

Le dossier traite de tous les sujets imposés par la réglementation en vigueur. IL comprend toutes les pièces nécessaires, notamment :

- La désignation du demandeur et la lettre de demande ;
- Un résumé non technique, des études d'impact et de dangers suffisamment clairs ;
- Une étude d'impact précisant les modalités du plan d'épandage ;
- Une analyse des effets sur l'environnement ;
- Une cartographie détaillée des communes impactées par le plan d'épandage ;
- Un état détaillé des parcelles aptes à recevoir les boues d'épandage ;
- La classification des parcelles aptes ou non à recevoir ces boues ;
- La notice d'hygiène et de sécurité.

8.2. Sur le déroulement de l'enquête

Cette enquête publique qui entre dans le cadre des ICPE avec cinq permanences pour chacun des membres de la commission (soit 15 au total) a dans une moyenne mesure passionnée le public. En effet sur les 12 premières permanences au 23 novembre, les commissaires ont reçu au total sept personnes et pas une seule consignation sur le registre dématérialisé.

La fin de l'enquête fut quant à elle moins calme car le 28 novembre, jour de clôture de l'enquête et hors permanence, six observations ont été consignées sur le registre de la mairie de Jaux ainsi qu'une consignation en mairie de Maignelay_Montigny accompagnée d'une pétition signée par 82 personnes et déposée par une habitante d'Angivilliers ainsi que 51 observations sur le registre dématérialisé entre le 26 et le 28 novembre à 23h31 mn§

Concernant cette pétition, il faut préciser qu'elle émane principalement de 28 habitants résidant à Angivilliers et 23 habitants résidant à Lieuvillers, les autres signataires isolés résidant quant à eux à une ou deux exceptions près dans des communes non concernés par le plan d'épandage.

Faut-il rappeler que cette enquête concernait 69 commune (45 dans l'Oise et 24 dans l'Aisne) pour une population totale de 55653 personnes (20249 dans l'Aisne et 35404 dans l'Oise) ce qui représente 0,17 des intervenants individuels.

8.3. Conclusion

En conclusion, la commission constatant :

- Qu'aucune anomalie pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier n'a été relevée,
- Que la période à laquelle s'est déroulée l'enquête, la durée de l'enquête, les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

se prononce conformément aux conclusions motivées établies ci-après sur feuillets séparés.

Fait et clos à Attichy le 04 janvier 2019

Les membres de la commission d'enquête,

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête

Nadia QUIEVREUX
Commissaire enquêteur

Jackie TRANCART
Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

- 1 ➤ Ordonnance de désignation de la commission d'enquête du tribunal administratif E18000125/80 du 24 juillet 2018
- 2 ➤ Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018
- 3 ➤ Annonces légales dans les journaux locaux.
- 4 ➤ Avis au public

Pièce 1 : ordonnance de désignation de la commission d'enquête
par le tribunal administratif d'Amiens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 24/07/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114

80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffie ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E18000125 / 80

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires de l'Oise
2 bd Amyot d'Inville
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Dossier n° : E18000125 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par M. Abdellatif

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement en vue d'épandre les boues de la station d'épuration de la société Weylchem Lamotte à Trosly-Breuil sur 69 communes de l'Oise et de l'Aisne

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), demeurant 61 rue Aristide Briand, VERNEUIL-EN-HALATTE (60550) (tel : 03-44-24-47-15 ; portable : 06-87-35-13-90), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,
ou par délégation,

Pièce 2 : Arrêté préfectoral

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du livre I^{er}, Titre II, chapitre ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 16 mai 2017 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mai 2018 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2018 •

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens du 24 juillet 2018 portant désignation d'une commission d'enquête ,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête est régie par les dispositions du livre I^{er}, Titre II, chapitre III, parties législative et réglementaire, du code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE, en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Trosly-Breuil, est soumise à une enquête publique du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

Les communes concernées sont :

= communes de l'Oise : Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Attichy, Autrêches, Baugy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Caisnes, Canly, Carlepont, Chelles, Courtieux, Cressonsacq, Croutoy, Gournay-sur-Aronde, Hautefontaine, Hemevillers, Jaulzy, Jaux, Jonquières, La Neuville Roy, Lachelle, Le Fayel, Le Meux, Lieuvillers, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-sur-Matz, Mennevillers, Monchy-Humières, Montiers, Morienval, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Pronleroy, Rémy, Rivecourt, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Bitry et Vignemont,

= communes de l'Aisne : Abbecourt, Audignicourt, Berny-Rivière, Blérancourt, Camelin, Caumont, Chaudun, Chavigny, Coeuvres-et-Valsery, Dommiers, Droizy, Hartennes-et-Taux, Juvigny, Launoy, Montgobert, MontignyLengrain, Oignes, Mortefontaine, Puisseux-en-Retz, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens, Vauxrezis, Villers-Cotterêts et Vivières.

2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargé de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quiévreux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

M. Jean-Yves Mainecourt :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy, ● le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Meux, ● le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy, ● le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au Meux.

Mme Nadia Quiévreux :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Montigny-Lengrain,
- le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Oignes,
- le samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts,
- le vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 à Montigny-Lengain,
- le mercredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 à Villers-Cotterêts.

M. Jackie Trancart :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny,
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jaux,
- le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à La Neuville Roy,
- le mercredi 21 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à Jaux,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17 h30 à Maignelay-Montigny.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune d'Attichy à l'intention du président de la commission, ● sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, ● sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : [www. registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole](http://www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole) dématérialisé.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr.

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetespubliques>). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40, rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis à proximité de la station d'épuration. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'exploitant est dispensé d'afficher cet avis sur les parcelles concernées, la surface considérée rendant matériellement impossible cette voie de publicité.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Aisne et de l'Oise.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur les sites internet des services de l'État :

- dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>),
- dans l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees-nar-enquetes-publiques>).

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de commissaires enquêteurs. Chaque commissaire enquêteur clôt les registres des communes dans lesquelles il assure une permanence.

Le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de l'Oise, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les communes où se sont tenus les permanences, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens et au préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires des communes sur le territoire de desquelles le projet est situé pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des Territoires, bureau

de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Les conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le projet est situé devront émettre leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes d' Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Attichy, Autrêches, Baugy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Caisnes, Canly, Carlepont, Chelles, Courtieux, Cressonsacq, Croutoy, Gournaysur-Aronde, Hautefontaine, Hemevillers, Jaulzy, Jaux, Jonquières, La Neuville Roy, Lachelle, Le Fayel, Le Meux, Lieuvillers, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-sur-Matz, Mennevillers, Monchy-Humières, Montiers, Morienval, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Pronleroy, Rémy, Rivecourt, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Bitry, Vignemont, Abbecourt, Audignicourt, Berny-Rivière, Blérancourt, Camelin, Caumont, Chaudun, Chavigny, Coeuvres-et-Valsery, Dommiers, Droizy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Montgobert, Montigny-Lengrain,

Ognes, Mortefontaine, Puiseux-en-Retz, Saint-Christophe-à-Beny, Vassens, Vauxrezis, Villers-Cotterêts et Vivières, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, le directeur départemental des Territoires de l'Aisne, le président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

DESTNATAIRES:

Société WEYLICHEM LAMOTTE

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Attichy, Autrêches, Baugy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Bonneuil-en-Valois, Caisnes, Canly, Carlepont, Chelles, Courtieux, Cressonsacq, Croutoy, Gournay-sur-Aronde, Hautefontaine, Hemevillers, Jaulzy, Jaux, Jonquières, La Neuville Roy, Lachelle, Le Fayel, Le Meux, Lieuvillers, Longueil-Annel, Longueil-SainteMarie, Maignelay-Montigny, Margny-sur-Matz, Mennevillers, Monchy-Humières, Montiers, Morierval, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Pronleroy, Rémy, Rivecourt, Saint-Etienne-Roilaye, SaintMartin-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Birtry, Vignemont, Abbecourt, Audignicourt, Berny-Rivière, Blérancourt, Camelin, Caumont, Chaudun, Chavigny, Coeuvres-et-Valsery, Dommiers, Droizy, Hartennes-et-Taux, JuviBIY, Launoy, Montgobert, Montigny-Lengain, Oignes, Mortefontaine, Puiseux-en-Retz, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens, Vauxrezis, Villers-Cotterêts et Vivières

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Jean-Yves Mainecourt, président de la commission d'enquête

Monsieur Jackie Trancart, membre de la commission d'enquête

Mme Nadia Quiévreux, membre de la commission d'enquête

Pièce 3 : Annonces légales dans les journaux locaux

- **Courrier Picard du 09 octobre 2018**
- **Le Parisien du 10 octobre 2018**
- **L'Union Aisne du 11 octobre 2018**
- **L'Aisne Nouvelle du 11 octobre 2018**
- **L'Aisne Nouvelle du 29 octobre 2018**
- **Le Parisien du 29 octobre 2018**
- **L'Union Aisne du 29 octobre 2018**
- **Le Courrier Picard du 29 octobre 2018**

AVIS ADMINISTRATIFS

Commune de VAUDANCOURT (60240)

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La Maire de VAUDANCOURT, par arrêté n° 10-2018 en date du 4 octobre 2018 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme :

M. Jacques NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs, du 27 octobre 2018 au 27 novembre 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre, à l'adresse suivante : Mairie

1 place de la Mairie 60240 VAUDANCOURT. Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de VAUDANCOURT le samedi 27 octobre 2018 de 10 h à 12 h, le mardi 13 novembre 2018 de 9 h à 11 h, et le mardi 27 novembre 2018 de 17 h à 19 h.

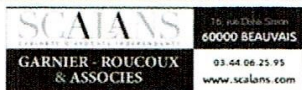
Le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme sera également accessible sous forme dématérialisée sur le site de la commune de VAUDANCOURT à l'adresse suivante : www.vaudancourt.com. De même il sera possible d'adresser ses observations au commissaire MAIRIE DE VAUDANCOURT (60240) enquêteur via l'adresse courriel de la mairie de VAUDANCOURT : mairiedevaudancourt@orange.fr. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête publique.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie.

Le Maire, Charles MEAUDRE.

90044556

ADJUDICATIONS



VENTE AVRECHY

PAVILLON

sis 26 rue du Rideau Magdeleine

A vendre le **MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 à 14 heures**
à l'Audience du Juge de l'Exécution
Tribunal de Grande Instance de Beauvais
Palais de Justice - 20, boulevard Saint Jean

A la requête de :

CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est : 19 rue des Capucins 75001 PARIS, créancier poursuivant.
Ayant pour Avocat M^e Xavier PÉRES, avocat associé de la SELARL GARNIER ROUCOUX et Associés, Société d'Avocats, 16 rue Denis Simon à Beauvais (Oise).

DÉSIGNATION

Commune de AVRECHY (60130)

Un pavillon de type F4 de construction PHENIX sis 26 rue du Rideau Magdeleine, couvert en tuiles ciment, comprenant :

- un rez-de-chaussée divisé en : entrée, séjour, dégagement, salle de bains, WC, cuisine, 3 chambres.

- un sous-sol total divisé en : garage, cave.

Alimentation en électricité coupée du fait de la non occupation des lieux.

Présence de radiateurs plats en tôle laquée.

Evacuation des eaux usées par raccordement au tout à l'égout.

Terrain clos en friche et dont les haies ne sont pas taillées.

Le tout cadastré section ZE n° 125 lieudit "La Montagne" pour 11 a 26 ca, formant le lot n° 4 du lotissement DECOURBE autorisé par arrêtés préfectoraux des 7 février 1975 et 8 juillet 1976 dont une ampliation de chaque arrêté a été publiée par acte en constatant le dépôt reçu par Maître AUBRESPY, notaire au MEUX, le 21 novembre 1977, publiée au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT le 27 janvier 1978 volume 2887 n° 25.

MISE A PRIX : **65.000 €**

(SOIXANTE CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charge en sus

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Beauvais.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

1) Au Cabinet de M^e Xavier PÉRES, Avocat associé de la SELARL GARNIER ROUCOUX et Associés, Avocat à Beauvais, 16 rue Denis Simon - Tél. : 03 44 06 23 95, rédacteur du cahier des conditions de vente.
2) Au Secrétaire-Greffier du Tribunal de Grande Instance de Beauvais, VISITE FIXÉE LE 26 OCTOBRE 2018 à 10H30.
Site Internet : <http://beauvais.gesica.org>

90044136



VENTE CROISSY SUR CELLE

MAISON INDIVIDUELLE

individuelle sise 12 rue de la Gare

A vendre le **MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 à 14 heures**
à l'Audience du Juge de l'Exécution
Tribunal de Grande Instance de Beauvais
Palais de Justice - 20, boulevard Saint Jean

A la requête de :

Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme, dont le siège social est 50 Boulevard de Sébastopol 75155 PARIS CEDEX 03, créancier poursuivant.
Ayant pour Avocat M^e Xavier PÉRES, avocat associé de la SELARL GARNIER ROUCOUX et Associés, Société d'Avocats, 16 rue Denis Simon à Beauvais (Oise).

DÉSIGNATION

Commune de CROISSY SUR CELLE (60120)

Mécanisme individuelle de 7 pièces principales, couverte en tuiles mécaniques, construction de 1987 par la société SOTRANOR, à usage d'habitation sise 12 rue de la Gare, comprenant :

- rez-de-chaussée divisé en : entrée/couloir, séjour, véranda, cuisine, WC, 2 salles d'eau, 2 chambres, dégagement, bureau, buanderie,

- combles aménagés divisés en : palier, dégagement, WC, salle de bains, 3 chambres,

- atelier,

- cave.

Non alimenté en électricité du fait de l'inoccupation ; mode de chauffage par convecteurs électriques usagés et climatiseur réversible DAIKIN Inverter.

Production d'eau chaude sanitaire par cumulus électrique.

Traitement individuel des eaux usées par deux assainissements indépendants avec fosses et épandage.

Terrain arboré, non clos, en cours de défrichement après abandon complet.

Accès à la voirie par allée privative fermée par portail PVC motorisé.

Le tout cadastré :

- section AB n° 14 Lieudit "La Frilleuse" pour une contenance de 01 a 76 ca,

- section AB n° 67 Lieudit "La Frilleuse" pour une contenance de 46 a 02 ca.

Soit une contenance totale de 47 a 78 ca.

MISE A PRIX : **40.000 €**

(QUARANTE MILLE EUROS)

Frais, droits et charge en sus

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Beauvais.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

1) Au Cabinet de M^e Xavier PÉRES, Avocat associé de la SELARL GARNIER ROUCOUX et Associés, Avocat à Beauvais, 16 rue Denis Simon - Tél. : 03 44 06 23 95, rédacteur du cahier des conditions de vente.
2) Au Secrétaire-Greffier du Tribunal de Grande Instance de Beauvais, LA VISITE EST FIXÉE LE 26 OCTOBRE 2018 à 9H00.
Site Internet : <http://beauvais.gesica.org>

90044151

Enquêtes publiques



RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UN EPANDAGE

SOCIETE WEYLCHAM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRECHES, BAUVY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BITRY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CAISNES, CANLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTIEUX, CRESSONSACQ, CROUTOY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAUTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAILLY, JALUX, JONQUIERES, LA NEUVILLE ROY, LAQUELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEUIL-ANSEL, LONGUEUIL, SAINT-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENNEVILLERS, MONCHY-HUMIÈRES, MONTIERS, MORIENVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCHEL, PIERRE-FONDS, PHILIBERTOY, REMY, RIVECOURT, SAINT-ETIENNE-ROULAYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE), ET ABBE-COURT, AUDIGNICOURT, BERRY-VIVIERE, BLERANCOURT, CAMELIN, CAUMONT, CHAUDUN, CHAVIGNY, COEUVRES-ET-VALSEY, DOMMERS, DROUZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTGIBERT, MONTIGNY-LENGRAN, OGNES, MORTFOY-ANNE, PUSEUX-EN-REIZ, SAINT-CHRISTOPHE-A-BREY, VASSENS, VAUXPREZ, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISNE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLCHAM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLCHAM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

2. La commune d'ATTICHY est désignée siège de l'enquête publique.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

4. M. Jean-Yves Malmeccourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trépassat, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quisvieux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h30 à 12h00 à ATTICHY,
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au MEUX,
- le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAILLY,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAILLY,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au MEUX
- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MONTIGNY-LENGRAN,
- le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à OGNES,
- le samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à VILLERS-COTTERETS,
- le vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 à MONTIGNY-LENGRAN,
- le mercredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 à VILLERS-COTTERETS.

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MAIGNELAY-MONTIGNY
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à JALUX
- le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à LA NEUVILLE ROY
- le mercredi 21 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à JALUX,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 à MAIGNELAY-MONTIGNY.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) des affichages de l'avis d'enquête, ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Racine à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune d'ATTICHY à l'intention du président de la commission,
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr / weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'Etat dans l'Oise" (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, services de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

1451364400

CM006

Enquête publique E18000125/80 - Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus -
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLCHAM LAMOTTE SAS
en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL
sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne

www.leparisien.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,26 €) - 78 (5,26 €) - 81 (5,26 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 91 (5,50 €) - 95 (5,26 €) Juris HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2017.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

SAO AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

M. Frans DESMEDI
Président Directeur Général
36 avenue Salvador Allende
Bâtiment A - RDC, 60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 05 27 94
mail : csevalois@eol.fr
web : http://saose.fr

Le pouvoir adjudicataire n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires. L'avis implique un marché public.

Objet : Marchés de travaux (10 lots séparés) relatifs aux travaux de construction d'une cantine scolaire à Margny-les-Compiègne (80)

Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée

Durée : 12 mois
Description : Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Dans l'affirmatif, l'ensemble des candidats sera admis à la négociation dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.

Procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accès sur les marchés publics de l'OMC - NON

Forme du marché : Prestation divisée en lots - ou
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont acceptées
Quantité / étendue : La proposition de variantes facultatives est autorisée mais limitée à 3 variantes par lot. Les variantes seront analysées sous réserve que le candidat ait répondu intégralement à la solution de base.

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le COTI.

L'opération est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé. Le marché ne sera pas reconduit.

Lot N 1 - Démolitions - Gros-œuvre - Chauffage bois

Lot N 2 - Couverture - Bardage

Lot N 3 - Menuiseries extérieures - Serres

Lot N 4 - Menuiseries intérieures

Lot N 5 - Cloisons - Plafonds - Doublages - Isolation

Lot N 6 - Peinture - Sols souples

Lot N 7 - V.R.D.

Lot N 8 - Plomberie - Chauffage - Ventilation

Lot N 9 - Electricité courants forts - courants faibles

Lot N 10 - Equipements de cuisine - Cloison cuisine

Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Retenue de garantie de 5 pour cent du montant (T.T.C.) du marché ou garantie à première demande pour couvrir les réserves à la réception des travaux selon les modalités du marché. Garantie de parfait achèvement de 1 an après réception.

Garantie à première demande à constituer en cas d'avance couvrant la totalité de son montant.

Financement : Polement à 30 jours par virement. Prix revisable. Prix global et forfaitaire. Possibilité de rattachement ou de cession de créances. Modalités de financement : fonds propres et subventions éventuelles.

Après taxe à 5 pour cent du montant (T.T.C.) initial du marché

Forme juridique : Le mode de dévolution du marché est défini à l'article 2.7 du règlement de consultation.

Conditions particulières d'exécution : NON

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Documents à produire à l'appui des candidatures de par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du

personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Attestation DCCL, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat - Attestation du maître de l'ouvrage.

- SI s'applique, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

- En l'absence du DCCL, une déclaration sur l'honneur (cf. modèle joint au règlement de consultation) attestant qu'il n'y a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 et L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DCCL ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

- Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

- Les éléments nécessaires à l'attribution du marché sont précisés dans l'article 5.2 du règlement de consultation.

Marché réservé : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre
60% Remise des offres - 05/11/19 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre : En cas de traduction, l'original est le français. Une monnaie unique, l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Présentations complémentaires : En ce qui concerne le critère prix jugement sur un total de 100 points selon précisions apportées à l'article 5.1 du règlement de consultation.

En ce qui concerne le critère valeur technique jugement sur un total de 100 points selon précisions apportées à l'article 5.1 du règlement de consultation.

Les candidats doivent télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site <http://www.saose.fr/marches-publics/consultations> après le 1er janvier 2018.

avis-de-marche/

Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation.

En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.

Les conditions d'envoi et de remise des plis s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au règlement de consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14 rue Lemaître, 80011 Amiens - Cedex 01, Tel : 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71

mail : grefcfa-amiens@tribunal.fr

Précisions concernant les délais de l'inscription des recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

référé pré-contractuel, conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du Code de Justice Administrative. Le délai de la procédure jusqu'à la signature du contrat, d'un référé contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-1 à R. 551-9 du même Code, 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché, d'un recours pour excès de pouvoir conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-3 du même Code, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet et d'un recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accablissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Envoi à la publication le : 08/10/18

Les délais de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://saose.fr>.

et orales du public comme suit :

* **Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy,**

* **Le mardi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Montigny-Lengrain,**

* **Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny,**

* **Le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Ognès,**

* **Le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Meux,**

* **Le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jau,**

* **Le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à La Neuville Roy,**

* **Le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jau,**

* **Le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts,**

* **Le mercredi 21 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jau,**

* **Le samedi 17 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy,**

* **Le vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Montigny-Lengrain,**

* **Le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Villers-Cotterêts,**

* **Le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Maignelay-Montigny.**

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résusés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet des services de l'Etat dans l'Isère (www.aise.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête.

La NEUILLE ROY, LAQUELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEUIL-ANNE, LONGUEUIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY, MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENEVILLERS, MONCHY-CAUMIERES, MONTIERS, MORNEVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPEL, PIERREFOND, PROLIEREVY, REMY, RIVEDOUY, SAINT-ETIENNE-ROUYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE) ET ABBECOURT, AUDIGNICOURT, BERNY-RIVIERE, BERNECOURT, CAHELIN, CAUMIERES, CHAUDUN, CHAMIGNY, COEUVRES-ET-VALSERY, DOMMIERS, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTBOGET, MONTIGNY-L'ENGRAND, OGNES, MORTEFONTAINE, PUSSEUX-ENREZ, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, VAUXREZIS, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISNE)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R1229-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues deshydratées chaufées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. M. Jean-Yves Hainecourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jacky Trancart, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quévenec, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assurement des permanences, pour recevoir les observations écrites

et orales du public comme suit :

* **Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy,**

* **Le mardi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Montigny-Lengrain,**

* **Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny,**

* **Le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Ognès,**

* **Le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Meux,**

* **Le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jau,**

* **Le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à La Neuville Roy,**

* **Le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jau,**

* **Le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts,**

* **Le mercredi 21 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jau,**

* **Le samedi 17 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy,**

* **Le vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Montigny-Lengrain,**

* **Le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Villers-Cotterêts,**

* **Le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Maignelay-Montigny.**

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résusés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet des services de l'Etat dans l'Isère (www.aise.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête.

La NEUILLE ROY, LAQUELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEUIL-ANNE, LONGUEUIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY, MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENEVILLERS, MONCHY-CAUMIERES, MONTIERS, MORNEVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPEL, PIERREFOND, PROLIEREVY, REMY, RIVEDOUY, SAINT-ETIENNE-ROUYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE) ET ABBECOURT, AUDIGNICOURT, BERNY-RIVIERE, BERNECOURT, CAHELIN, CAUMIERES, CHAUDUN, CHAMIGNY, COEUVRES-ET-VALSERY, DOMMIERS, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTBOGET, MONTIGNY-L'ENGRAND, OGNES, MORTEFONTAINE, PUSSEUX-ENREZ, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, VAUXREZIS, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISNE)

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations et propositions :

par courrier adressé à la commune d'Attichy à l'intention du président de la commission

ou par le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences.

Sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante :

www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site Internet « Les Services de l'Etat dans l'Oise » (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Les-Installations-Classes/Pai-enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Flogging, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Rodine à Beauvais.

COMMUNE DE OGNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 12 septembre 2018 le Maire de Ognès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Frédérique FAGES, Ingénieur

environnement, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

L'enquête se déroulera en mairie de Ognès du lundi 08 octobre 2018 au samedi 17 novembre 2018 aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit les lundis de 17h à 19h30, excepté le 29 octobre pour fermeture de la mairie, les jeudis de 12h à 14h et les samedis 20 octobre et 17 novembre de 9h30 à 12h00) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

La Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Ognès le lundi 08 octobre 2018 de 17h00 à 19h00, le samedi 20 octobre 2018 de 09h30 à 11h30 et le samedi 17 novembre 2018 de 09h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Ognès (sur support papier ou sur un poste informatique) et sur le site : ognes50.e-monsite.com.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consultant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (Rue Claude Tillé, 60 440 OGNES), ou par voie électronique (plu.ognes@e.fr). Le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Ognès pendant 1 an, et publiés sur le site : ognes50.e-monsite.com.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Karine LEGRAND

Constitution de société

Par acte SSP du 01/10/2018, il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Objet social : la propriété, la gestion à titre civil de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement la prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

Siège social : 43 rue des Tilleuls 60490 BIERMONT.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Beauvais.

Capital social : 240 000,00 €.

Mode de cession de parts sociales : Les parts sociales sont cédées à agrément sauf entre associés.

Gérant : Mlle DELAVAUQUERIE Klarae de-meurant 43 rue des Tilleuls 60490 BIERMONT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er Octobre 2018 à Compiègne il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.

Siège social : 2 rue de la desserte - lot 3 - Zone Industrielle Nord - 60 200 Compiègne

Objet social : Le nettoyage de pièces mécaniques et industrielles. Elle peut réaliser, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1.000 €.

Gérance : Monsieur GANTIER Gaëtan demeurant au 3 rue de la Vallée - 60 180 Lachelle.

Cession de parts : les cessions de parts à des personnes autres que les associés ou descendants doivent être autorisées par l'assemblée Générale Extraordinaire.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne.

La Gérance

2G INDUSTRIE

Par acte SSP en date du 07/10/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Préfet de l'Aisne
Direction Départementale
des Territoires

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN PROGRAMMÉES DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Les opérations d'entretien programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial sur les communes de Beaufort, Charmes, Chauny, Condren, La Fère, Ognès, Sinceny, Tergnier et Viry-Nouireuil sont déclarées d'intérêt général et autorisées par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018.

Cet arrêté est affiché en Mairies des communes susvisées et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Le dossier est tenu à la disposition du public, pendant deux mois, dans les Mairies susvisées et à la direction départementale des territoires, service Environnement - 50, boulevard de Lyon à Laon.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
La responsable du service
Environnement
Florence BOUTON



Préfet de l'Oise
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
dite "WEYLICHEM EPANDAGE"
relative à
UNE DEMANDE D'AUTORISATION
de procéder à un épandage
société WEYLICHEM LAMOTTE

Communes d'Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Attichy, Autrèches, Baugy, Berneuil-sur-Aisne, Bity, Bonneuil-en-Vaux, Caisnes, Canly, Carlepont, Chelles, Courtieux, Cressonsacq, Croutoy, Gournay-sur-Aronde, Hautefontaine, Hemevillers, Jaulzy, Jaux, Jonquières, La Neuville Roy, Lachelle, Le Fayel, Le Meux, Lieuxvillers, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-sur-Matz, Mennevillers, Monchy-Humières, Montiers, Morienvy, Moulins-sous-Trouvent, Nampcel, Pierrefonds, Pronleroy, Rémy, Rivecourt, Saint-Etienne-Rolay, Saint-

Martin-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Bitry et Vignemont (oise), et Abbecourt, Audignicourt, Bémy-Rivière, Biérancourt, Camelin, Caumont, Chaudun, Chavigny, Cœuvres-et-Valsery, Dommières, Droizy, Hartennes-et-Taux, Juvigny, Launois, Montgobert, Montigny-Lengrain, Ognès, Morefontaines, Puisseux-en-Retz, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens, Vauxreais, Villers-Cotterêts et Vivivres (Aisne).

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues deshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plateforme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de conduire l'enquête publique.

4. M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique.

5. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, ingénieur (information en retraite), et Mme Nadia Quievreux, attachée territoriale, secrétaire générale de Mairie (en retraite).

6. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h à Attichy,
- Le samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 12 h au Meux,
- Le jeudi 15 novembre 2018 de 15 h à 18 h à Jaulzy,
- Le vendredi 23 novembre 2018 de 15 h à 18 h à Jaulzy,
- Le mercredi 28 novembre 2018 de 14 h à 17 h au Meux,
- Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h à Montigny-Lengrain,
- Le mardi 6 novembre 2018 de 14 h à 17 h à Ognès,
- Le samedi 17 novembre de 9 h à 12 h à Villers-Cotterêts,
- Le vendredi 23 novembre de 14 h à 17 h à Montigny-Lengrain,
- Le mercredi 28 novembre de 14 h à 17 h à Villers-Cotterêts,
- Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h à Maignelay-Montigny,
- Le samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 12 h à Jaux,
- Le mercredi 14 novembre 2018 de 15 h à 18 h à La Neuville Roy,

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les Mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les Mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par courrier adressé à la commune d'Attichy à l'attention du président de la commission.
- Sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les Mairies où se tiennent les permanences.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr / [@registredemat.fr](http://weyllichem-valorisationsagricole)

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'Etat dans l'Oise" : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>)

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine CARRE, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1 - 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement - 40, rue Racine à Beauvais.

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDEENNE

VENTES MAISONS

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 400 €
Hôtel de ville STUDIO meuble 35m² RDC, sous terrasse 2 skydômes, état nf, classe énergie D. + chgas. tel. 06.88.11.33.15

51 Reims 550 €
T3 meuble 55m², secteur Bd de la Paix, colco, poss., proche commerces et écoles, classe énergie D. + chgas. tel. 06.76.32.47.57

LOCATIONS APPT. TYPE 2

08 Bouleziourt 360 €
Loue F2, rdc, 65m², ent. rénove, chauff. gaz, libre 01/10, 2 pièces, 1 douche, vit. cuis., cble vitrage, Classe énergie C. tel. 03.24.32.74.95

MEUBLÉS

51 Reims 240 €
Avenue d'EPERNAY chambre meublée étudiant, confort, calme, poss. de cuisine, classe énergie B. tel. 09.83.16.26.64

PCARDIE

VENTES IMMOBILES

02 Laon 210 000 €
PART. à PART Prox. gare entrepôt 700m² = 4000 45m² = local = terrain, idéal artisan ou PME ou investisseur, nbres poss., tel. 06.71.73.88.67

LOCATIONS MAISONS

02 Chaourse 540 €
A louer maison individuelle 14, cave, garage, remise, jardin 600m², garant exigé, école piscine, Classe énergie E idéal retraité. tel. 06.81.95.80.40.

FÔRÊTS ET AGRICULTURE

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

VIGNES TERRES FORÊTS

Libres ou louées

AGRI-VITI-TRANSACTIONS

G. BISTER REIMS

03.26.05.00.42
06.70.74.13.11

FORÊT

ACHETEUR de GRUMES DE FRENE, CHENE, PEUPLEUR à scier et non à exporter. tel. 07.67.72.78.73.

CAFÉS / HOTELS RESTAURANTS

VENTES

COMMERCES D'ALIMENTATION

VENTES

URGENT 51, GUEUX Vds Commerce de bouche, plus de 50 places + 1 terrasse Bonne rentabilité. tel. 06.80.11.74.93.

Villégiatures

MER

80, 8 km E de Somme, Loue GITE DANS UN CHATEAU, parc entouré d'un bois, 5 chbres, 5 sb, grande cuisine, salle salon, pour 10 personnes, week end 750€, 3 nuits 800€, nuit en SSVE et 1090€ les 3 nuits, Belle prestation. www.chateaujambonstoubert.fr tel. 06.07.29.81.44.



76. LE TREPLOIT Loue chambres d'hôtes au cœur d'un verger à 10mn du Trepout et 20mn de la Baie de Somme, 3 chambres de septembre et jusqu'à 4 novembre inclus pour toutes réservations de 3 nuits consécutives 20% de remise sur toutes les nuitées. www.lieu-erger-ou-mosin.com ou lavergeroumesin@orange.fr tel. 03.26.50.34.25 ou 07.50.93.69.25.

ARIANE Immobilier

20, Bd P. Brossollette - 02000 LAON - Tel. : 03 23 23 40 27 - Fax : 03 23 79 17 03

VENTES

LAON BEL APARTEMENT F3 49.000 €
Dont petit ensemble collectif de 13 lots, 2^e étage comprenant entrée, une pièce séparée, salon, salle à manger, 2 chambres, salle de bain, cuisine, chauffage central au gaz, coproducteur, cave en sous-sol, charges : 650 €/an, tous commerces, à voir Disponible de suite. Frais de mutation : 5.000 €. S.H. 68 m².

LAON BEL APARTEMENT T3 A RENDRE 54.000 €
Résidence « Le Cour des Dames », bâtiment classé monument historique, bel appartement à rénover en RDC, comprenant entrée, dégarrement, salle de bain, cuisine, chauffage central au gaz, coproducteur, cave, copro de 41 lots, Charges/an : 1.56 €. Calme, grand potentiel. Disponible de suite. S.H. 82 m². Frais de mutation : 5.400 €.

CREPY GRANDE MAISON RURALES 595 €
EXCLUSIVITE. Maison d'habitation comprenant un rez-de-chaussée, entrée, cuisine, wc, grand salon avec cheminée, 3 chbres avec insert, salle de bain, 1 chambre, cuisine, salle de bain, cave, bâtiment à usage de garage, chauffage central au bois, grand jardin et bois. Classe énergie E. Bien exposé, au calme. Disponible de suite. S.H. 130 m². Surface terrain : 4.650 m². Frais charges locataires 478 € (dont frais d'ent. des lieux 140 €). Dépt de garantie : 55 €.

LAON APPARTEMENT T2 54.000 €
Résidence « Le Couvent des Dames de la Congrégation » classé monument historique et composé de 43 lots, beau T2 au rez-de-chaussée comprenant entrée, salon, salle à manger, cuisine équipée, salle de bain, wc, parking privé, chauffage central au gaz, parking privé, coproduit loué 388 €/mois. Charges annuelles : 1.424 €. Environnement d'exception, calme, disponible pour le 21/08/18. Frais de mutation : 5.000 €. S.H. 50 m².

LAON BEAU T4 TOUT CONFORT 69.500 €
Dans résidence bien entretenue, bel appartement T4 entièrement rénové au 3^e étage proposant entrée, séjour avec grand balcon, entrée vitrée donnant sur balcon, salon, cuisine équipée, loggia, 2 chambres, salle de douche, wc, cuisine, charges annuelles : 1.919 € (inclu chauffage et eau). 90. Très bon état, lumineux. Disponible de suite. Frais de mutation : 5.800 €. S.H. 71 m².

BESNY-VALENTIN BELLE MAISON F5 625 €
Comprend un rez-de-chaussée entrée avec placard, cuisine, séjour, salon, salle de bain, wc, 1 étage, petit deux chambres, grenier, sous-cave, garage, chauffage central au gaz. Classe énergie E. Village agréable. Disponible de suite. S.H. 106 m². Surface terrain : 722 m². Frais charges locataires 425 € (dont frais d'ent. des lieux 140 €). Frais charges incluses : 625 €. Dépt de garantie : 65 €.

LAON TRES BEL APARTEMENT T4 84.000 €
Entièrement rénové, très bel appartement situé au 3^e étage dans résidence sécurisée, grande entrée vitrée, séjour avec balcon et vue panoramique, loggia, chauffage central, cuisine équipée, 2 chambres, salle de bain, wc, emplacement de parking, cave, remise, copro de 31 lots. Charges/an : 1.060 €. Vue panoramique, belles prestations. Disponible de suite. Frais de mutation : 7.900 €. S.H. 77 m².

LAON MAISON DE CARACTÈRE 146.000 €
Construite en pierres, couverte en ardoises, comprenant un RDC, hall d'entrée, salon, salle à manger, 1 chambre cuisine, wc, au 1^{er} étage, 3 chambres, salle de bain, cuisine équipée, loggia, copro de 100 lots, ou 2 étage, 2 chambres, greniers, au sous-sol, cave et chauffage, bois, beaucoup de charme. DPE : vertige. Rare. A voir. Disponible de suite. Frais de mutation : 12.000 €. S.H. 150 m², 339 m² de terrain.

LAON GRAND APARTEMENT T3 552 €
Résidence « Le Clos de l'Abbaye » au 4^e étage avec ascenseur, comprenant entrée avec rangement, salon, séjour, cuisine équipée, dégarrement avec placards, 2 chambres, chauffage individuel au gaz (circuit chauffage inclus dans la provision sur charges locatives), compartiment cave, emplacement de parking privé sécurisé. Classe énergie C. Très bon standing. Loyer mensuel 450 € Charges locatives : 102 €. Frais de mutation avec négociation possible. Loyer mensuel charges incluses : 552 €. Dépt de garantie : 450 €.

www.arianesas.com

Une annonce légale à PUBLIER ?

Contactez-nous au 03 26 50 50 66

OU SUR legale@union.fr

Avis de constitution, avis administratifs, enquêtes publiques, marchés publics... L'Union (L'Annuaire)

Enquête publique E18000125/80 - Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus -
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS
en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL
sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne

CARNET

SAVY
 Chantal et Philippe TANIÈRE-HICTER,
 Francine et Bruno CARLIER-HICTER,
 Dominique et Jean Pierre LÉBOEUF-HICTER,
 Jacques et Isabelle HICTER-LÉDIEU,
 ses enfants
 Nicolas et Céline,
 Guillaume et Anne-Carole, Thomas et Eugénie,
 Virginie et Vincent, Romain et Vinciane,
 Axelle, Héloïse, Joséphine et Martin, Louis-François,
 ses petits-enfants
 Antoine, Edouard, Charles, Claire, Maïlys, Philippine,
 Augustin, Cyprien, Clémentine, Juliette, Alban, Philomène,
 Victoire, Églantine, Ernestine, Cassandre, Charles, Madeleine,
 ses arrière-petits-enfants
 Mme Marthe DELENTRE-HICTER, sa belle-sœur
 Les personnes dévouées de la maison de retraite ORPEA,
 ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Geneviève HICTER
 née HERVILLY
 survenu à Saint-Quentin, le mardi 9 octobre 2018, à l'âge de 98 ans.
 Le service religieux sera célébré le vendredi 12 octobre 2018, en l'église de Savy, à 14 h 30.
 La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances.
 L'inhumation du corps aura lieu dans le caveau de famille, au cimetière de la commune.
 Cet avis tient lieu de faire-part.
 Madame Geneviève HICTER repose à la chambre funéraire, quai du Vicux-Port à Saint Quentin, ouverte tous les jours, de 8 h 15 à 19 heures.
 Monsieur Jacques HICTER
 4, rue de la Corderie - 02590 Savy
Pompes Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE
 02590 ÉTREILLERS ☎ 03.23.64.73.39

REMERCIEMENTS

Toute la famille, très touchée des marques de sympathie que vous lui avez témoignées, lors du décès de
Monsieur Pierre DENIMAL
 vous exprime, avec ses remerciements, l'expression de sa profonde gratitude.

TUGNY-ET-PONT
 Lauryne, Laly CAILLEAUX, ses filles
 Patrice et Martine CAILLEAUX, ses parents
 Tiphanie et Stéphane, sa sœur et son beau-frère
 Toute la famille,
 très touchés des marques d'amitié témoignées, lors du décès de
Gatien CAILLEAUX
 remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances et les prient de trouver, ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.
 Pompes Funèbres Bourse-Grenier 80400 Ham ☎ 03.23.81.02.52


Publiez votre annonce légale dans l'**Aisne**
 Envoi par mail à : annonces@aisnenouvellepublicite.fr
 Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation

 Contact commercial :
 Tel : 03.22.82.84.35

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,48 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)
Avis administratifs

PRÉFET DE L'AISNE
 Direction départementale des Territoires
 Opérations d'entretien programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial
 Les opérations d'entretien programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial sur les communes de BEAUTOUR, CHARNES, CHAUVY, CONDREU, LA FERRE, OGRES, SINGEVY, TERBERG, et VEY-MOULREUIL, sont déclarées d'intérêt général et autorisées par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018. Cet arrêté est affiché en mairie des communes susvisées et mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Le dossier est tenu à la disposition du public, pendant deux mois, dans les mairies susvisées et à la direction départementales des territoires, service Environnement, 50 boulevard de Lyon à LAON.
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Responsable du service environnement,
Florence BOUTON.

Enquêtes publiques

 République Française
PRÉFET DE L'OISE
 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 DITE « WEYLCHÉM ÉPANDAGE »
 RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UN ÉPANDAGE
SOCIÉTÉ WEYLCHÉM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRECHES, BAUSY, BERNVILLE-SUR-AISNE, BITRY, BONNEUIL-SUR-VALDES, CARNES, CARLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTIEUX, CRESSONSAUD, CROUTOY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HALTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAILLY, JAILLY, JONQUIÈRES, LA NEUVILLE ROY, LACHÈLLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEL-ANNE, LONGUEL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENNEVILLERS, MONCITY-HUMIÈRES, MONTIERS, MORENVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCHEL, PIERRE-FONDS, PROMLEROY, BERRY, RIVECOURT, SAINT-ÉTIENNE-ROSLAYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE), ET ARSECOURT, AUDIGNICOURT, BERRY-RIVIÈRE, BLERANCOURT, CAMELIN, CAUMONT, CHAUDUN, CHAVIGNY, COEUVRES-ET-VALSERY, DOMMENS, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTGORENT, MONTIGNY-LENGRAIN, OGRES, MONTFONTAINE, PUSEUX-EN-REIZ, SAINT-CRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, VAUXREZ, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISNE)
 La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLCHÉM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.
 En application de l'article R.122-9 du code de l'environnement, le public est informé que :
 1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLCHÉM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.
 2. La commune d'ATTICHY est désignée siège de l'enquête publique.
 3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
 4. M. Jean-Yves Malnoeuf, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quilvieux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

- Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :
 - le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à ATTICHY
 - le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à MEUX
 - le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAILLY
 - le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à LA NEUVILLE ROY
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à MEUX
 - le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MONTIGNY-LENGRAIN
 - le mardi 9 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à OGRES
 - le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à VILLERS-COTTERETS
 - le vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à MONTIGNY-LENGRAIN
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à VILLERS-COTTERETS
 - le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MAIGNELAY-MONTIGNY
 - le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à JAILLY
 - le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à LA NEUVILLE ROY
 - le mercredi 21 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à JAILLY
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17 h30 à MAIGNELAY-MONTIGNY.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Racine à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune d'ATTICHY à l'intention du président de la commission,
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
 - sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/weylchem-valorisationsagricoles
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valorisationsagricoles@registredemat.fr
- Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'Etat dans l'Oise" (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Les-installations-classes/Pai-enquetes-publicques>). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
- Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carri, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

Actulegales.fr
 La référence des annonces légales d'entreprises
 Avec le concours d'Intelligence
 En partenariat avec **Aisne**

LE SAVIEZ-VOUS ?
 Avec Actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1^{er} janvier 2010.
 Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
 Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
 Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Intelligence

Enquête publique E18000125/80 – Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus –
 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLCHÉM LAMOTTE SAS
 en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL
 sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne

ANNONCES

LE CARNET

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-QUENTIN

Mme BARBIER née Françoise VANDENBERGHE, son épouse
Son frère et son beau-frère,
Ses enfants,
Ses beaux-fils et belles-filles,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard BARBIER

Ancien commerçant de « Meubles Barbier Frères »

survenu le jeudi 25 octobre 2018, dans sa 86e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 31 octobre 2018, à 13 h 30, en l'église Saint-Martin de Saint-Quentin, suivie de l'incinération dans l'intimité familiale. La bénédiction du corps tiendra lieu de condolances.

Prière de n'offrir ni fleurs, ni plaques.

Monsieur Gérard BARBIER repose au funérarium des Pompes Funèbres Riche-Massin, quai du Vieux-Port à Saint-Quentin, ouvert de 8 h 30 à 19 heures.

Pompes Funèbres IN MEMORIS
2, rue Charles-Linné - 02100 Saint-Quentin
03.23.05.05.01

MEMENTO OBSEQUES

P.F. DEBUREAUX - DOSSIN

Transport de corps - Organisation complète des funérailles - Chambres funéraires
1 bis, rue de Cologne - 02420 HARGICOURT 03 23 09 58 83

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de DORENGT, présentée par la Société ENERTRAG AISNE X

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 17 octobre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 14 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 inclus, dans la commune de DORENGT relative à la demande présentée par la Société ENERTRAG AISNE X dont le siège social est situé 4-6 rue des Chauftours, Cap Cary, Bâtiment B, 95015 CERGY-PONTOISE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et représentant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC ÉOLIEN DE DORENGT sur le territoire de la commune de DORENGT.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres en bout de pâle, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de DORENGT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de DORENGT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 30 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-ep@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "Enquête publique - Observations - Société ENERTRAG AISNE X - Projet d'implantation d'un parc éolien - DORENGT". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur qui les tiendra à la disposition du public à la mairie de DORENGT. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la Société ENERTRAG AISNE X, dont le siège social est situé 4-6 rue des Chauftours, Cap Cary, Bâtiment B, 95015 CERGY-PONTOISE, ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- Mercredi 14 novembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de DORENGT

- Jeudi 22 novembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de DORENGT

- Mercredi 28 novembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de DORENGT

- Vendredi 7 décembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de DORENGT

- Samedi 15 décembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de DORENGT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de DORENGT et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 19 octobre 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité, Jenny POIRETTE

ATNE02

1452955800

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UN EPANDAGE

SOCIETE WEYLICHEM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRECHES, BAUCY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BITRY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CAISNES, CANLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTEUIL, CRESSONCOURT, CROITOUY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAUTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAUJLY, JAUX, JOUYVERRES, LA NEUVILLE ROY, LACHELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEUIL-ANNEUL, LONGUEUIL-SAINTE-AMADE, Maignelay-Montigny, MARGNY-SUR-MATZ, MENEVILLERS, MONCHY-HUMIERES, MONTIERS, MORENVAUL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, PIERRE-FONDS, PRONLEROY, REMY, RIVECOURT, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE), ET ABBE-COURT, AUDINCOURT, BERRY-NOVIERE, BIERZANCOURT, CAMELIN, CAUMONT, CHAUDUN, CHAVIGNY, COEVRES-ET-VALSEYR, DOMMIERS, DROZDY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUMON, MONTGIBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, OGNIEN, MORTEFONTAINE, RUSEUX-EN-RETT, SAINT-CRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, VALDREZS, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISNE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaudes issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

2. La commune d'ATTICHY est désignée siège de l'enquête publique.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. M. Jean-Yves Mainsour, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Tranzac, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quilievreux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à ATTICHY,
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au MEUX,
- le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAUJLY,
- le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAUJLY,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au MEUX.

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MONTIGNY-LENGRAIN,
- le mardi 11 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à OGNES,
- le samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à VILLERS-COTTERETS,
- le vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 à MONTIGNY-LENGRAIN,
- le mercredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 à VILLERS-COTTERETS.

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny
- le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à JAUX
- le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à LA NEUVILLE ROY
- le mercredi 21 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAUX,
- le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17 h30 à Maignelay-Montigny.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (services de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à LAON) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Racine à BEAUVAIS), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune d'ATTICHY à l'intention du président de la commission,
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/weylchem-valorisat-ionagricole
- par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valorisat-ionagricole@registredemat.fr

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet. Les services de l'Etat dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Pan-enquetes-publiques>

Les observations et propositions de public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Fûtage, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la Direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

SARL PONYVALOR

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 Octobre 2018, les associés de la SARL PONYVALOR au capital de 30 000 € dont le siège social est fixé au 50 rue de Neuve Maison 02590 HIRSON, RCS ST QUENTIN N° 750 399 933, ont décidé de modifier l'objet social. En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

Article 2 - Objet :

1. La société a pour objet l'exercice d'activités agricoles et commerciales.
2. Dans le domaine de l'activité agricole, la société peut notamment pour favoriser son développement :
3. procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;
4. prendre à bail tous biens ruraux ;
5. exploiter les biens dont les associés sont locataires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L. 411-57 du code rural ;
6. exploiter les biens dont les associés exploitants sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition en application de l'article L. 411-2, dernier alinéa, du code rural ;
7. vendre directement les produits de l'exploitation, avant ou après leur transformation, mais sous réserve de respecter les usages agricoles.
8. La société pourra également exercer les activités suivantes :

« La prise en pension d'équidés, l'élevage d'équidés, la préparation à leur carrière sportive, conformément à l'article L. 411-57 du code rural ;

« Le montage en concours de tous équidés appartenant à l'élevage et/ou confiés à la Société.

9. L'achat, la vente, l'échange de tous équidés et plus généralement de tous animaux relevant de l'activité agricole.

« L'enseignement de la pratique de l'équitation, la mise à disposition d'équidés pour les activités de promenades et d'une manière générale l'exploitation d'équidés dans le cadre des activités de loisirs et d'équitation de plaisir nature ;

10. L'achat la vente tant en boutique que sur internet ou dans les salons, foires, concours hippiques, manifestations sportives, etc... tant en France qu'à l'étranger ;

11. De vêtements, accessoires, chaussures, bottes, casques, protections, bijoux, pendentifs, sacs que cette liste soit exhaustive.

12. De tout l'équipement du cheval et du cavalier et plus généralement de tous équipements sportifs en général ou liés à la pratique d'un sport y compris les sports mécaniques.

13. La prestation aux entreprises privées et nationalisées françaises et étrangères, de conseils en matière d'évaluation des équipes dirigeantes et de sélection de recrutement de cadres spécialisés, cadres supérieurs, cadres dirigeants et membres de conseil d'administration, de tous autres conseils sur la politique du personnel et les structures humaines de ces entreprises, dans l'informatique, dans l'édition, la publicité et le marketing, dans la formation, dans le conseil auprès des entreprises (recherche de nouveaux marchés, initiateur d'affaires plan de cession, etc...)

14. Toutes activités d'achat, de vente, d'importation, d'exportation dans le courtage de tous objets mobiliers, qu'il s'agisse d'objets d'art, d'antiquité ou de décoration.

15. L'acquisition, la vente, l'échange de tous terrains bâtis ou non bâtis, l'édification de toutes constructions, leur aménagement.

16. L'achat et la revente avant ou après aménagement des terrains et immeubles acquis en totalité ou par fractions, y compris en qualité de marchand de biens, la gestion d'agences immobilières classiques ou par Internet.

17. L'exploitation, la location, la gérance de tous immeubles meublés ou non, en toute propriété, en copropriété, en multipropriété ou sous toute autre forme tant par elle-même, qu'en participation ou pour le compte de tiers, la création, l'exploitation et la cession, de tous fonds de commerce de maçonnerie ou d'activités liées de près ou de loin aux métiers du bâtiment, et toutes activités annexes à la construction pouvant notamment inclure le gros œuvre, la second œuvre et tous travaux de réparation/rénovation/eménagement/décoration, ainsi que le conseil, l'assistance technique et la fourniture d'équipement et de services en matières d'organisation, d'aménagement et de gestion de magasins, appartements, meubles, châteaux, bâtiments agricoles ou non, la fabrication, la représentation, la commercialisation et la vente de tous produits de la construction.

18. Toutes activités de tourisme et notamment d'hôtellerie, restauration, parapharmacie et voyages.

19. La location de tous biens meubles et notamment la location de voitures, bateaux, avions, motos, cycles et motocycles, équidés etc.

20. Le recouvrement de créances, le rachat de créances, le conseil et l'intervention sous toutes ses formes dans le processus de cession de créances, de rachat de créances ou de recouvrement de créances.

21. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'apport, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, juridiques, économiques, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Pour Avis, la gérante,

1452092620

Publiez votre annonce légale dans l' **Aisne**

Envoi par mail à : annonces@aisnenouvellepublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation



Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

1487096200

Demande publique E18000125/80 - Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus -
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS
en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL
sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne



Announces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 par la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 € - 16 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2017.

Enquête publique

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 01.10.2018, le Maire de Boubiers a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme. Monsieur Michel MARSEILLE, Ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif. L'enquête se déroulera, en Mairie du 27 octobre 2018 au 28 novembre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Boubiers (sur support papier) et sur un poste informatique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie à l'adresse suivante: Mairie 7/9 rue de Senlis 60240 BOUBIERS

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site www.boubiers.fr et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante: mairie_boubiers@wanadoo.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un CD-ROM du dossier d'enquête auprès de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Boubiers, en salle de mariage.

- le samedi 27 octobre 2018 de 10h à 12h
- le samedi 17 novembre 2018 de 10h à 12h
- le mercredi 28 novembre 2018 de 18h à 20h

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie et sur le site www.boubiers.fr pendant un an. Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire,
Suzanne LEVESQUE

PREFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE «WEYLICHEM EPANDAGE»

RELATIVE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE PROCEDER A UN
EPANDAGE

SOCIÉTÉ WEYLICHEM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRECHES, BAUY, BERNÉUIL-SUR-AIGNE, BITRY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CAISNES, CARLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTIEUX, CRESSONSAO, CROUTOY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAUTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAILLY, JAUX, JONVIGRES, LA NEUVILLE ROY, LACHELLE, LE FAYEL, LE MELUX, LEUVILLERS, LONGUEIL-ANNEIL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENEVILLERS, MONCHY-RAUMERES, MONTIERS, MORNEVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, PIERREFONDS, PRONLERAY, REMY, RIVECOURT, SAINT-ETIENNE-ROLLAYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY, ET VIGNEMONT (OISE), ET ABRECOURT, AUDIGNICOURT, BERNY-RIVIERE, BLERANCOURT, CAMELIN, CHAUMONT, CHAUDUN, CHAVIGNY, COULVERES-ET-VALSERY, DOMMIERS, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTGIBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, OGNES, PORTFONTAINE, PUISSELIN-EN-RETZ, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, VAUXREZIS, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues deshydratées chaudes issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.
2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.
3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. M. Jean-Yves Meinencourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, Ingénieur informatique (en retraite), et Mme Nadia Quévieux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

- * le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy.
- * le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Montigny-Lengrain.
- * le lundi 29 octobre 2018 de 8h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny.
- * le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Ognès.
- * le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Neux.
- * le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jaux.
- * le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à La Neuville Roy.
- * le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy.
- * le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Villers-Cotterets.
- * le vendredi 23 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à Jaux.
- * le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy.
- * le samedi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Montigny-Lengrain.
- * le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au Neux.
- * le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Villers-Cotterets.
- * le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17 h30 à Maignelay-Montigny.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les resumes non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.adms.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) des l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité IODE, 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Rochet à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions par courrier adressé à la commune d'Attichy à l'intention du président de la commission, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/

weylchem-valois@orange.fr
par courrier électronique à l'adresse suivante :
weylchem-valois@orange.fr/registredemat.fr

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Le-s-in-s-t-a-t-i-t-a-t-i-o-n-s-c-l-o-s-s-e-s-/Par-enquetes-publiques>). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carrié, responsable développement durable de la société, rue du Flottage BP.1 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Avis divers

COMMUNE DE CHAMBORS

OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE
DECLARATION PREALABLE LORS DE LA
MODIFICATION OU DE L'EDIFICATION
D'UNE CLÔTURE

Le public est informé que le Conseil Municipal de Chambors, en date du 12 octobre 2018 a approuvé, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBORS, l'obligation de déposer une déclaration préalable de la modification ou de l'édification d'une clôture. La délibération sera affichée pendant un mois. Ce document est tenu à disposition du public. A la mairie de Chambors les lundis et mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 18h A la préfecture de l'Oise.

COMMUNE DE CHAMBORS

OBLIGATION DE DÉPÔT
D'UN PERMIS DE DÉMOLIR

Le public est informé que le Conseil Municipal de Chambors, en date du 12 octobre 2018 a approuvé, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBORS, l'obligation de déposer un permis pour tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction La délibération sera affichée pendant un mois. Ce document est tenu à disposition du public. A la mairie de Chambors les lundis et mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 18h A la préfecture de l'Oise.

COMMUNE DE CHAMBORS

INSTALLATION DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE ET
RENFORCE

Le public est informé que le Conseil Municipal de Chambors, en date du 12 octobre 2018 a approuvé, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMBORS, l'instauration d'un droit de préemption urbain (simple et renforcé) sur les zones urbaines. La délibération sera affichée pendant un mois. Ce document est tenu à disposition du public. A la mairie de Chambors les lundis et mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 18h A la préfecture de l'Oise.

Contact commercial

01 87 39 84 00

legales@leparisien.fr

marchespublics@leparisien.fr

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de

BONNEUIL EN VALOIS

Par délibération n°2018-09-29 en date du 29 septembre 2018, le conseil municipal de la commune de Bonneuil en Valois a approuvé le plan local d'urbanisme. Ladite délibération est affichée en mairie depuis le 10 octobre 2018 et pour une durée de 1 mois. Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Bonneuil en Valois les lundis et jeudis de 13h30 à 18 heures; le mardi de 9h30 à 12 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Le Maire, Gilles LAVERGNE.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VERDERONNE

INSTALLATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Le Conseil Municipal de Verderonne par délibération en date du 15 octobre 2018 a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2018. La délibération est tenue à la disposition du public à la mairie de Verderonne aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

COMMUNE DE CHAMBORS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que le Conseil Municipal de Chambors, en date du 12 octobre 2018 a approuvé, suite à consultation publique, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambors. La délibération sera affichée pendant un mois. Ce document est tenu à disposition du public. A la mairie de Chambors les lundis et mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 18h A la préfecture de l'Oise.

Constitution de société

Suivant acte reçu par Me Nathalie BOVIN, Notaire à CHAMBLY le 10 octobre 2018, a été constituée la société civile dénommée

CLERMONT PERSHING

Siege social : ACHY (60690), 16 rue du château.
Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 Euro), divisé en 1.000 parts sociales d'UN EURO (1,00 Euro) chacune, numérotées de 1 à 1000.
Objet social : L'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés et notamment deux appartements sis à CLERMONT.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. BEAUVAIS.

Cessions et transmission de parts soumises à l'agrément des associés sauf cession entre associés, ascendants et descendants d'un associé.

Nommés premiers gérants de ladite société : M. Bernard André Eugène PILLON, Chef d'entreprise, demeurant à ACHY (60690), 16 rue du château - Mme Eveline Maria Pauline RENÉ, Retraitée, demeurant à ACHY (60690), 16 rue du château.

Suivant acte reçu par Me Nathalie BOVIN, Notaire à CHAMBLY le 16 Octobre 2018 a été constituée la société civile dénommée

BEAUVAIS CATHEDRALE

Siege social : ACHY (60690), 16 rue du château.
Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 Euro), divisé en 1.000 parts sociales d'UN EURO (1,00 Euro) chacune, numérotées de 1 à 1000.

Objet social : L'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés et notamment une maison d'habitation - sise à Beauvais.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. Beauvais.
Cessions et transmission de parts soumises à l'agrément des associés sauf cession entre associés, ascendants et descendants d'un associé.

Nommés premiers gérants de ladite société : M. Bernard André Eugène PILLON, Chef d'entreprise, demeurant à ACHY (60690), 16 rue du château - Mme Eveline Maria Pauline RENÉ, Retraitée, demeurant à ACHY (60690), 16 rue du château.

Divers société

SCI DE LA CROIX VERTE

SCI au capital de 3.048,88 Euros
Siege social
30 rue Beauregard
60440 NATEUIL LE HAUDOUIN
322.054.248 ROS COMPAGNE

Le 30 août 2018, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 11 place de la Gare 60440 NATEUIL LE HAUDOUIN.
Mention faite au ROS de COMPIEGNE

Vous créez votre entreprise ...

Publier votre annonce légale dans leparisien.fr
Tél. 01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr



Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien
Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

TEAM
MED/A

Enquête publique E18000125/80 - Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus -

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vue juridique des sociétés

Ventes/Cessions/Gérances

Par suite de la dissolution de Mme CANDAT Catherine - AGENCE IMMOBILIERE DROUX - 11, rue du Général de Gaulle - 02400 Château-Thierry - SIREN : 392.497.558, la garantie qui lui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES « S.O.C.A.F. » - 26, avenue de Suffren - Paris 15^{ème}, pour les opérations de : GESTION IMMOBILIERE - TRANSACTIONS SUR IMMEUBLE AVEC MANIÈRE DE FONDS visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la S.O.C.A.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP. 11.217.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Dorengt, présentée par la Société ENERTRAG AISNE X

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 17 octobre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 14 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 inclus, dans la commune de Dorengt relative à la demande présentée par la Société ENERTRAG AISNE X dont le siège social est situé 4-6, rue des Chauffeurs - Cap Cergy - Bâtiment B - 95015 Cergy-Pontoise, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée PARC ÉOLIEN DE DORENGT sur le territoire de la commune de Dorengt.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres en bout de pale, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Dorengt aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Dorengt, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-publicite@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations ». Société ENERTRAG AISNE X - Projet d'implantation d'un parc éolien - DORENGT ». La taille des messages et de leurs annexes éventuelles sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur qui les tiendra à la disposition du public à la Mairie de Dorengt. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la Société ENERTRAG AISNE X, dont le siège social est situé 4-6, rue des Chauffeurs - Cap Cergy - Bâtiment B - 95015 Cergy-Pontoise, ou à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Mercredi 28 novembre 2018 - Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent aux jours, heures et lieux suivants : Jours - Heures - Lieu

- Mercredi 14 novembre 2018 - De 9 h à 12 h - Mairie de Dorengt.
- Jeudi 22 novembre 2018 - De 14 h à 17 h - Mairie de Dorengt.
- De 14 h à 17 h - Mairie de Dorengt.
- Vendredi 7 décembre 2018 - De 9 h à 12 h - Mairie de Dorengt.
- Samedi 15 décembre 2018 - De 9 h à 12 h - Mairie de Dorengt.

à la Mairie de Dorengt et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 19 octobre 2018
Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité,
Jenny PORRETTE

1432952920

1432919920

Une annonce légale à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE



Contactez-nous au 03 26 50 50 66 ou sur la.legale@union.fr

Avis de constitution Avis administratifs Enquêtes publiques Marchés publics...

Enquêtes publiques

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

de procéder à l'épandage de boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil

UNE DEMANDE D'AUTORISATION

présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE

Communes d'Angevillers, Antheuil-Portes, Arnancourt, Attichy, Autrèches, Baugy, Bernuël-sur-Aisne, Biry, Bonnel-en-Vallée, Caisnes, Carly, Carlepont, Chelles, Courthoux, Cressoncap, Croutoy, Gournay-sur-Aronde, Hautefontaine, Hermevillers, Jaulzy, Jaux, Jonquières, La Neuville Roy, Lachelle, Le Fayel, Le Meux, Leuvillers, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-sur-Matz, Mennevillers, Monchy-Humières, Montiers, Monroval, Moulins-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Pronleroy, Rémy, Rivécourt, Saint-Étienne-Roilly, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Bitry, et Vignemont (oise), et Abbecourt, Audignicourt, Berry-Rivière, Blerancourt, Camelin, Caumont, Chaudun, Chavigny, Coevres-et-Valsery, Dommières, Droizy, Hartennes-et-Taux, Juvigny, Lannoy, Montgobert, Montigny-Lengrain, Oignes, Mortefontaine, Puisseux-en-Retz, Saint-Christophe-à-Berry, Vassens, Vauxreux, Villers-Cotterêts et Viviers (Aisne).

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur le plateau industriel de Lamotte à Trosly-Breuil.
2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.
3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
4. M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique.
5. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trançant, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quévroux, attachée territoriale, secrétaire générale de Mairie (en retraite).
6. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :
 - Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h à Attichy.
 - Le samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 12 h à Meux.
 - Le jeudi 15 novembre 2018 de 15 h à 18 h à Jaulzy.
 - Le vendredi 23 novembre 2018 de 15 h à 18 h à Jaulzy.
 - Le mercredi 28 novembre 2018 de 14 h à 17 h à Meux.
 - Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h à Montigny-Lengrain.
 - Le mardi 6 novembre 2018 de 14 h à 17 h à Oignes.

Le samedi 17 novembre de 9 h à 12 h à Villers-Cotterêts, Le vendredi 23 novembre de 14 h à 17 h à Montigny-Lengrain, Le mercredi 28 novembre de 14 h à 17 h à Villers-Cotterêts, Le lundi 29 octobre 2018 de 9 h à 12 h à Maignelay-Montigny, Le samedi 10 novembre 2018 de 9 h à 12 h à Jaux, Le mercredi 14 novembre 2018 de 15 h à 18 h à La Neuville Roy, Le mercredi 21 novembre 2018 de 15 h 30 à 18 h 30 à Jaux, Le mercredi 28 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 à Maignelay-Montigny.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les Mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les Mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par courrier adressé à la commission d'Attichy à l'intention du président de la commission,
- Sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les Mairies où se tiennent les permanences,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/weylchem-valorisationsagricole

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classes/Par-enquetes-publiques>).

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine CARRE, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1 - 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement - 40, rue Racine à Beauvais.

143136460

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims Hôtel de ville STUDIO meublé 400 € RDC, sous terrasse 2 skydomes, état nt, classe énergie D. +chgs. tél. 06.99.11.33.15

51 Reims 73 meublé 55m², secteur Bd de la Paix, coloc. poss., proche commerces et écoles, classe énergie D. +chgs. tél. 06.76.33.47.57

51 Reims 73 meublé 55m², Secteur Bd de la Paix, Coloc. poss. Proche commerces et écoles, classe énergie D. +chgs. tél. 06.76.33.47.57

LOCATIONS APPT. TYPE 3

51 Reims 73 meublé 55m², Secteur Bd de la Paix, Coloc. poss. Proche commerces et écoles, classe énergie D. +chgs. tél. 06.76.33.47.57

VENTES IMMEUBLES

02 Laon 210 000 € PART. à PART. Prox. gare entrepôt 700m² + apt 40m² local + terrain, tbe, idéal artisan ou P.I. ou investisseur, nords poss. tél. 06.71.73.88.67

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

02 Laon 250 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims Hôtel de ville STUDIO meublé 400 € RDC, sous terrasse 2 skydomes, état nt, classe énergie D. +chgs. tél. 06.99.11.33.15

51 Reims 73 meublé 55m², secteur Bd de la Paix, coloc. poss., proche commerces et écoles, classe énergie D. +chgs. tél. 06.76.33.47.57

51 Reims 73 meublé 55m², Secteur Bd de la Paix, Coloc. poss. Proche commerces et écoles, classe énergie D. +chgs. tél. 06.76.33.47.57

LOCATIONS APPT. TYPE 3

51 Reims 73 meublé 55m², Secteur Bd de la Paix, Coloc. poss. Proche commerces et écoles, classe énergie D. +chgs. tél. 06.76.33.47.57

VENTES IMMEUBLES

02 Laon 210 000 € PART. à PART. Prox. gare entrepôt 700m² + apt 40m² local + terrain, tbe, idéal artisan ou P.I. ou investisseur, nords poss. tél. 06.71.73.88.67

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

02 Laon 250 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon 330 €

02 Laon 385 €



ARIANE FNAIM

Bel Appt T2 VILLE HAUTE Dans petit ensemble collectif, au 1^{er} étage, comprenant : Entrée, séjour avec cuisines aménagées, une chambre, salle de douche - wc. Chauffage par radiateurs électriques. Parlophone, CLASS. ENERG. F. disponible. Surface habitable 45 m², charges locatives 20€, frais de location 292€, loyer 385€/mois - L7702SER102 - ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - www.arianeas.com

02 Laon 450 €



ARIANE FNAIM

GRAND APPARTEMENT T3 VILLE BASSE. Résidence "Le Clos de l'Abbaye", au 4^{ème} étage avec ascenseur, comprenant : Entrée avec rangement, salle de bains, wc, séjour-salon, cuisine, dégagement avec placards, deux chambres - CHAUFFAGE INDIVIDUEL AU GAZ (contrat entretien chaudière inclus dans la provision sur charges locatives) - Compartiment CAVE - UN EMPLOIEMENT DE PARKING PRIVE SECURISÉ - CLASS. ENERG. C - disponible - surface habitable : 62 m², charges locatives : 102€, frais de location : 372€ donc frais état des lieux : 81 € - L504 - réf. L1898 - ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

02 Laon 490 €



ARIANE FNAIM

Bel APPARTEMENT DUPLEX ville haute Résidence "La Congrégation", charmante petitpropriété, au 1^{er} étage, comprenant : Entrée avec placard - w.c., cuisine, séjour-salon. À l'étage : dégagement, salle de bains, deux chambres. Chauffage individuel au GAZ (contrat d'entretien de la chaudière inclus dans la provision sur charges locatives). CLASS. ENERG. D. Une cave. Un emplacement de PARKING SECURISÉ dans cour chauffeur - disponible 15 nov 2018 - surface habitable 66 m², charges locatives : 65€, frais de location 382€ (dont frais d'établissement d'état des lieux 81 €), loyer 466€. Réf. L1549JOUR01 - ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél. 03.23.23.40.27 - www.arianeas.com

LAVOIXIMMO.COM

DEMENAGEZ DANS 360 M²

360

RETROUVEZ BIENÔT UNE VISION A 360° DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE REGION

Enquête publique E18000125/80 - Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE « WEYLICHEM EPANDAGE »

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UN EPANDAGE

SOCIETE WEYLICHEM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRECHES, BAUGY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BITRY, BONNEUIL-EN-VALEES, CAISNES, CANLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTEUX, CRESSONSAO, CROUTOY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAUTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAULZY, JAUX, JONCOURRES, LA NEUVILLE ROY, LACHELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEL-ANNEE, LONGUEL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENNEVILLERS, MONCHY-HUMERES, MONTIERS, MOREVAUX, MOULINS-SOUS-TOUVENT, NAMPEL, PIERRE-CHENS, PIGNEROLY, REWY, RIVECOURT, SAINT-ETIENNE-ROLAZE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE), ET ABRE-COURT, AUGEMOURT, BERTRY-RIVIERE, BLERAVICOURT, CAMBLEN, CALAUMONT, CHALUDIN, CHAVIGNY, COEUVRES-ET-VALSEY, DOMMIERS, DROZCY, HARTIGNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTGOSBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, OGNES, MORTEFONTAINE, PUSSEU-EN-REZ, SAINT-CRISTOPHE-A-BERRY, VASSENS, VAUXPREZ, VILLERS-COTTERETS ET VIVIERES (AISNE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil, est soumise, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues deshydratées chaudes issues du traitement des eaux du processus de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.
2. La commune d'ATTICHY est désignée siège de l'enquête publique.
3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie de mesures de prescriptions ou de refus.
4. M. Jean-Yves Maigneourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargée de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, ingénieur-informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quilvères, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).
5. Le président et les membres de la commission d'enquête assurement des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :
 - le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à ATTICHY
 - le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au MEUX
 - le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAULZY
 - le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAULZY
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au MEUX
 - le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MONTIGNY-LENGRAIN
 - le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à OGNES
 - le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à VILLERS-COTTERETS
 - le vendredi 23 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à MONTIGNY-LENGRAIN
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à VILLERS-COTTERETS
 - le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à MAIGNELAY-MONTIGNY
 - le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à JAUX
 - le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à LA NEUVILLE ROY
 - le mercredi 21 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à JAUX
 - le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à MAIGNELAY-MONTIGNY
6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Racine à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.
7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.
8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.
9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune d'ATTICHY à l'attention du président de la commission,
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
 - sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/weylchem-valoisaisagricole
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valoisaisagricole@registredemat.fr
10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'Etat dans l'Oise" : (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1, 60550 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

1451384400

COMMUNE DE CLERMONT

LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 22 octobre 2018 le Maire de CLERMONT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur Jacques ALAURET, ingénieur des arts et manufactures (ER), a été nommé Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de CLERMONT du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de CLERMONT :

- le lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 11h00,
- le samedi 17 décembre 2018 de 9h00 à 11h00,
- le jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de CLERMONT (sur support papier et sur un poste informatique) et sur le site : www.clermont-oise.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignants sur un registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (7 rue du Général Pershing, 60600 CLERMONT), ou par voie électronique (enquetepubliqueseplu@mairie-clermont.fr) ; le Commissaire-Enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CLERMONT pendant 1 an, et publiés sur le site : www.clermont-oise.fr

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Lionel OLLIVIER.

1452927200

COMMUNE DE LA RUE SAINT PIERRE

Avis d'enquête publique - PLU

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123.19 au code de l'environnement et notamment les articles L.123.2 et R.123.1 à R.123.27 et en exécution de l'arrêté municipal du Maire de la commune de LA RUE SAINT PIERRE en date du 22/10/2018 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2018 sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de LA RUE SAINT PIERRE.

Au terme de l'enquête, le dossier d'élaboration sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Monsieur MIANNY Francis est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'élaboration et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, sont et parafra par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LA RUE SAINT PIERRE pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi et le vendredi de 16h30 à 19h30. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de LA RUE SAINT PIERRE.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- vendredi 16 novembre 2018 de 16h à 19h30
- samedi 24 novembre 2018 de 9h à 19h30
- mardi 18 décembre 2018 de 16h à 19h30

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant le demande.

A l'expiration du délai de l'enquête, des réceptions du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de LA RUE SAINT PIERRE.

Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site d'ESPACURBA : serveur.espacurba.fr

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire.

Cet avis sera également publié en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie.

1453167400

Publiez votre annonce légale dans le Envoi par mail à : annonces@courrierpicardpublicite.fr Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation Contact commercial : Tel : 03.22.82.84.35

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préférentiel : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Vue juridique des sociétés

Créations/Constitutions

SCI DORMOY-TZALAS

Suivant acte SSP en date du 26 septembre 2018, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes : Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la reconstruction, l'aménagement, l'indivision, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Dénomination sociale : SCI DORMOY-TZALAS Siège social : 15, Hameau du Bourguet 60530 SERFONTAINE Durée : 99 ans Capital social : 1.000 €. Apports : numéraires. Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres clauses sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le premier gérant de la société est Mme Michèle Louise Claudine TZALAS, veuve DORMOY demeurant à SERFONTAINE (60590) 15, Hameau du Bourguet. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

Pour avis, Le gérant.

1452987700

Modifications/Fusions/Absorptions

SCI OISE MERCIERES

Société civile immobilière au capital de 38.489,80 euros.

Siège social : rue des peupliers (60128) GILCOURT 311 719 146 RCS COMPAGNE

Aux termes d'un PV de l'AGE du 16 juillet 2018, il a été pris acte du décès du gérant : M. Lionel LADOUCE et pour régularisation sont désignés co-gérants pour une durée indéterminée : M. Jean-Pierre LADOUCE demeurant 148 rue de la Poste (60156) COUDUN et Madame Corinne BARBERIE demeurant 225 rue du Calvaire, BELLIVAL (60129) GILCOURT. Aux termes du même acte, il a été porté la présidence suivante : le siège social est désormais au 230, rue des peupliers (60129) GILCOURT. Mention au RCS de COMPAGNE.

1452998500

LL PARTICIPATIONS

SARL à associé unique au capital de 70 000 euros
Siège social : 148 rue de la Poste (60156) COUDUN
808 276 174 RCS COMPAGNE

Aux termes d'un PV de l'AGE du 16 juillet 2018, il a été pris acte du décès de Mr Lionel LADOUCE et pour régularisation sont désignés co-gérants pour une durée indéterminée : Mr Jean-Pierre LADOUCE demeurant 148 rue de la Poste (60156) COUDUN et Madame Corinne BARBERIE demeurant 225 rue du Calvaire, BELLIVAL (60129) GILCOURT. Aux termes du même acte, il a été décidé de transférer le siège social au 230 rue des peupliers (60129) GILCOURT. Mention au RCS de COMPAGNE.

1452919900

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCI LA BIGUE

SCI au capital de 1524 euros Siège social : 18 IMPASSE AUX CHEVAUX 60300 SENLIS 351538244 RCS COMPAGNE. L'AGE du 09/10/2018 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture de liquidation à compter de ce jour. Dépot au RCS de COMPAGNE.

1451770100

SCI LA BIGUE

SCI au capital de 1524 euros Siège social : 18 IMPASSE AUX CHEVAUX 60300 SENLIS 351538244 RCS COMPAGNE. L'AGE du 09/10/2018 a décidé : la dissolution de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour, nommé en qualité de liquidateur Dubois Jacques demeurant 18 impasse aux chevaux 60300 Senlis et fixe le siège de la liquidation au 18 IMPASSE AUX CHEVAUX 60300 SENLIS à compter de ce jour. Dépot au RCS de COMPAGNE.

1451799200

Ventes/Cessions/Gérances

ICEP

IMMOBILIER COMMERCIAL DE L'EST PARISIEN
SAS à associé unique au capital de 26.790 euros
Siège social : 230 rue des peupliers (60128) GILCOURT
493 891 246 RCS COMPAGNE

Aux termes d'un PV des décisions des associés du 16 juillet 2018, il a été pris acte du décès de Mr Lionel LADOUCE et pour régularisation Mr Jean-Pierre LADOUCE demeurant 148 rue de la Poste (60156) COUDUN a été désigné Président en son remplacement pour une durée indéterminée. Aux termes d'une décision du Président du 17 juillet 2018, Madame Corinne BARBERIE demeurant 225 rue du Calvaire, BELLIVAL (60129) GILCOURT a été désignée Directeur Général pour une durée indéterminée. Mention au RCS de COMPAGNE.

1452919900

SARL PONT

SARL à associé unique au capital de 38.874,50 euros
Siège social : rue des peupliers (60129) GILCOURT
776 627 185 RCS COMPAGNE

Aux termes d'un PV des décisions de l'associé unique du 16 juillet 2018, il a été pris acte du décès de Mr Lionel LADOUCE et pour régularisation sont désignés co-gérants pour une durée indéterminée : Mr Jean-Pierre LADOUCE demeurant 148 rue de la Poste (60156) COUDUN et Madame Corinne BARBERIE demeurant 225 rue du Calvaire, BELLIVAL (60129) GILCOURT et ce en remplacement de Madame Jeanne STAM - BONZOM, gérante démissionnaire. Aux termes du même acte, il a été porté la présidence suivante : le siège social est désormais au 230, rue des peupliers (60129) GILCOURT. Mention au RCS de COMPAGNE.

1452917600

Enquête publique E18000125/80 - Lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus -
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS
en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL
sur des parcelles agricoles de 45 communes de l'Oise et 24 communes de l'Aisne

Pièce 4 : Avis au public



PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "WEYLICHEM EPANDAGE"

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN ÉPANDAGE
SOCIÉTÉ WEYLICHEM LAMOTTE

COMMUNES D'ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ATTICHY, AUTRÊCHES, BAUGY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BITRY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CAISNES, CANLY, CARLEPONT, CHELLES, COURTIEUX, CRESSONSACQ, CROUTOY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAUTEFONTAINE, HEMEVILLERS, JAULZY, JAUX, JONQUIÈRES, LA NEUVILLE ROY, LACHELLE, LE FAYEL, LE MEUX, LIEUVILLERS, LONGUEIL-ANNEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-SUR-MATZ, MENNEVILLERS, MONCHY-HUMIÈRES, MONTIERS, MORIENVAL, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, PIERREFONDS, PRONLEROY, RÉMY, RIVECOURT, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-PIERRE-LES-BITRY ET VIGNEMONT (OISE), et ABBECOURT, AUDIGNICOURT, BERNY-RIVIÈRE, BLÉRANCOURT, CAMELIN, CAUMONT, CHAUDUN, CHAVIGNY, COEUVRES-ET-VALSERY, DOMMIERS, DROIZY, HARTENNES-ET-TAUX, JUVIGNY, LAUNOY, MONTGOBERT, MONTIGNY-LENGRAIN, OGNES, MORTEFONTAINE, PUISEUX-EN-RETZ, SAINT-CHRISTOPHE-À-BERRY, VASSENS, VAUXREZIS, VILLERS-COTTERÊTS ET VIVIÈRES (AISNE)

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLICHEM LAMOTTE en vue de procéder à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de son site de Trosly-Breuil. est soumise, par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'épandage agricole des boues déshydratées chaulées issues du traitement des eaux de process de la station d'épuration exploitée par la société WEYLICHEM LAMOTTE sur la plate-forme industrielle de Lamotte à Trosly-Breuil.

2. La commune d'Attichy est désignée siège de l'enquête publique.

3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite), est désigné président de la commission d'enquête qui sera chargé de conduire l'enquête publique. Les autres membres de cette commission sont M. Jackie Trancart, ingénieur informaticien (en retraite), et Mme Nadia Quiévreux, attachée territoriale, secrétaire générale de mairie (en retraite).

5. Le président et les membres de la commission d'enquête assureront des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public comme suit :

- | | | |
|---|---|--|
| • le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Attichy, | • le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Montigny-Lengrain, | • le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à Maignelay-Montigny, |
| • le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Meux, | • le mardi 6 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 à Ognès, | • le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Jaux, |
| • le jeudi 15 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy, | • le samedi 17 novembre de 9h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts, | • le mercredi 14 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à La Neuville Roy, |
| • le vendredi 23 novembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Jaulzy, | • le vendredi 23 novembre de 14h00 à 17h00 à Montigny-Lengrain, | • le mercredi 21 novembre 2018 de 15h30 à 18h30 à Jaux, |
| • le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 au Meux. | • le mercredi 28 novembre de 14h00 à 17h00 à Villers-Cotterêts. | • le mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17 h30 à Maignelay-Montigny. |

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et dans l'Oise (www.oise.gouv.fr) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables dans les directions départementales des Territoires de l'Aisne (service de l'environnement - Unité ICPE, 50, boulevard de Lyon à Laon) et de l'Oise (bureau de l'environnement, 40, rue Jean Racine à Beauvais), aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies où se tiennent les permanences, aux jours et heures d'ouverture au public.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune d'Attichy à l'intention du président de la commission,
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies où se tiennent les permanences,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera également mis en place à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/weylchem-valorisationagricole
- par courrier électronique à l'adresse suivante : weylchem-valorisationagricole@registredemat.fr

10. Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues par les membres de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Sandrine Carré, responsable développement durable de la société, rue du Flottage, B.P. 1, 60350 Trosly-Breuil ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ANNEXES

Annexe 1 ➤ Procès-verbal de synthèse du 06 décembre 2018

Annexe 2 ➤ Mémoire en réponse de SEDE Environnement du 14 décembre 2018

Annexe 1 ➤ Procès-verbal de synthèse du 06 décembre 2018

Annexe 2 ➤ Mémoire en réponse de SEDE Environnement du 14 décembre 2018